



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

☎ 04 66 01 11 16  
📠 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

En exercice	Présents	Votants
29	21	27

**QUESTION N°**

**24-032**

**OBJET**

**APPROBATION DU  
PROCES-VERBAL DU  
27 FEVRIER 2024**

**ONT VOTE**

Pour	Contre	Abs.
27	0	0

**CONVOCATION**

15/03/2024

**DEPOT EN PREFECTURE**

Voir le visa

**PUBLICATION**

04/04/2024

**PIECE JOINTE**

Procès-verbal

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 28 mars 2024**

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents (21)** : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Jean-Paul REY, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

**Etaient absents (8)** : Frédéric ETIENNE, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Catherine NAVATEL, Daniëla DE VIDO.

**Procurations (6)** : Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, Nadia EL AIMER à Martial DURAND, Marinette CANET à Stéphanie MARMIER, Fabienne JULIAC à Anna ROBIN, Adrien HERITIER à Olivier RIGAL, Linda OBENANS LESEL à Claudine SEGERS.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance M. Jérôme PANTEL.

**Monsieur le Maire** propose au conseil municipal l'approbation du procès-verbal du 27 février 2024.

➤ Vu le procès-verbal de la séance du 27 février 2024,

**Le conseil municipal, après avoir délibéré,**

**ADOpte** le procès-verbal de la séance du 27 février 2024.

*Fait et délibéré à Bellegarde, le 28 mars 2024*

Juan MARTINEZ  
Maire de BELLEGARDE



Jérôme PANTEL  
Secrétaire de Séance



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE  
**BELLEGARDE**

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 04/04/2024

ID : 030-213000342-20240328-DL\_24\_032-DE

Bellegarde, le 28 février 2024

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2024

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux dûment convoqués le vingt-sept février deux mille vingt-quatre, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents (20)** : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

**Etaient absents (9)** : Lucie ROUSSEL, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Sylvie ROBERT, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Danièla DE VIDO.

**Procurations (8)** : Lucie ROUSSEL à Fabienne JULIAC, Nadia EL AIMER à Martial DURAND, Jean-Paul REY à Michel BRESSOT, Sylvie ROBERT à Cédric PIERRU, Adrien HERITIER à Olivier RIGAL, Linda OBENANS LESEL à Claudine SEGERS, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, Bruno ARNOUX à Judith FLORENT.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance M. Martial DURAND.

### Soit, 20 présents et 28 votants

① Après avoir procédé au décompte des présents, absents, procurations, et établi que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H30.

### EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

#### ➤ AFFAIRES GENERALES

- 24-019 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 janvier 2024
- 24-020 – Décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire
- 24-021 – Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

#### ➤ FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

- 24-022 – Délibération relative à l'ouverture d'un poste chargée de mission auprès de la direction générale
- 24-023 – Approbation du compte de gestion - Budget Commune 2023
- 24-024 – Approbation du compte de gestion - Budget Eau 2023
- 24-025 – Approbation du compte de gestion - Budget Assainissement 2023
- 24-026 – Approbation du compte de gestion - Budget Fêtes-Culture 2023
- 24-027 – Approbation du compte administratif - Budget Commune 2023
- 24-028 – Approbation du compte administratif - Budget Eau 2023
- 24-029 – Approbation du compte administratif - Budget Assainissement 2023
- 24-030 – Approbation du compte administratif - Budget Fêtes-Culture 2023
- 24-031 – Débat d'orientation Budgétaire

#### ➤ QUESTIONS DIVERSES



## 1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 janvier 2024

*Annexe présentée : Procès-verbal du conseil municipal du 25 janvier 2024*

**Monsieur le Maire** propose au conseil municipal l'approbation du procès-verbal du 25 janvier 2024. Cette présentation n'appelle pas d'observation. **Monsieur le Maire** propose de délibérer sur le sujet.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 2. Décisions prises dans le cadre de la délégation du maire (24-020)

**Monsieur le Maire** rappelle que c'est un porter à connaissance qui n'est pas soumis au vote. Il demande si des conseillers ont des interrogations. Pas de question.

## 3. Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique (24-021)

*Annexes présentées : Convention et projet pédagogique Ecole Henri Serment*

**Monsieur le Maire** expose au Conseil municipal que dans le cadre de la démarche « notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation, une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentant d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Au regard du projet pédagogique proposé par l'école primaire Henri SERMENT, la présente convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique.

L'Etat s'engage à verser à la collectivité une subvention d'un montant maximum de **7 578 euros** qui pourra être minoré pour correspondre au montant des dépenses réellement exécutées par la collectivité.

La somme de **2 273 euros** sera versée à la signature de la présente convention. Elle correspond à une avance de **30 % maximum** de sa participation au projet d'innovation

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 4. Création d'un emploi permanent – Chargé(e) de mission auprès de la Direction Générale (24-022)

**Monsieur le Maire** expose au Conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des projets stratégiques à mener, il convient de renforcer les effectifs de la direction générale et du pôle Ressources.

**Monsieur le Maire** propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de chargé de missions à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 pour prendre en charge notamment des projets stratégiques tels que la mise en place du RGPD, la dématérialisation des actes et procédures, la réalisation du plan de formation et autres missions temporaires.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire. Cet emploi pourra être pourvu, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux, par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique. Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie A de la filière administrative, du cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade d'attaché.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**5. Approbation du compte de Gestion – budget principal – exercice 2023**

*Annexe présentée : Compte de Gestion (budget principal) exercice 2023*

**Monsieur le Maire** expose aux membres du conseil Municipal que le compte de gestion du budget principal est établi par le receveur municipal à la clôture de l'exercice.

**Monsieur le Maire** vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Il propose donc d'approuver le compte de gestion 2023 de M. FOUR, Receveur-Percepteur et de l'autoriser à le signer.

**APPROUVE PAR 24 votes POUR et 4 votes CONTRE (Judith FLORENT, Stéphanie VIERI - Catherine NAVATEL et Bruno ARNOUX par procuration)**

**6. Approbation du compte de Gestion – budget annexe Eau – exercice 2023 (24-024)**

*Annexe présentée : Compte de Gestion (budget annexe Eau) exercice 2023*

**Monsieur le Maire** expose aux membres du conseil Municipal que le compte de gestion du budget annexe Eau est établi par le receveur municipal à la clôture de l'exercice.

**Monsieur le Maire** vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Il propose donc d'approuver le compte de gestion 2023 de M. FOUR, Receveur-Percepteur et de l'autoriser à le signer.

**APPROUVE PAR 24 votes POUR et 4 votes CONTRE (Judith FLORENT, Stéphanie VIERI - Catherine NAVATEL et Bruno ARNOUX par procuration)**

**7. Approbation du compte de Gestion – budget annexe Assainissement – exercice 2023 (24-025)**

*Annexe présentée : Compte de Gestion (budget annexe Assainissement) exercice 2023*

**Monsieur le Maire** expose aux membres du conseil Municipal que le compte de gestion du budget annexe Assainissement est établi par le receveur municipal à la clôture de l'exercice.

**Monsieur le Maire** vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Il propose donc d'approuver le compte de gestion 2023 de M. FOUR, Receveur-Percepteur et de l'autoriser à le signer.

**APPROUVE PAR 24 votes POUR et 4 votes CONTRE (Judith FLORENT, Stéphanie VIERI - Catherine NAVATEL et Bruno ARNOUX par procuration)**

**8. Approbation du compte de Gestion – budget annexe Fêtes et Culture – exercice 2023 (24-026)**

*Annexe présentée : Compte de Gestion (budget annexe Fêtes et Culture) exercice 2023*

**Monsieur le Maire** expose aux membres du conseil Municipal que le compte de gestion du budget annexe Fêtes et Culture est établi par le receveur municipal à la clôture de l'exercice.

**Monsieur le Maire** vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Il propose donc d'approuver le compte de gestion 2023 de M. FOUR, Receveur-Percepteur et de l'autoriser à le signer.

**APPROUVE PAR 24 votes POUR et 4 votes CONTRE (Judith FLORENT, Stéphanie VIERI - Catherine NAVATEL et Bruno ARNOUX par procuration)**

**Pour les Comptes Administratifs, avant de laisser la parole et la séance au Premier Adjoint, Monsieur le Maire présente les principales données et demande s'il y a des questions particulières.**

**Monsieur le Maire quitte la séance et laisse la parole au premier adjoint, Monsieur Johan GALLET.**

**Étaient présents (19) :** Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBB, MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, GRANIER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

**Étaient absents (10) :** Juan MARTINEZ, Lucie ROUSSEL, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Sylvie ROBERT, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

**Procurations (8) :** Lucie ROUSSEL à Fabienne JULIAC, Nadia EL AIMER à Martial DURAND, Jean-Paul REY à Michel BRESSOT, Sylvie ROBERT à Cédric PIERRU, Adrien HERITIER à Olivier RIGAL, Linda OBENANS LESEL à Claudine SEGERS, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, Bruno ARNOUX à Judith FLORENT.

**Solt, 19 présents et 27 votants**

#### 9. Vote du compte Administratif – budget principal – exercice 2023 (24-027)

Annexe présentée : *Compte administratif (budget principal) exercice 2023*

	REALISE	RESTE A REALISER	TOTAL
<b>FONCTIONNEMENT :</b>			
Recettes de l'exercice	10 024 733.13 €	-	10 024 733.13 €
Dépenses de l'exercice	8 742 855.35 €	-	8 742 855.35 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	1 281 877.78 €	-	1 281 877.78 €
Balance d'entrée (002)	2 342 793.98 €	-	2 342 793.98 €
<b>Résultat de clôture (A)</b>	3 624 671.76 €	-	<b>3 624 671.76 €</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>			
Recettes de l'exercice	4 119 538.99 €	976 895.29 €	5 096 434.28 €
Dépenses de l'exercice	2 852 932.10 €	707 227.89 €	3 560 159.99 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	1 266 606.89 €	269 667.40 €	1 536 274.29 €
Balance d'entrée (001)	- 3 214 884.81 €		- 3 214 884.81 €
<b>Résultat de clôture (B)</b>	- 1 948 277.92 €	269 667.40 €	<b>- 1 678 610.52 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL (A+B)</b>	<b>1 676 393.84 €</b>	<b>269 667.40 €</b>	<b>1 946 061.24 €</b>

APPROUVE PAR 23 votes POUR et 4 votes CONTRE (Judith FLORENT, Stéphanie VIERI - Catherine NAVATEL et Bruno ARNOUX par procuration)

#### 10. Vote du compte Administratif – budget annexe Eau – exercice 2023 (24-028)

Annexe présentée : *Compte administratif (budget annexe Eau) exercice 2023*

	-----	-----	-----
<b>FONCTIONNEMENT :</b>			
Recettes de l'exercice	1 121 019.81 €	-	1 121 019.81 €
Dépenses de l'exercice	1 019 829.90 €	-	1 019 829.90 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	101 189.91 €	-	101 189.91 €
Balance d'entrée (002)	205 985.33 €	-	205 985.33 €
<b>Résultat de clôture (A)</b>	307 175.24 €	-	<b>307 175.24 €</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>			
Recettes de l'exercice	142 267.71 €	-	142 267.71 €
Dépenses de l'exercice	246 688.88 €	105 223.25 €	351 912.13 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	- 104 421.17 €	- 105 223.25 €	- 209 644.42 €
Balance d'entrée (001)	61 138.68 €		61 138.68 €
<b>Résultat de clôture (B)</b>	- 43 282.49 €	- 105 223.25 €	<b>- 148 505.74 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL (A+B)</b>	<b>263 892.75 €</b>	<b>- 105 223.25 €</b>	<b>158 669.50 €</b>

APPROUVE PAR 23 votes POUR et 4 votes CONTRE (Judith FLORENT, Stéphanie VIERI - Catherine NAVATEL et Bruno ARNOUX par procuration)

**11. Vote du compte Administratif – budget annexe Assainissement – exercice 2023**

Annexe présentée : Compte administratif (budget annexe Assainissement) exercice 2023

	REALISE	RESTE A REALISER	TOTAL
<b>FONCTIONNEMENT :</b>			
Recettes de l'exercice	527 130.10 €	-	527 130.10 €
Dépenses de l'exercice	453 097.27 €	-	453 097.27 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>74 032.83 €</b>	<b>-</b>	<b>74 032.83 €</b>
Balance d'entrée (002)	223 617.93 €	-	223 617.93 €
<b>Résultat de clôture (A)</b>	<b>297 650.76 €</b>	<b>-</b>	<b>297 650.76 €</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>			
Recettes de l'exercice	170 594.75 €	65 923.00 €	236 517.75 €
Dépenses de l'exercice	338 512.48 €	60 944.40 €	399 456.88 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 167 917.73 €</b>	<b>4 978.60 €</b>	<b>- 162 939.13 €</b>
Balance d'entrée (001)	173 609.15 €		173 609.15 €
<b>Résultat de clôture (B)</b>	<b>5 691.42 €</b>	<b>4 978.60 €</b>	<b>10 670.02 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL (A+B)</b>	<b>303 342.18 €</b>	<b>4 978.60 €</b>	<b>308 320.78 €</b>

APPROUVE PAR 23 votes POUR et 4 votes CONTRE (Judith FLORENT, Stéphanie VIERI - Catherine NAVATEL et Bruno ARNOUX par procuration)

**12. Vote du compte Administratif – budget annexe Fêtes et Culture – exercice 2023 (24-030)**

Annexe présentée : Compte administratif (budget annexe Fêtes et Culture) exercice 2023

	REALISE	RESTE A REALISER	TOTAL
<b>FONCTIONNEMENT :</b>			
Recettes de l'exercice	187 228.40 €	-	187 228.40 €
Dépenses de l'exercice	249 391.88 €	-	249 391.88 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 62 163.48 €</b>	<b>-</b>	<b>- 62 163.48 €</b>
Balance d'entrée (002)	119 795.31 €	-	119 795.31 €
<b>Résultat de clôture (A)</b>	<b>57 631.83 €</b>	<b>-</b>	<b>57 631.83 €</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>			
Recettes de l'exercice			
Dépenses de l'exercice			
<b>Résultat de l'exercice</b>			
Balance d'entrée (001)			
<b>Résultat de clôture (B)</b>			
<b>RESULTAT GLOBAL (A+B)</b>	<b>57 631.83 €</b>	<b>-</b>	<b>57 631.83 €</b>

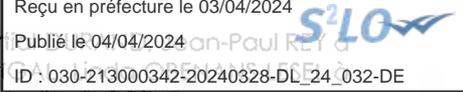
APPROUVE PAR 23 votes POUR et 4 votes CONTRE (Judith FLORENT, Stéphanie VIERI - Catherine NAVATEL et Bruno ARNOUX par procuration)

Monsieur le Maire rejoint la séance.

**Etaient présents (20) :** Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

**Etaient absents (9) :** Lucie ROUSSEL, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Sylvie ROBERT, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Danièla DE VIDO.

**Procurations (8)** : Lucie ROUSSEL à Fabienne JULIAC, Nadia EL AIMER à Marie-Michel BRESSOT, Sylvie ROBERT à Cédric PIERRU, Adrien HERITIER à Olivier R. Claudine SEGERS, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, Bruno ARNOUX à Judith FLORENT.



**Soit, 20 présents et 28 votants**

### 13. **Débat d'orientation budgétaire pour 2024 (24-031)**

*Annexe présentée : Rapport d'orientation budgétaire 2024*

Concernant l'année 2023, **Monsieur le Maire** expose les principales tendances à savoir une hausse des dépenses de fonctionnement qui est due à une augmentation de la masse salariale à la suite des différentes réformes mises en place au niveau national (hausse du point d'indice, mise en place de la prime pour le pouvoir d'achat). A contrario, les frais relatifs aux intérêts des emprunts sont en baisse car la ville n'a pas réalisé d'emprunt depuis 2 ans.

Concernant les recettes de fonctionnement, elle se situe à un bon niveau même si l'année 2023 n'est pas marquée par une recette exceptionnelle relative au changement de propriétaire du site repris par la société SARPI VEOLIA (comme en 2022) et une légère baisse des droits de mutation car il y a moins de ventes immobilières.

Sur les dépenses d'investissement, les travaux de la crèche impactent peu le budget 2023 car les travaux ont démarré en fin d'année. C'est plutôt le budget investissement de l'année 2024 qui supportera les principales dépenses. Enfin, la commune poursuit son désendettement.

Les orientations 2024 portent la maîtrise des charges de fonctionnement et l'optimisation des recettes tout en réalisant les investissements comme la pose des panneaux photovoltaïques sur les écoles, la finalisation du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article 11 de la loi du 6 février 1992, **le Conseil Municipal a débattu publiquement sur les orientations budgétaires pour l'année 2024.**

A cet effet, les conseillers avaient reçu, en même temps que la convocation à la présente séance, le Rapport d'Orientation Budgétaire (le ROB), document ci-annexé.

M. le Maire conclut le conseil municipal en évoquant la concertation préalable de la ligne de 400 000 Volts avec RTE.

Après avoir rappelé le projet, **Monsieur le Maire** précise que la CCBTA va déposer un vœu qui s'oppose à la réalisation de cette ligne sur le territoire car elle va nuire à notre agriculture, notre environnement, notre image et notre identité. Enfin, il précise que le département du Gard n'aura aucune retombées économiques et fiscales contrairement au département des Bouches-du-Rhône et à la Région PACA, ne laissant à notre territoire que les nuisances et contraintes.

Le conseil municipal de Bellegarde sera saisi prochainement sur ce sujet via une délibération.

⊗ L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** lève la séance à 21h21.

Marial DURAND,  
Le secrétaire de séance



Juan MARTINEZ,  
Maire de Bellegarde



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

☎ 04 66 01 11 16  
📠 04 66 01 61 64

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2024

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Étaient présents (21) :** Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Jean-Paul REY, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

**Étaient absents (8) :** Frédéric ETIENNE, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Catherine NAVATEL, Danièla DE VIDO.

**Procurations (6) :** Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, Nadia EL AIMER à Martial DURAND, Marinette CANET à Stéphanie MARMIER, Fabienne JULIAC à Anna ROBIN, Adrien HERITIER à Olivier RIGAL, Linda OBENANS LESEL à Claudine SEGERS.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance M. Jérôme PANTEL.

**Monsieur le Maire** présente au conseil municipal les décisions prises à ce jour par délégation.

- **Vu** l'article L 2122-22 du CGCT ;
- **Vu** la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal n° 20-013 du 10 juin 2020 ;
- **Considérant** l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

**Le Conseil municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :**

- **2024-005-MP** - Réhabilitation locaux PM-Avenant 1, au marché 2023-001 lot 10 - Enduits extérieurs. (15 660 €)
- **2024-006-CIM** - Concession cimetière 659-C1N78 - Famille ULL. (828 €)
- **2024-007-SRC** - Désignation MAILLOT AVOCATS - INSTANCE 2400618-1 - STE CELLNEX BOUYGUES TELECOM
- **2024-008-MP** - Réhabilitation locaux PM - Avenant 1 marché 2023-001 Lot 10 - Enduits extérieurs
- **2024-009-MP** - Réhabilitation locaux PM - Avenant 2 marché 2023-001 Lot 10 - Enduits extérieurs. (15 660 €)
- **2024-011-DIR** - Convention d'adhésion annuelle 2024 - Agence d'Urbanisme. (330 €)

Fait et délibéré à Bellegarde, le 28 mars 2024

Juan MARTINEZ  
Maire de BELLEGARDE

Jérôme PANTEL  
Secrétaire de Séance





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

☎ 04 66 01 11 16  
☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

En session	Présents	Votants
29	21	27

QUESTION N°

**24 - 034**

OBJET

**ADHESION**

-

**FONDATION DU  
PATRIMOINE**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
27	0	0

CONVOCAION

15/03/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Voir le visa

PUBLICATION

04/04/2024

PIECE JOINTE

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 04/04/2024

ID : 030-213000342-20240328-DL\_24\_034-DE



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 28 mars 2024**

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents (21) :** Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Jean-Paul REY, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

**Etaient absents (8) :** Frédéric ETIENNE, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Catherine NAVATEL, Daniëla DE VIDO.

**Procurations (6) :** Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, Nadia EL AIMER à Martial DURAND, Marinette CANET à Stéphanie MARMIER, Fabienne JULIAC à Anna ROBIN, Adrien HERITIER à Olivier RIGAL, Linda OBENANS LESEL à Claudine SEGERS.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance M. Jérôme PANTEL.

**Monsieur le Maire** explique au conseil municipal que la Fondation du Patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996, a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, grâce à un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'Etat.

Afin de réaliser sa mission, la Fondation soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, le cas échéant en participant à leur financement (subventions et défiscalisation), contribue à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local.

Afin de soutenir son action, la délégation Occitanie-Méditerranée propose une adhésion d'un montant de 500€ pour les communes de moins de 20 000 habitants.

**Le conseil municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1 – APPROUVE** l'adhésion à la Fondation du Patrimoine.

**ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire** à signer toutes les pièces afférentes et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 28 mars 2024

Juan MARTINEZ  
Maire de BELLEGARDE

Jérôme PANTEL  
Secrétaire de Séance





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

☎ 04 66 01 11 16  
📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

Inscrits	Présents	Votants
29	21	27

QUESTION N°

**24 – 035**

OBJET

**VALIDATION**

-

**DEPLACEMENT ET  
ALIENATION DU CHEMIN  
RURAL N° 506 DIT  
« CHEMIN DU MAS DE  
RISPE »**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
27	0	0

CONVOCACTION

15/03/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Voir le visa

PUBLICATION

04/04/2024

PIECE JOINTE

Rapport  
d'enquête  
publique  
Avis des domaines

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 04/04/2024

ID : 030-213000342-20240328-DL\_24\_035-DE



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 28 mars 2024**

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Étaient présents (21) :** Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Jean-Paul REY, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

**Étaient absents (8) :** Frédéric ETIENNE, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Catherine NAVATEL, Daniëla DE VIDO.

**Procurations (6) :** Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, Nadia EL AIMER à Martial DURAND, Marinette CANET à Stéphanie MARMIER, Fabienne JULIAC à Anna ROBIN, Adrien HERITIER à Olivier RIGAL, Linda OBENANS LESEL à Claudine SEGERS.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance M. Jérôme PANTEL.

**Monsieur le Maire** rappelle au conseil municipal que, par délibération n° 23-062 du 6 juin 2023, Monsieur Patrice LANTHELME, Propriétaire des parcelles A n°78, 79, 127, 128 et 129, encadrant le Chemin Rural n° 506 dit « chemin du Mas de Rispe », souhaite déplacer ledit Chemin Rural (suppression du tracé au milieu de la propriété) pour la rétablir en ligne droite (au milieu de la parcelle A n° 127).

Ce projet a fait l'objet d'une enquête publique du 19 janvier 2024 au 19 février 2024. Dans son rapport du 05 mars 2024, Monsieur Pascal BESSON, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable sous réserve de la réalisation d'un bornage à la charge de Monsieur LANTHELME et de l'information de la population sur la régularisation et le changement de tracé du chemin rural n° 506 assortie d'un rappel de l'interdiction d'accaparement des chemins communaux qui consiste une entrave à la libre circulation des personnes et des biens.

Afin de régulariser, il est nécessaire de procéder à une aliénation partielle du Chemin Rural N°506 dit « Chemin du Mas de Rispe » de 415 m<sup>2</sup>, avant d'acquérir de M. Patrice LANTHELME une partie de la parcelle A n°127(a) de 211 m<sup>2</sup> pour rétablir le nouveau tracé du Chemin Rural n°506 dit « Chemin du Mas de Rispe ».

Les Domaines ont estimé le terrain de cette portion de voie communale située dans un secteur agricole à 1,44 € le m<sup>2</sup>.

**Monsieur le maire** propose :

- L'aliénation partielle du Chemin Rural N°506 dit « Chemin du Mas de Rispe » en faveur de Monsieur LANTHELME au prix de :  
 $415 \text{ m}^2 \times 1,44 \text{ le m}^2 = 597,60 \text{ € arrondis à } \mathbf{600 \text{ €}}$
- L'acquisition une partie de la parcelle A n°127(a) de Monsieur LANTHELME pour rétablir le nouveau tracé du Chemin Rural n°506 dit « Chemin du Mas de Rispe » au prix de :  
 $211 \text{ m}^2 \times 1,44 \text{ le m}^2 = 303,84 \text{ € arrondis à } \mathbf{300 \text{ €}}$

**Le conseil municipal,**

- **Vu** la délibération n°23-062 du 06 juin 2023
- **Vu** l'avis des domaines du 30 mai 2023
- **Vu** le rapport de l'enquête publique du 5 mars 2024.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1 - APOUVE** L'aliénation partielle du Chemin Rural N°506 dit « Chemin du Mas de Rispé » en faveur de Monsieur LANTHELME au prix de 600 €

**ARTICLE 2 - APOUVE** L'acquisition une partie de la parcelle A n°127(a) de Monsieur LANTHELME au prix de 300 €

**ARTICLE 3 - APPROUVE** le déplacement du chemin rural n° 506 dit « Chemin du Mas de Rispé »

**ARTICLE 4 - DIT** que tous les frais du géomètre-Expert et de notaire et du commissaire enquêteur associés à ce déplacement de chemin seront à la charge du demandeur Monsieur Patrice LANTHELME.

**ARTICLE 5 - AUTORISE Monsieur le Maire** à signer tous les documents y afférents.

*Fait et délibéré à Bellegarde, le 28 mars 2024*

Juan MARTINEZ  
Maire de BELLEGARDE



Jérôme PANTEL  
Secrétaire de Séance





Direction Générale des Finances Publiques

Le 30/05/2023

Direction Départementale des Finances Publiques du Gard

Pôle d'Évaluation Domaniale du GARD et de la LOZÈRE

67, rue Salomon Reinach  
30 032 NIMES CEDEX 01

Courriel : [ddfip30.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip30.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

Le Directeur Départemental des Finances  
Publiques du GARD

**POUR NOUS JOINDRE**

à

Monsieur Le Maire de Bellegarde

Affaire suivie par : Rachel BARKAT

Courriel : [rachel.barkat@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:rachel.barkat@dgfip.finances.gouv.fr)

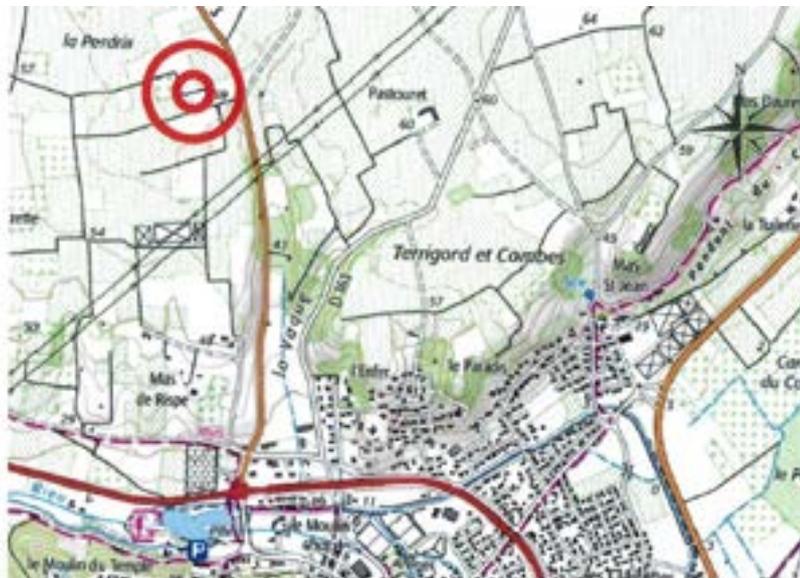
Téléphone : 04 66 87 87 32

Réf DS:12278198

Réf OSE : 2023-30034-30982

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

*[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)*



*Nature du bien :*

TERRE

*Adresse du bien :*

Chemin du Mas de Rispe, Bellegarde

*Valeur :*

600 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

## 1 - CONSULTANT

affaire suivie par : SABATIER Nathalie.

## 2 - DATES

de consultation :	21/04/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

### 3.3. Projet et prix envisagé

Suite à un nouveau tracé, la commune envisage de céder une portion du chemin rural n°506 dit « chemin du Mas de Rispe » contre une partie de la parcelle A n°127 appartenant à M. LANTHELME.  
Pas de prix négocié.

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

#### 4.1. Situation générale

Bellegarde est une commune d'un peu plus de 7 000 habitants, située au Sud Est du Département, à mi-chemin entre Beaucaire et Saint-Gilles, à l'extrémité du Plateau des Costières et au bord du Canal du Rhône à Sète. Elle bénéficie d'un Port de Plaisance et de Domaines viticoles.

Cette commune fait partie de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

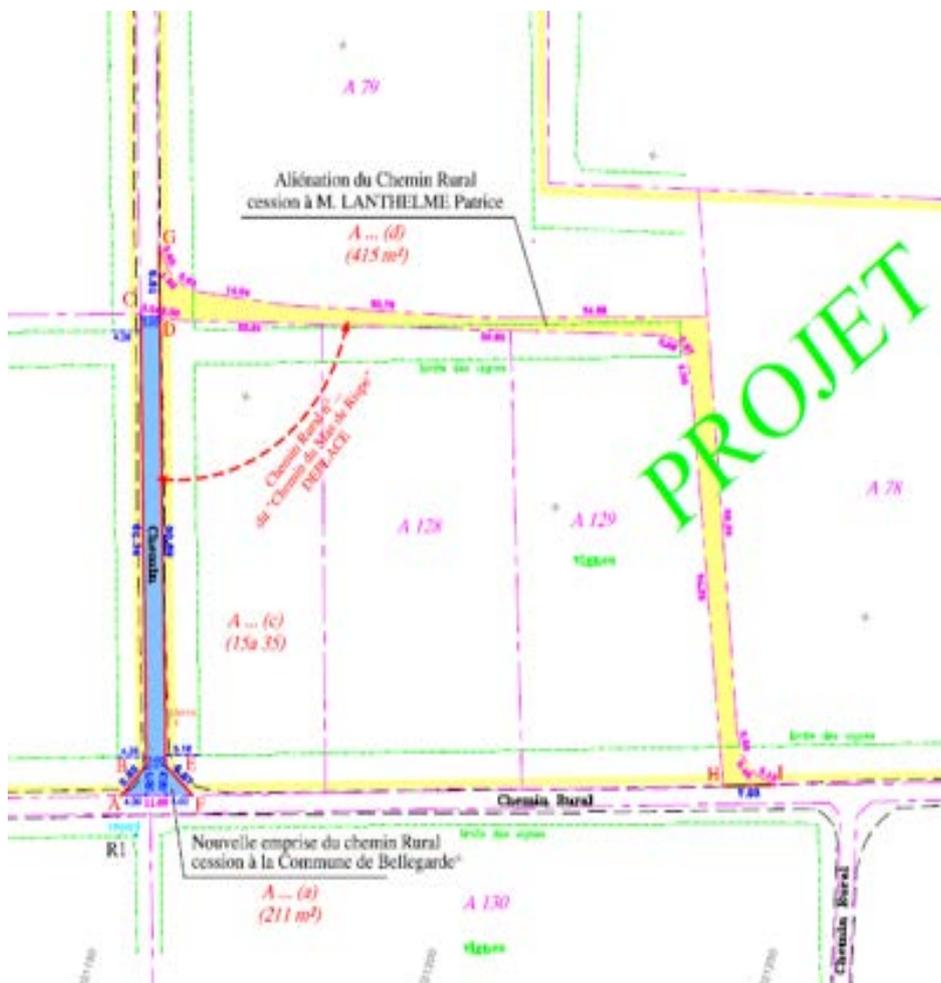
#### 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le terrain à estimer est une portion de voie communale située dans un secteur agricole.

#### 4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Bellegarde	Portion de chemin communal	Chemin du Mas de Rispe	415 m <sup>2</sup>	Terre



### 5 – SITUATION JURIDIQUE

#### 5.1. Propriété de l'immeuble

Propriétaire : la commune de Bellegarde.

Origine de propriété : non connue.

## 5.2. Conditions d'occupation

libre

## 6 - URBANISME

Zone A du PLU.

## 7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

L'évaluation a été réalisée selon la méthode par comparaison au m<sup>2</sup> de terrain qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

#### *Sources internes à la DGFIP*

**Ventes de parcelles agricoles, en nature de terre, avec superficie inférieure à 1ha, dans un rayon de 3 km autour du bien à estimer, depuis 2020.**

Date mutation	Ref. Cadastres	Adresse	Surface terrain (m <sup>2</sup> )	Prix total	Prix €/m <sup>2</sup>
07/08/2020	D/1519	CARRIERE TORTE	3042	3 000	0,98
29/06/2020	C/971	CARRON DU CONTRAC	8906	13 000	1,45
06/07/2022	A/135	CHEMIN DE REDESSAN	3969	4 500	1,13
27/11/2020	C/534-535	LE CONTRAC	3027	5 500	1,81
23/06/2021	A/821-820	LA GARE MARINE SOURCES	622	1 000	1,60
27/01/2022	D/177-178	L HERBE MOLLE	8998	15 000	1,66
07/11/2022	D/177	L HERBE MOLLE	3333	5 557	1,66
18/02/2022	A/329 D/496	MAS DE RISPE	4772	7 158	1,50
15/11/2022	D/768	PALUNETTES ET REBEYRES	4655	6 983	1,50
24/08/2022	D/467	REDONNES ET REBEYRES	4130	6 195	1,50
20/09/2022	E/1396	SAUTEBRAUT	1567	2 500	1,59
09/09/2020	B/704	TERRIGORD ET COMBES	1092	1 092	1

## 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

- 12 ventes relevées avec une fourchette de prix de 0,98 €/m<sup>2</sup> à 1,81 €/m<sup>2</sup>.

Moyenne	Minimum	Maximum
1,44	0,98	1,81

- Valeur retenue : 1,44 €/m<sup>2</sup> soit le prix moyen des ventes relevées.  
1,44 €/m<sup>2</sup> x 415 = 597,60 € arrondi à 600 € HT

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **600 €**. Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 500 € HT (arrondi).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait émise, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## 12- COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

**Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.**

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, **il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.**

Pour le Directeur et par délégation,



Rachel BARKAT

Inspecteur

## DEPARTEMENT DU GARD

### COMMUNE DE BELLEGARDE

#### ENQUÊTE PUBLIQUE

***Déplacement et aliénation d'une partie du chemin rural  
n°506 dit « chemin du Mas de Risper »  
du lundi 19 janvier 2024 au vendredi 19 février 2024  
inclus***

Réalisé par Pascal Besson, commissaire enquêteur auprès du Tribunal administratif de Nîmes, désigné par le Conseil Municipal de Bellegarde sur proposition de Monsieur Juan Martinez, Maire de Bellegarde

**1<sup>ère</sup> partie : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**2<sup>ème</sup> partie : CONCLUSIONS et AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

PASCAL BESSON COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Rapport remis le 5 mars 2024 à Mme Sabatier, direction générale de la mairie de Bellegarde

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 04/04/2024



ID : 030-213000342-20240328-DL\_24\_035-DE

## SOMMAIRE

<u>1ère partie : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</u> .....	5
I LA MISE EN ŒUVRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	5
1) Généralités sur l'enquête publique .....	5
2) Notion de voirie communale .....	5
3) Chemins ruraux et le Code rural et de la pêche maritime (CRPM).....	6
4) Vérification des critères pour le classement du chemin rural n° 506 .....	6
5) Origine de l'enquête publique sur le chemin rural n° 506 .....	6
6) Objet de l'enquête publique sur le chemin rural n° 506 .....	7
7) Procédure d'aliénation d'un chemin rural .....	8
II PRESENTATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE .....	11
1) Contexte de l'enquête publique .....	11
2) Parties prenantes .....	11
3) Avis des domaines sur la valeur vénale de la cession.....	10
4) Visite des lieux .....	10
III ETUDE DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE .....	10
1) Composition du dossier d'enquête soumis au public.....	10
2) Concertations et consultations .....	11
IV ORGANISATION ET EXECUTION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	11
1) Cadre juridique de l'enquête publique .....	11
2) Procédure réglementaire .....	11
3) Désignation du commissaire enquêteur .....	12
4) Publicité de l'enquête publique .....	12
5) Modalités de l'enquête publique .....	12
6) Moyens mis en œuvre pour la participation du public.....	13
7) Clôture de l'enquête publique.....	13
V BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE .....	13
1) Exploitation du registre et du dossier de l'enquête publique.....	13
2) Commentaires du commissaire enquêteur .....	13
VI. MISE A DISPOSITION DES RESULTATS DE L'ENQUETE .....	14
<u>2ème partie : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</u> .....	15
I – RAPPEL SUCCINT DU PROJET .....	15
II – CONCLUSIONS SUR LA PROCEDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	15
III – CONCLUSIONS SUR LES RESULTATS DE L'ENQUÊTE.....	16
1) Conformité de la procédure à la réglementation des chemins ruraux .....	16
2) Rédaction du Procès-verbal de synthèse .....	16
3) Analyse du mémoire en réponse du Maître d'ouvrage .....	17
4) Recommandations à l'attention du Maître d'ouvrage.....	17
IV - CONCLUSIONS ET AVIS SUR LA MODIFICATION DU TRACE DU CHEMIN RURAL N° 506 .....	18

## **ANNEXES**

**Annexe 1 Arrêté du Maire n°FON/2023/002**

**Annexe 2 Avis d'enquête publique à l'affichage**

**Annexe 3 Parution Midi Libre du 4 janvier 2024**

**Annexe 4 Justificatif parution sur site Objectif Gard du 2 janvier au 2 février 2024**

**Annexe 5a Demande de mémoire en réponse au PV de synthèse adressé au Maître d'ouvrage**

**Annexe 5b Envoi du mémoire en réponse par le Maître d'ouvrage**

**Annexe 6 Mémoire en réponse transmis par le Maître d'ouvrage au commissaire enquêteur**

# 1ère partie : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

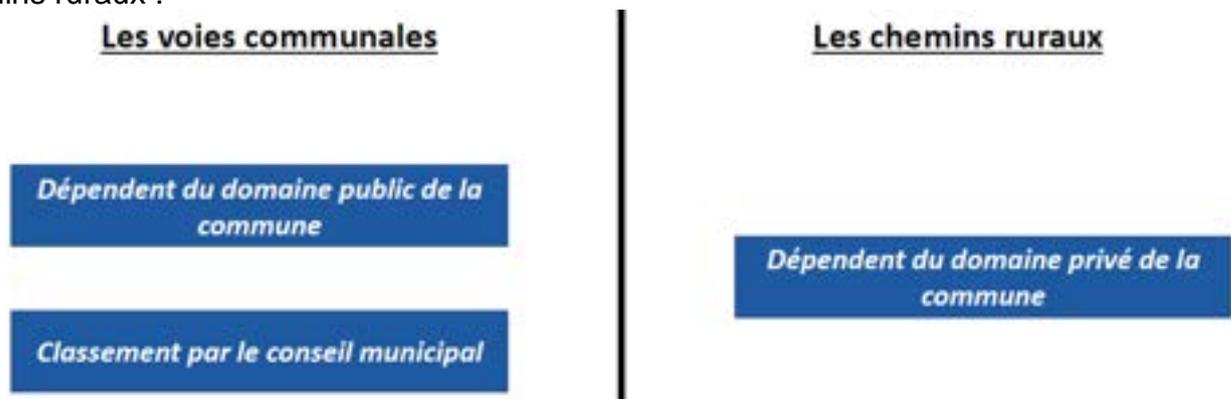
## I. LA MISE EN ŒUVRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

### 1) Généralités sur l'enquête publique

L'enquête publique est une procédure de consultation du public qui précède la réalisation de projets voulus par des personnes publiques ou privées. Elle a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration de certaines décisions administratives. La procédure d'enquête publique ouvre à tous l'accès aux dossiers du projet, et a pour but d'informer la population concernée, de recueillir ses avis, suggestions et éventuelles contre-propositions. Elle sert également à élargir les éléments nécessaires à l'information de l'autorité décisionnaire.

### 2) Notion de voirie communale

Afin de définir le cadre de l'enquête, il convient de distinguer les voies communales et les chemins ruraux :



- Les voies communales dépendent du domaine public de la commune et font l'objet d'un classement par le conseil municipal. Ce sont des voies publiques, affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le conseil municipal. Le classement est l'acte administratif qui confère à une route son caractère de voie publique et la soumet au régime juridique du réseau auquel elle se trouve incorporée. Les voies communales sont inaliénables et imprescriptibles
- Les chemins ruraux sont des chemins affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé. Ils sont aliénables, prescriptibles et soumis au bornage. Le chemin rural n°506 dit du « Mas de Rispe », objet de l'enquête, relève de cette catégorie.

### 3) Chemins ruraux et le Code rural et de la pêche maritime (CRPM)

Les chemins ruraux sont des chemins appartenant aux communes affectés à l'usage du public, mais qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. Tout chemin affecté à l'usage du public est présumé, jusqu'à preuve du contraire, appartenir à la commune sur le territoire de laquelle il est situé.

C'est la situation dans laquelle se trouve le chemin n°506 dit « du Mas de Rispe ». Cinq articles principaux du CRPM sont à retenir pour la qualification et l'utilisation des chemins ruraux :

- Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune [\(Article L161-1\)](#)
- L'affectation à l'usage du public est présumée, notamment par l'utilisation du chemin rural comme voie de passage ou par des actes réitérés de surveillance ou de voirie de l'autorité municipale. Lorsqu'elle est ainsi présumée, cette affectation à l'usage du public ne peut être remise en cause par une décision administrative. La destination du chemin peut être définie notamment par l'inscription sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. [\(Article L161-2\)](#)
- Tout chemin affecté à l'usage du public est présumé, jusqu'à preuve du contraire, appartenir à la commune sur le territoire de laquelle il est situé [\(Article L161-3\)](#)
- L'autorité municipale est chargée de la police et de la conservation des chemins ruraux [\(Article L161-5\)](#)
- Le conseil municipal peut, par délibération, décider le recensement des chemins ruraux situés sur le territoire de la commune. Cette délibération suspend le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins. [\(Article L161-6-1\)](#)

#### 4) Vérification des critères pour le classement du chemin rural n° 506

La bonne exécution de l'enquête nécessite une vérification préalable par le commissaire enquêteur, pour valider le classement du chemin rural n°506. Il apparait que celui-ci doit satisfaire les critères indispensables suivants :

- appartenir au domaine privé de la commune donc il est de facto prescriptible et aliénable
- être affecté à l'usage du public qu'il s'agisse des riverains, promeneurs, chasseurs, randonneurs qui le fréquentent en libre accès
- ne pas faire l'objet d'une procédure de classement qui l'intégrerait dans les voies communales
- être situé sur le territoire de la commune mais sur une zone non urbanisée
- avoir une emprise d'une largeur totale égale ou inférieure à 7 m avec une largeur de chaussée égale ou inférieure à 4 m

#### 5) Origine de l'enquête publique sur le chemin rural n°506

Par courrier en date du 12 octobre 2021, Monsieur Lanthelme, propriétaire exploitant sur la commune de Bellegarde, a sollicité Monsieur le Maire de Bellegarde pour la régularisation administrative du déplacement d'une partie du chemin rural n°506. Il justifie cette modification, réalisée en dehors de tout cadre légal, par la nécessité d'assurer une meilleure circulation des véhicules et de permettre d'améliorer l'exploitation des parcelles A127, A128, A129. Le requérant reconnaît avoir effectué les travaux d'aménagement en urgence afin de réaliser de nouvelles plantations.

La réponse de Monsieur le Maire de Bellegarde, en date du 21 septembre 2022, prend acte que Monsieur Lanthelme, malgré des relances répétées, n'a entrepris aucune action pour régulariser le nouveau tracé, en particulier, par le recours à un expert-géomètre. Le courrier rappelle au

requérant l'obligation d'effectuer un nouveau bornage et l'organisation par la Mairie d'une enquête publique, après avis favorable du conseil municipal.

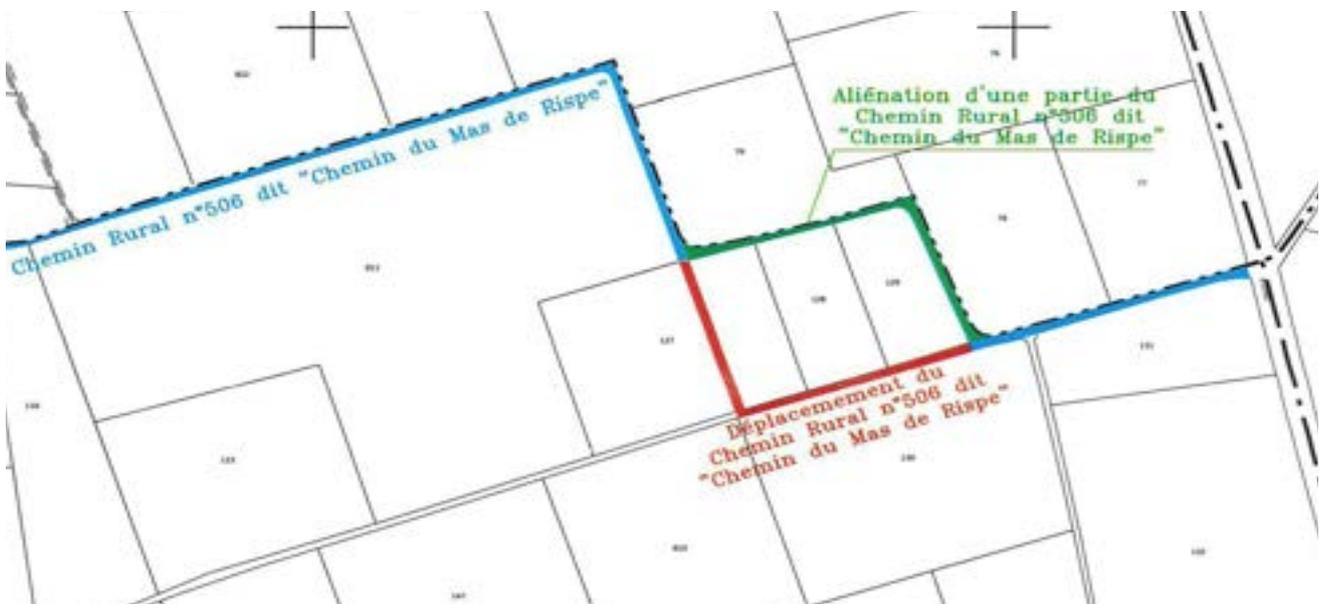
En conclusion, le courrier de Monsieur le Maire met en demeure le requérant de régulariser la situation dans un délai de quinze jours sans quoi une action en justice auprès du procureur de la république sera mise en œuvre. Le courrier mentionne également l'éventualité d'une remise en l'état du tracé initial.

## 6) Objet de l'enquête publique sur le chemin rural n°506

Par arrêté FON/2023/002, faisant suite à un avis favorable du conseil municipal, Monsieur le Maire de Bellegarde a mis à l'enquête publique le déplacement et l'aliénation d'une partie d'un chemin rural n°506 dit « chemin du mas de Risper ». (Annexe 1)

Cette enquête est rendue nécessaire afin de régulariser la modification de fait de son tracé à hauteur des parcelles cadastrées A78, A79, A127, A128, A129 à l'initiative du propriétaire des parcelles, sans aucune autorisation légale. Elles appartiennent à Monsieur Lanthelme, résident sur la commune de Bellegarde et agriculteur de profession. L'enquête doit établir la suite favorable ou non, avec ou sans réserve, à la demande de régularisation faite par la Mairie de Bellegarde.

L'objet de l'enquête est de démontrer que le déplacement du chemin rural n°506 entraîne, d'une part, l'aliénation de la **partie en vert sur le plan de situation** et, d'autre part, l'acquisition d'une **partie de la parcelle A127 en rouge**. Le déplacement du tracé ne doit avoir aucune incidence sur son utilisation par les différents publics qui le fréquentent.



1 Plan de situation de la partie du chemin n°506 concerné par l'enquête publique

## 7) Procédure d'aliénation d'un chemin rural

Selon l'article L161-10 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM),

*« Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête ».*

**Le Conseil d'Etat fait une lecture stricte de cet article et considère que la cession d'un chemin rural ne s'opère que par sa vente.**

2 conditions doivent être respectées préalablement à l'aliénation du chemin rural :

- **Sa désaffectation préalable à l'usage du public.**

Il s'agit d'un simple constat qui n'a pas à être formalisé par un acte. Le chemin perd ainsi, de fait, sa qualité de chemin « *rural* » par le non-usage conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat. Il a par ailleurs été jugé récemment qu'en cas d'aliénation sans désaffectation préalable, la vente peut être régularisée rétroactivement. Ce qu'avait déjà semblé admettre implicitement le Conseil d'Etat dans un arrêt du 24 février 1992.

- **La réalisation d'une enquête publique préalablement à l'aliénation**

Cette enquête publique est réalisée conformément aux dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) et du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

## II. PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### 1) Contexte de l'enquête publique

Le plan cadastral ci-dessous permet d'avoir une juste compréhension de la nature du projet, de son contexte et de son environnement. Le déplacement envisagé remplace le contournement des 3 parcelles A127, A128, A129 par la traversée de la parcelle A127. Il aboutit à la suppression des 2 virages successifs par un seul à angle droit au milieu de la parcelle A127. L'examen des photos 1, 2, 3, et 4 montre l'état actuel du chemin avant la procédure de déplacement. Les photos 5 et 6 illustrent l'état des voies qui prolongeront le déplacement du tracé actuel.



2 Déplacement du Chemin Rural n°506 dit « Chemin du Mas de Rispe » Extrait du plan cadastral Echelle 1/25

Pour pouvoir être cédé, le chemin rural doit faire objet d'une procédure de désaffectation. C'est au terme de cette procédure que le chemin ne sera plus affecté à l'usage du public. A la suite de cette désaffectation, la délibération du conseil municipal portant aliénation du chemin rural doit être précédée d'une enquête publique. L'enquête publique est réalisée afin de démontrer que le chemin a bien perdu son affectation et que le nouveau tracé respecte l'utilisation antérieure.

## 2) Parties prenantes

Le Maître d'ouvrage, consulté préalablement à l'enquête publique, est la Mairie de Bellegarde, représentée par Mme Sabatier, directrice générale de la Mairie de Bellegarde. Elle a présenté et remis au commissaire enquêteur le dossier d'enquête et le registre de l'enquête publique.

Les trois parties prenantes figurant au dossier sont :

- Mr Lanthelme, propriétaire des parcelles sur lesquels les procédures de cession et d'aliénation sont proposées ;
- France Domaine pour avis sur la valeur vénale de la cession, démarche obligatoire pour les communes de plus de 2000 habitants.
- Mr Seisson, géomètre expert, DLG 04574, pour la proposition de modification du parcellaire cadastral

## 3) Avis des domaines sur la valeur vénale de la cession

A la suite de l'étude réalisée par le géomètre expert, le service des Domaines a accusé réception par mail en date du 21 avril 2023 de la demande d'évaluation de la commune relative à l'opération foncière concernant le chemin rural n°506.

La première partie de l'évaluation porte sur la cession partielle du chemin rural n°506 à Mr Lanthelme, propriétaire des parcelles A127, A128, A129. Cette cession correspond à une superficie foncière de 415 m<sup>2</sup>. France Domaine a évalué la valeur du terrain à céder à 600 euros plus une marge d'appréciation de 10%, soit un total maximum de 660 euros.

Cette étape est préalable à l'acquisition d'une partie de la parcelle A127 pour établir le nouveau tracé du chemin rural n° 506 dit « du Mas de Rispe ». Cette seconde partie de l'opération concerne une emprise foncière de 211 m<sup>2</sup> et ne prévoit pas, à ce stade, de prix négocié.

## 4) Visite des lieux

Le jeudi 15 février 2024 dans le cadre de son déplacement à Bellegarde, le commissaire enquêteur a visualisé l'état général de l'emprise du projet dans sa globalité. Les photos prises ce jour qui figurent sur le plan n°2, ont été utilisées lors de la rencontre avec le propriétaire, Monsieur Lanthelme, afin d'apprécier la modification du tracé et ses éventuelles conséquences.

Le commissaire enquêteur a pu, également, rencontrer des exploitants voisins de Monsieur Lanthelme qui ont déclaré tout ignorer du projet. Ils se sont montrés, par ailleurs, intéressés par la procédure de régularisation pour un éventuel futur usage personnel !

### III. ETUDE DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### 1) Composition du dossier d'enquête soumis au public

Le contenu obligatoire d'un dossier d'enquête publique relatif à une procédure d'aliénation doit comporter les documents suivants :

- |  |                |
|--|----------------|
| ➤ Le projet d'aliénation                                   | 1 feuille ;    |
| ➤ Une notice explicative avec un extrait du plan cadastral | 3 feuilles ;   |
| ➤ Un plan de situation                                     | 1 feuille ;    |
| ➤ S'il y a lieu, l'appréciation sommaire des dépenses      | sans objet ici |

Le dossier sur support papier mis à disposition du public en mairie de Bellegarde pendant toute la durée de l'enquête comprend :

- |  |               |
|--|---------------|
| ➤ La délibération du conseil municipal   | 2 feuilles ;  |
| ➤ L'arrêté du Maire de mise à l'enquête publique et désignation du commissaire enquêteur | 2 feuilles ;  |
| ➤ L'avis d'enquête publique, affiché en Mairie   | 1 feuille ;   |
| ➤ Un plan cadastral des parcelles concernées   | 1 feuille A3. |

Le commissaire enquêteur s'est assuré auprès de la mairie de Bellegarde de l'absence de difficulté matérielle pour la mise à disposition du dossier au public et la mise en œuvre de l'enquête dans les locaux de la mairie.

#### 2) Concertations et consultations

Il n'y a eu ni concertations ni consultations de la population préalablement à l'enquête. L'identification des propriétaires des parcelles concernées par les restrictions a été réalisée par le Maître d'ouvrage suite à l'étude du parcellaire cadastral par Monsieur Remy Seisson, géomètre expert en Arles.

La présente enquête ne nécessitait ni la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA), ni celle de l'autorité environnementale.

### IV. ORGANISATION ET EXECUTION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### 1) Cadre juridique de l'enquête publique

Le projet et la mise à l'enquête publique sont soumis à la réglementation issue du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), Articles L161-1 et suivants R161-25, 26 et 27 et du Code des relations entre le Public et l'Administration (CRPA), Articles L1311-1 et 2.

#### 2) Procédure réglementaire

L'enquête publique est une procédure réglementaire assurant l'information, la participation du public ainsi que la prise en compte de l'intérêt des tiers. La durée de cette enquête a été fixée à 32 jours par l'autorité organisatrice dans son arrêté d'ouverture. L'information du public a été assurée au moyen d'un dossier d'enquête « papier » mis à disposition en Mairie. Toute personne qui l'a souhaité, a pu participer à l'enquête en déposant une contribution sur le registre disponible à cet effet à la Mairie de Bellegarde ou par voie postale jusqu'à la date de clôture de

l'enquête. Elle pouvait aussi dialoguer avec le commissaire enquêteur au cours des permanences tenues en mairie.

### 3) Désignation du commissaire enquêteur

Par l'arrêté n° FON-2023- 002 pris par le Maire de Bellegarde, Monsieur Pascal Besson, choisi sur la liste départementale d'aptitude, a été désigné commissaire enquêteur. L'arrêté a été pris après délibération du conseil municipal en date du 6 juin 2023 qui après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, a réservé une suite favorable au projet d'aliénation et d'acquisition nécessaire au déplacement du chemin rural n°506. Une copie de l'arrêté municipal est annexée au présent rapport (Annexe 1).

### 4) Publicité de l'enquête publique

Le 19 janvier 2024 dans le cadre de son déplacement à Bellegarde, le commissaire enquêteur a pu constater que l'affichage de l'avis d'enquête publique, reprenant les principaux points de l'arrêté, était clairement accessible et visible pour le public en Mairie de Bellegarde (Annexe 2). L'avis d'enquête publique a été publié dans des journaux paraissant dans le département : « Midi Libre » (édition du 4 janvier 2024) et Objectif Gard (sur le site du 2 janvier 2024 au 2 février 2024). Les copies de ces publications sont annexées au présent rapport (Annexes 3 et 4)

### 5) Modalités de l'enquête publique

Préalablement à l'enquête, le commissaire enquêteur s'est assuré auprès de la mairie de Bellegarde de l'absence de difficulté matérielle pour la mise à disposition du dossier au public et la mise en œuvre de l'enquête dans les locaux de la mairie.

A l'occasion d'un déplacement à Bellegarde, il s'est entretenu avec Madame Sabatier, directrice générale de la commune en charge de l'accueil et de la mise à disposition du dossier au public. Conformément à l'arrêté municipal précité l'enquête publique a été ouverte pendant une période de 32 jours consécutifs, du vendredi 19 janvier 2024 à 08 heures au lundi 19 février 2024 à 12 heures.

Le dossier complet d'enquête réalisé sur support papier a été déposé en mairie pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture des locaux.

Le commissaire enquêteur a assuré les permanences en mairie de Bellegarde comme prévu par l'arrêté :

- Le vendredi 19 janvier 2024 de 8h à 12h ;
- Le lundi 5 février 2024 de 13h30 à 17h30 ;
- Le lundi 19 février 2024 de 8h à 12h.

Une salle dédiée a été mise à disposition afin que les personnes s'intéressant à l'enquête puissent être reçues dans des conditions leur permettant de s'exprimer à leur convenance et de consulter librement le dossier et les pièces jointes. Une seule personne s'est présentée lors de la dernière permanence, Monsieur Lanthelme, partie prenante du dossier. La contribution orale de Monsieur Lanthelme a été transcrite par écrit et intégré au registre de l'enquête publique

## 6) Moyens mis en œuvre pour la participation du public

En dehors des permanences, le public avait la possibilité de déposer des documents à lui transmettre et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet et joint au dossier. Il a été indiqué que les observations et propositions pouvaient être déposées sur le registre « papier » à la mairie, pendant les heures d'ouverture au public, ou être adressées au commissaire enquêteur à la mairie de Bellegarde, par courrier avant la clôture de la procédure.

Toute contribution exprimée selon des modalités non prévues ou reçues en dehors de la période d'ouverture de l'enquête n'a pas été prise en compte.

## 7) Clôture de l'enquête publique

L'enquête publique a été clôturée par le commissaire enquêteur le 19 février 2024 à 12H conformément à l'arrêté du Maire de Bellegarde n° FON/2023/002 en date du 15 décembre 2023. A la clôture du registre de l'enquête publique, une seule contribution orale a été transcrite par le commissaire enquêteur.

A la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur a remis l'exemplaire du registre paraphé, arrêté et clos par lui, ainsi que les documents annexés et le dossier d'enquête publique à Madame Sabatier.

## V. BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### 1) Exploitation du registre et du dossier de l'enquête publique

Il ressort de l'absence d'échanges avec les Bellegardais que l'enquête a été ignorée et que son intérêt n'a pas été perçu. Le registre papier a fait l'objet d'une seule contribution.

Il s'agit de celle de Monsieur Lanthelme, partie prenante du dossier, complétée par les échanges avec Madame Sabatier, en charge de la relation avec le commissaire enquêteur.

A la suite de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur a transmis au requérant un relevé de ses observations sous la forme d'un procès-verbal de synthèse. Le commissaire enquêteur a reçu en retour un mémoire en réponse rédigé par Madame Sabatier par délégation de Monsieur le Maire.

### 2) Commentaires du commissaire enquêteur

Dans le cadre de ses attributions, le commissaire enquêteur a constaté que l'enquête publique s'est déroulée dans le respect des textes réglementaires. L'absence de participants pendant la période d'ouverture de 32 jours est à déplorer. Néanmoins un travail de recherche documentaire complété par les échanges avec Madame Sabatier et Monsieur Lanthelme ont permis d'orienter les conclusions de l'enquête et l'avis du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur considère qu'au stade de ses investigations et analyses, il dispose de données conséquentes et suffisantes pour lui permettre de consigner dans une présentation séparée ses conclusions motivées et émettre un avis sur l'objet de sa saisine.

Il est apparu nécessaire de demander au Maître d'ouvrage des réponses formalisées et documentées sur certains points du dossier (Annexe 6). Celles-ci figurent dans le procès-verbal de synthèse intégré dans la seconde partie.

## VI MISE A DISPOSITION DES RESULTATS DE L'ENQUETE

En application de l'article 6 de l'arrêté municipal n° FON/2023/002 le rapport et ses annexes, les conclusions et avis (en 1 exemplaire papier et 1 exemplaire numérique), les registres et le dossier d'enquête, sont remis à l'autorité organisatrice. L'ensemble du dossier sera mis à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Fait le 5 février 2024,

Le commissaire enquêteur

Pascal BESSON



## 2ème partie : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

### I – RAPPEL SUCCINCT DU PROJET

Monsieur Lanthelme, pépiniériste sur la commune de Bellegarde a pris l'initiative de modifier le tracé du chemin rural n°506 dit du « Mas de Rispe » en 2021. Faute de s'être renseigné sur la procédure à suivre pour le déplacement de ce chemin rural appartenant au domaine privé de la commune, il a contraint le Maire de la Commune de Bellegarde à soumettre à son conseil municipal un projet d'aliénation et d'acquisition à des fins de régularisation. Cette procédure, conformément aux textes en vigueur a nécessité le lancement d'une enquête publique.

La notice explicative foncière et technique complétée par le travail d'un géomètre expert et l'estimation de la cession par France Domaine précisent que le chemin rural peut bénéficier d'une double procédure. L'aliénation d'une portion du chemin actuel par cession à Monsieur Lanthelme devra être suivie de la cession d'une partie de la parcelle A127 à la commune de Bellegarde avec comme conséquence de légaliser un nouveau tracé du chemin rural n° 506 dit « du Mas de Rispe ». L'opération ne concerne que les parcelles appartenant à Monsieur Lanthelme qui a accepté de prendre à sa charge l'ensemble des frais résultants de l'opération (frais du géomètre-expert et de notaire).

L'objet de l'enquête est principalement de vérifier que, dans le respect des textes réglementaires, le nouveau tracé n'affecte en rien son utilisation.

### II – CONCLUSIONS SUR LA PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Le commissaire enquêteur considère que pendant toute la durée de l'enquête toutes les personnes intéressées ont pu avoir accès aux informations du dossier, disposer du choix des moyens de consultation et participer à l'enquête. Le commissaire enquêteur n'a recensé aucune difficulté à appréhender les données du dossier.

Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences en mairie de Bellegarde au cours desquelles il a reçu toutes les personnes qui se sont présentées à lui. Les visiteurs ont été reçus dans des locaux dédiés permettant à chacun de consulter le dossier et de s'exprimer librement et en confidentialité.

L'organisation des lieux et des moyens permettait de recevoir toutes les personnes en fonction de leur arrivée et de leurs souhaits (réception individuelle ou groupée) sans créer des tensions et/ou des attentes excessives.

L'absence de participation à l'enquête publique ne peut donc résulter des conditions d'organisation de l'enquête publique. Il apparaît que le motif de la consultation n'était pas perçu comme essentiel par la population concernée en dehors du propriétaire concerné par la modification du tracé.

Aucun signalement de difficultés à consulter le dossier d'enquête en Mairie n'a été transmis directement ou indirectement au commissaire enquêteur.

La publicité de l'enquête a été assurée par annonces légales publiées dans deux médias paraissant localement (en version papier et numérique) et par affichage en mairie. L'information sur la mise en œuvre de l'enquête publique était également disponible sur le site internet de la commune.

### III – CONCLUSIONS SUR LES RESULTATS DE L'ENQUETE

#### 1) Conformité de la procédure à la réglementation des chemins ruraux

Le commissaire enquêteur a procédé à la vérification des critères indispensables pour valider le classement du chemin rural n°506. Il apparaît que celui-ci satisfait les critères requis :

- Il appartient bien au domaine privé de la commune donc il est de facto prescriptible et aliénable
- Il est réellement affecté à l'usage du public qu'il s'agisse des riverains, promeneurs, chasseurs, randonneurs qui le fréquentent en libre accès
- Il n'a pas fait l'objet d'une procédure de classement qui l'intégrerait dans les voies communales
- Il est situé sur une zone non urbanisée du territoire de la commune
- Son emprise est d'une largeur totale égale ou inférieure à 7 m avec une largeur de chaussée égale ou inférieure à 4 m

#### 2) Rédaction du Procès-verbal de synthèse

Les observations s'appuient sur :

- l'analyse du dossier d'enquête publique et des documents annexes ;
- la visite effectuée sur site le jeudi 15 février
- l'entretien, dans le cadre de la permanence du lundi 19 février, avec Mr Lanthelme, partie prenante et à l'initiative du projet.

Pour l'essentiel, le projet porte sur la régularisation d'une situation non conforme à la procédure légale qui aurait dû être suivie par le demandeur Monsieur Lanthelme. Dans ce cas, il importe que les implications et conséquences de cette régularisation soient bien prises en compte par le Maître d'ouvrage afin de déterminer si le déplacement du chemin n'a pas d'incidences négatives sur ses utilisations actuelles.

Observations	
n°1	<i>Les propriétaires de parcelles, en amont ou en aval de la modification du tracé, concernés par le changement du chemin rural ont-ils été informés du projet en cours ?</i>
n°2	<i>La modification du tracé du chemin rural n°506 pourrait-elle conduire à une évolution de la nature juridique du chemin du Mas de Rispe, du domaine privé vers le domaine publique par exemple ?</i>
n°3	<i>La portion du chemin actuel aliénée au profit de Mr Lanthelme conduit-elle à une disparition pure et simple de la portion aliénée ou à sa transformation en chemin d'exploitation éventuellement assortie d'une servitude ?</i>
n°4	<i>La fréquentation future du chemin de Mas de Rispe compte tenu de son nouveau tracé, risque-elle d'être modifiée et dans ce cas des travaux sont-ils envisagés sur les parties en amont et en aval de ce nouveau tracé ?</i>

n°5	<i>Les travaux entrepris par Mr Lanthelme pour rendre la nouvelle portion du chemin de Mas de Rispe carrossable ont-ils fait l'objet d'une vérification par les services techniques de la commune ou un sous-traitant ?</i>
n°6	<i>Les caractéristiques du chemin du Mas de Rispe en tant que chemin rural, précisées à l'article R.161-8 du Code rural sont-elles respectées ? En particulier, celles de la nouvelle portion sont-elles adaptées à la nature et à l'importance de la desserte future ?</i>
n°7	<i>La mise à l'enquête publique afin de régulariser une transformation de voirie effectuée sans autorisation préalable ne risque-t-elle pas d'ouvrir à d'autres initiatives comparables préjudiciables à la maîtrise de la commune sur l'ensemble de sa voirie ?</i>

*Le Procès-verbal a été transmis par mail à l'attention de Madame Sabatier, Direction Générale - Mairie de BELLEGARDE, le 21 février 2024 [direction.générale@bellegarde.fr](mailto:direction.générale@bellegarde.fr)*

### 3) Analyse du mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

Les réponses transmises au commissaire enquêteur par le Maître d'ouvrage (Annexes 5a, 5b et 6) montrent que la régularisation ne devrait pas entraîner de changement sur le statut et l'utilisation à la suite de la modification du tracé. En revanche, le commissaire enquêteur relève l'absence d'une information préalable sur la modification du tracé de la population et au moins des propriétaires riverains. De même, la régularisation faisant suite à une absence d'autorisation préalable pourrait ouvrir à d'autres initiatives comparables préjudiciables à la maîtrise de la commune sur l'ensemble de sa voirie. Ce dernier point ne semble pas pris en compte par le Maître d'ouvrage.

### 4) Recommandations à l'attention du Maître d'ouvrage

Un projet de loi « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » actuellement en discussion au Parlement prévoit que « a°) la désaffectation préalable ne peut résulter que d'une cause naturelle et spontanée consécutive à un désintérêt durable du public » et que « b°) la désaffectation est réputée nulle lorsqu'elle est la conséquence d'un acte visant à entraver la circulation ou du non-respect des articles D161-14 à D161-19 ».

Le point « a » vise à empêcher la « désaffectation administrative » d'un chemin rural, rendue possible par une jurisprudence récente. Les juges considéraient en effet jusqu'ici que la désaffectation relevait d'un état de fait. Il en découlait qu'un chemin encore utilisé par le public ne pouvait être considéré comme désaffecté, condition préalable à l'aliénation.

Le point « b » a pour but d'empêcher la vente des chemins ruraux dont la désaffectation résulte d'un « accaparement » par un riverain (clôtures, labours, rochers, encombrements...).

Il appartient à Monsieur le Maire de Bellegarde et à son conseil municipal de recenser et de régulariser les accaparements potentiels de chemins ruraux sur le territoire de la commune.

#### **IV - CONCLUSIONS ET AVIS SUR LA MODIFICATION DU TRACE DU CHEMIN RURAL N° 506**

La consultation du public s'est déroulée conformément aux modalités de l'enquête publique, tant au niveau de la communication que de la disponibilité du dossier et du commissaire enquêteur.

Le faible nombre de contribution du public ne pouvant être, en aucun cas, interprété comme une opposition au projet, il appartient au commissaire enquêteur d'exprimer un avis fondé sur les réalités observées et non des interprétations sans fondement.

#### **AVIS du Commissaire Enquêteur à la suite de l'enquête publique sur le déplacement et l'aliénation d'une partie d'un chemin rural n°506 dit « Chemin du mas de Rispe »**

AVIS FAVORABLE sous réserves de :

- la réalisation d'un nouveau bornage à la charge de Monsieur Lanthelme
- l'information de la population sur la régularisation et le changement de tracé du chemin rural n°506 assortie d'un rappel de l'interdiction d'accaparement des chemins communaux qui constitue une entrave à la libre circulation des personnes et des biens.

Fait le 7 février 2024

Le commissaire enquêteur

Pascal Besson



## Annexe 1 Arrêté du Maire n°FON/2023/002



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**  
DIRECTION GÉNÉRALE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

Bellegarde, le 15 décembre 2023

# ARRETE DU MAIRE

N° FON/2023/002

**Mise à l'enquête publique  
Déplacement et aliénation d'une partie  
d'un chemin Rural n° 506 dit  
« Chemin du mas de Rispe »**

### **Le maire de la commune de BELLEGARDE**

- Vu les articles L161-10 et L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime,
- Vu les articles R161-25 à 161-27 du code rural et de la pêche maritime,
- Vu le code des relations entre le public et l'administration,
- Vu la délibération n° 23-062 du conseil municipal en date du 6 juin 2023 actant le principe de l'aliénation et de l'acquisition nécessaire au déplacement du Chemin Rural n°506,
- Vu le dossier de l'enquête publique mis à disposition du public,
- Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique,

## ARRETE

### **Article 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Le projet relatif au chemin rural n° 506 dit « Chemin du Mas de Rispe », consistant à modifier le tracé du Chemin est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 32 jours.

Du vendredi 19 janvier 2024 au lundi 19 février 2024 inclus

### **Article 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR/PERMANENCES**

**Monsieur Pascal BESSON** est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- Le vendredi 19 janvier 2024 de 8 h à 12 h
- Le lundi 5 février 2024 de 13 h 30 à 17 h 30
- Le Lundi 19 février 2024 de 8 h à 12 h

### **Article 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

Le dossier d'enquête publique comprend le plan de situation, l'extrait de plan cadastral, le plan projet de modification du tracé du Chemin Rural n°506 dit « chemin du Mas de Rispe » et une notice explicative foncière et technique.

### **Article 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Bellegarde (du vendredi 19 janvier 2024 au lundi 19 février 2024) pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le lundi 19 février 2024, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « Ne pas ouvrir »)

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur  
Mairie de BELLEGARDE  
Place Charles de Gaulle  
30127 BELLEGARDE

#### **Article 5 : PUBLICITE DE L'ENQUETE**

Le présent arrêté sera affiché au tableau d'affichage de la Mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural n°506 dit « Chemin du Mas de Rispe » et le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation et de cession.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

Outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Bellegarde fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

#### **Article 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE**

A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **Article 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUÊTE**

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal délibérera. Cette délibération sera ensuite transmise à Madame la Préfète du Gard pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

#### **Article 8 : VOIE DE RECOURS**

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut-être devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

#### **Article 9 : PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville [www.bellegarde.fr](http://www.bellegarde.fr) et prendra effet dès l'accomplissement de toutes les formalités suivantes :

- Dépôts auprès de Monsieur le Préfet du Gard,
- Publication sur le site de la commune, le 19 décembre 2023
- Notification à l'intéressé.

Juan MARTINEZ,  
Maire de Bellegarde



« Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). »

## Annexe 2 Avis d'enquête publique à l'affichage

### Commune de BELLEGARDE AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Une enquête publique se déroulera **du 19 janvier 2024 au 19 février 2024 inclus pour le déplacement et l'aliénation d'une partie du chemin rural n°506 dit « Chemin du mas de Risper ».**

Le registre d'enquête ainsi que le dossier peuvent être consultés en Mairie, tous les jours ouvrables :

De 8h à 12h – 13h30 à 17h30 le lundi et mardi

De 8h à 12h – 13h30 à 17h le mercredi

De 8h à 12h – 14h à 18h30 le jeudi

De 8h à 12h le vendredi.

Les correspondances peuvent être adressées par courrier en mairie ou par mail ([direction.generale@bellegarde.fr](mailto:direction.generale@bellegarde.fr)) à l'attention de Monsieur Pascal BESSON, commissaire-enquêteur, et doivent parvenir avant le lundi 19 février 2024 à 17h30.

Le commissaire-enquêteur tiendra des permanences en mairie :

Le vendredi 19 janvier 2024 de 8h à 12h

Le lundi 5 février 2024 de 13h30 à 17h30

Le lundi 19 février 2024 de 8h à 12h.

Au terme de l'enquête publique et après remise du rapport du commissaire enquêteur, le déplacement et l'aliénation d'une partie du chemin rural n°506 dit « Chemin du mas de Risper » pourront être décidé par le Conseil Municipal.

# Annexe 3 Parution Midi Libre du 4 janvier 2024

**L'immobilier** Vos petites annonces les mardis, jeudis et dimanches

**Midi Libre**

jeudi 4 janvier 2024

Téléphonez mardi, 12 h, après midi. Carte Bleue, Visa, Mastercard. Sans le journal vous 80 % moins et sans condition à prix réduit.

IMMO-AUTO-DIVERS  
**04 3000 7000**

EMPLOI  
**04 3000 9000**

**ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES**

**AVIS PUBLICS**

**ENQUÊTES PUBLIQUES**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
Commune de SAINT-GAULEN, VAUVERT ET BEAUVILLE

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
Commune de BELLEGARDE

Boostez votre pouvoir d'achat et faites-vous PLAISIR

TELECHARGER L'APPLICATION >>>

**Sur simple appel téléphonique vous pouvez diffuser votre annonce auprès de 873 000 lecteurs**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
Commune de Bellegarde

Une enquête publique est annoncée du 10 janvier 2024 au 10 février 2024 pour le développement de l'habitat à deux parties de logement social sur le site de la rue de la République.

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la commune de Bellegarde.

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la commune de Bellegarde.

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la commune de Bellegarde.

Midi Libre L'INDEPENDANT  
LA DEPENDANCE Centre Presse  
L'Agence  
LA COM EN CIRCUIT COURT

**Annexe 4 Justificatif parution sur site Objectif Gard du 2 janvier au 2 février 2024**

Publiée le 3 janvier 2024 dans Objectif Gard



**Enquête publique COMMUNE DE BELLEGARDE  
Commune de BELLEGARDE  
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Une enquête publique se déroulera du 19 janvier 2024 au 19 février 2024 inclus pour le déplacement et l'aliénation d'une partie du chemin rural n°506 dit « Chemin du mas de Risper ».

Le registre d'enquête ainsi que le dossier peuvent être consultés en Mairie, tous les jours ouvrables :

De 8h à 12h – 13h30 à 17h30 le lundi et mardi

De 8h à 12h – 13h30 à 17h le mercredi

De 8h à 12h – 14h à 18h30 le jeudi

De 8h à 12h le vendredi.

Les correspondances peuvent être adressées à Monsieur Pascal BESSON, commissaire-enquêteur, en mairie et doivent parvenir avant le lundi 19 février 2024 à 17h30.

Le commissaire-enquêteur tiendra des permanences en mairie :

Le vendredi 19 janvier 2024, de 8h à 12h

Le lundi 5 février 2024, de 13h30 à 17h30

Le lundi 19 février 2024, de 8h à 12h.

- Cette annonce sera visible jusqu'au 2 février 2024.
- Numéro d'annonce : 747

Publiée le 2 janvier 2024 dans Objectif Gard

## Annexe 5a Demande de mémoire en réponse au PV de synthèse adressé au Maître d'ouvrage

04/03/2024 08:33

Gmail - Procès-verbal de synthèse



Pascal Besson <pasc.besson@gmail.com>

### Procès-verbal de synthèse

Pascal Besson <pasc.besson@gmail.com>  
A : direction.generale@bellegarde.fr

20 février 2024 à 14:35

Bonjour Madame Sabatier,

Comme convenu, je vous transmets mon PV de synthèse conformément à l'organisation de l'enquête publique. Vous voudrez bien me transmettre votre mémoire en réponse dans un délai raisonnable (normalement d'une semaine). Mon objectif est de vous transmettre mon rapport d'enquête au plus tard le 11 mars. Je tiens à vous remercier de nouveau pour votre accueil particulièrement chaleureux. Bien cordialement

Pascal Besson  
06 38 13 75 18

#### 2 pièces jointes

Procès verbal de synthèse Bellegarde Mas de Rispe.docx  
17K

Procès verbal de synthèse Bellegarde Mas de Rispe.pdf  
152K

## Annexe 5b Envoi du mémoire en réponse par le Maître d'ouvrage

04/03/2024 08:35

Gmail - Procès-verbal de synthèse



Pascal Besson <pasc.besson@gmail.com>

### Procès-verbal de synthèse

direction.generale@bellegarde.fr <direction.generale@bellegarde.fr>  
A : Pascal Besson <pasc.besson@gmail.com>  
Cc : direction.generale@bellegarde.fr

21 février 2024 à 10:18

Bonjour Monsieur BESSON,

Vous trouverez ci-joint le procès-verbal de synthèse rempli en retour (format Word et PDF).

Très cordialement,

**Nathalie SABATIER**

Direction Générale

Mairie de BELLEGARDE (Gard)

Tel : 04 66 01 99 36

[direction.generale@bellegarde.fr](mailto:direction.generale@bellegarde.fr)

De : Pascal Besson <pasc.besson@gmail.com>  
Envoyé : mardi 20 février 2024 14:36  
À : direction.generale@bellegarde.fr  
Objet : Procès-verbal de synthèse

[Suite des messages précédents masquée]

#### 2 pièces jointes

Procès verbal de synthèse Bellegarde Mas de Rispe.docx  
17K

## Annexe 6 Mémoire en réponse transmis par le Maître d'ouvrage au Commissaire Enquêteur

Arrêté du Maire de Bellegarde n° FON/2023/002 du 15 décembre 2023

Désignation du commissaire enquêteur par la Mairie de Bellegarde

Enquête publique portant sur la modification du tracé du chemin rural n°506 dit „Chemin du Mas de Rispe”, par déplacement et aliénation d'une partie du dit chemin.

### PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Transmis par mail à l'attention de Madame Sabatier, Direction Générale - Mairie de BELLEGARDE, le 21 février 2024 [direction.generale@bellegarde.fr](mailto:direction.generale@bellegarde.fr)

Mes observations portent sur l'analyse du dossier et des documents annexes, la visite effectuée sur le site le jeudi 15 février et l'entretien, dans le cadre de la permanence du lundi 19 février, avec Mr Lanthelme, partie prenante et à l'initiative du projet.

Pour l'essentiel, le projet apparait comme la régularisation d'une situation existante non conforme à la procédure légale qui aurait dû être suivi par le demandeur Monsieur Lanthelme. Dans ce cas, il importe que toutes les implications de cette opération aient bien été prises en compte par le Maître d'ouvrage, la Mairie de Bellegarde. C'est l'orientation des observations qui suivent :

#### Observation n°1

*Les propriétaires de parcelles, en amont ou en aval de la modification du tracé, concernés par le changement du chemin rural ont ils été informés du projet en cours ?*

Non, les propriétaires de parcelles, en amont ou en aval de la modification du tracé, concernés par le changement du chemin rural n'ont pas ils été informés du projet en cours

#### Observation n°2

*La modification du tracé du chemin rural n°506 pourrait-elle conduire à une évolution de la nature juridique du chemin du Mas de Rispe, du domaine privée vers le domaine publique par exemple ?*

Non, la modification du tracé du chemin rural n°506 ne conduira pas à une évolution de la nature juridique du chemin du Mas de Rispe, du domaine privée vers le domaine publique

#### Observation n°3

*La portion du chemin actuel aliénée au profit de Mr Lanthelme conduit-elle a une disparition pure et simple de la portion aliénée ou à sa transformation en chemin d'exploitation éventuellement assortie d'une servitude ?*

La portion du chemin actuel aliénée au profit de Mr Lanthelme conduit à une disparition pure et simple de la portion aliénée

*Observation n°4*

*La fréquentation future du chemin de Mas de Rispe compte tenu de son nouveau tracé, risque-t-elle d'être modifiée et dans ce cas des travaux sont-ils envisagés sur les parties en amont et en aval de ce nouveau tracé ?*

La fréquentation future du chemin de Mas de Rispe compte tenu de son nouveau tracé, ne risque pas d'être modifiée et aucun travaux ne sont envisagés sur les parties en amont et en aval de ce nouveau tracé.

*Observation 5*

*Les travaux entrepris par Mr Lanthelme pour rendre la nouvelle portion du chemin de Mas de Rispe carrossable ont-ils fait l'objet d'une vérification par les services techniques de la commune ou un sous-traitant ?*

Les travaux entrepris par Mr Lanthelme pour rendre la nouvelle portion du chemin de Mas de Rispe carrossable n'ont pas fait l'objet d'une vérification par les services techniques de la commune ou un sous-traitant

*Observation 6 (prolonge l'observation précédente)*

*Les caractéristiques du chemin du Mas de Rispe en tant que chemin rural, précisées à l'article R.161-8 du Code rural sont-elles respectées ? En particulier, celles de la nouvelle portion sont-elles adaptées à la nature et à l'importance de la desserte future ?*

Les caractéristiques du chemin du Mas de Rispe en tant que chemin rural, précisées à l'article R.161-8 du Code rural sont respectées. Celles de la nouvelle portion sont adaptées à la nature et à l'importance de la desserte future

*Observation 7 La mise à l'enquête publique afin de régulariser une transformation de voirie effectuée sans autorisation préalable ne risque-t-elle pas d'ouvrir à d'autres initiatives comparables préjudiciables à la maîtrise de la commune sur l'ensemble de sa voirie ?*

La mise à l'enquête publique afin de régulariser une transformation de voirie effectuée sans autorisation préalable ne risque pas d'ouvrir à d'autres initiatives comparables préjudiciables à la maîtrise de la commune sur l'ensemble de sa voirie

Transmis le 20 février 2024 et réceptionné le 21 février 2024

Pascal Besson





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

☎ 04 66 01 13 16  
☎ 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

En exercice	Fonction	Votants
29	21	27

**QUESTION N°**

**24 - 036**

**OBJET**

**VOEU**

-

**LIGNE THT ELECTRIQUE  
400 000 VOLTS  
AERIENNE A DEUX  
CIRCUITS ENTRE FOS-  
SUR-MER ET  
JONQUIERE-SAINT-  
VINCENT**

**ONT VOTE**

Pour	Contre	Abs.
27	0	0

**CONVOCATION**

15/03/2024

**DEPOT EN PREFECTURE**

Voir le visa

**PUBLICATION**

04/04/2024

**PIECE JOINTE**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 28 mars 2024**

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 04/04/2024

ID : 030-213000342-20240328-DL\_24\_036-DE



Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents (21) :** Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Jean-Paul REY, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

**Etaient absents (8) :** Frédéric ETIENNE, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Catherine NAVATEL, Daniëla DE VIDO.

**Procurations (6) :** Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, Nadia EL AIMER à Martial DURAND, Marinette CANET à Stéphanie MARMIER, Fabienne JULIAC à Anna ROBIN, Adrien HERITIER à Olivier RIGAL, Linda OBENANS LESEL à Claudine SEGERS.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance M. Jérôme PANTEL.

**Monsieur le Maire** expose au conseil municipal que dans le cadre de la concertation préalable du projet de création d'une ligne électrique de 400 000 volts aérienne à deux circuits entre FOS-SUR-MER et JONQUIERES-SAINT-VINCENT porté par RTE,

il est important de donner notre avis entre le 12 février et le 7 avril 2024 pour le commissaire-enquêteur, ainsi qu'au Préfet du Gard et au Préfet coordonnateur, Préfet des Bouches-du-Rhône et de la Région PACA.

Nous, Elus de la ville de Bellegarde, avons bien compris l'enjeu de décarbonation de la zone industrialo-portuaire de Fos-sur-Mer et surtout l'enjeu de réindustrialisation de notre pays avec le choix du territoire de FOS-BERRE dans le territoire des Bouches-du-Rhône.

Nous avons aussi bien compris la situation stratégique de la commune de Jonquières-Saint-Vincent qui est la « PRISE » de ce projet.

Par contre, nous estimons que cette ligne de THT de 400 000 volts, va nuire durablement à notre agriculture, à notre environnement, à notre tourisme, à notre image et à notre identité.

D'autant que la commune de Bellegarde, à l'instar des autres communes composant la Communauté de Commune Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA), subit déjà des infrastructures d'utilité publique.

Par ailleurs, nous relevons l'avis négatif de l'EID Méditerranée qui met en évidence l'enjeu sanitaire à savoir que la mise en place de cette ligne va complexifier fortement la mise en œuvre de la démolition de la zone entre la plaine de Beaucaire et la zone de Fourques dont Bellegarde.

De plus, nous considérons que ce projet de ligne aérienne de THT apportera des retombées économiques et fiscales au département des Bouches-du-Rhône et

à la Région PACA exclusivement, en ne laissant aucune nuisance et contraintes.

**Le conseil municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :**

**Article 1 – AFFIRME** son opposition totale à ce projet de ligne THT de 400 000 volts traversant la commune.

**Article 2 – DEMANDE** à l'Etat, et à RTE que cette ligne THT de 400 000 volts soit supportée par les Bouches-du-Rhône et la région PACA qui va récolter les bénéfices de cette infrastructure.

**Article 3 - AUTORISE Monsieur le Maire** à signer toutes les pièces afférentes et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré à Bellegarde, le 28 mars 2024*

Juan MARTINEZ  
Maire de BELLEGARDE



Jérôme PANTEL  
Secrétaire de Séance





# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2024

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

☎ 04 66 01 11 16  
☎ 04 66 01 61 64

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 04/04/2024

ID : 030-213000342-20240328-DL\_24\_037-DE



Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents (21) :** Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Jean-Paul REY, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

**Etaient absents (8) :** Frédéric ETIENNE, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Catherine NAVATEL, Daniëla DE VIDO.

**Procurations (6) :** Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, Nadia EL AIMER à Martial DURAND, Marinette CANET à Stéphanie MARMIER, Fabienne JULIAC à Anna ROBIN, Adrien HERITIER à Olivier RIGAL, Linda OBENANS LESEL à Claudine SEGERS.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance M. Jérôme PANTEL.

**Monsieur le Maire** expose au Conseil municipal que, dans le cadre de l'aménagement du réseau électrique de la commune, ENEDIS doit installer une ligne électrique souterraine pour alimenter la future crèche.

Pour permettre cette installation, la commune doit autoriser une servitude sur un terrain de 2 m pour deux canalisations souterraines sur une longueur de 46 m ainsi que les accessoires sur la parcelle F 1394, située au Coste Canet.

Afin de pouvoir réaliser les travaux, ENEDIS nous saisit dans le but d'approuver la convention de servitudes de ce terrain.

**Le conseil municipal,**

- Vu le projet de convention de servitudes ci-annexé ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1 – APPROUVE** le projet de convention de servitudes.

**ARTICLE 2 – AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces afférentes au présent projet.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 28 mars 2024

Juan MARTINEZ  
Maire de BELLEGARDE

Jérôme PANTEL  
Secrétaire de Séances



## CONVENTION DE SERVITUDES

### CONVENTION CS 06

Commune de : Bellegarde

Département : GARD

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-24-211R4VIPF5 DO HTA MAIRIE DE BELLEGARDE

Chargé de projet Enedis : VALADEAU Joffrey

### CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

**La Société Enedis,**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Le Directeur Régional Enedis Languedoc-Roussillon, Monsieur Dominique CHARZAT, 382 Rue Raimon Trencavel 34926 MONTPELLIER Cedex 9, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom \*: MAIRIE DE BELLEGARDE représenté(e) par M.MARTINEZ JUAN, dûment habilité(e) à cet effet

Demeurant à : RUE DE L'HÔTEL DE VILLE 30217 BELLEGARDE

Téléphone : .04 66 01 11 16

Né(e) à :

Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....  
désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

**Il a été exposé ce qui suit :**

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Bellegarde		F	1394	COSTE CANET	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (\*):

- exploitée(s) par-lui même.

- exploitée(s) par M. .... qui sera indemnisé directement s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : veiller à bien rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

#### ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 2 m mètres de large, 2 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 46 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Sans coffret

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

#### ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

#### ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ Enedis verse au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er, une indemnité de 150 € (cent cinquante euros)

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages



d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

#### **ARTICLE 4 – Responsabilités**

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

#### **ARTICLE 5- Litiges**

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

#### **ARTICLE 6 - Entrée en application**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

#### **ARTICLE 7 – Données à caractère personnel**

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (**noms, prénoms, adresse, etc.**), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**adresse de l'unité**).

#### **ARTICLE 8 - Formalités**

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître notaire à .., les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

La présente convention est signée dans les conditions prévues par les articles 1366 et 1367 du Code civil, d'un commun accord entre les Parties.

Date de signature :

**Propriétaire (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)**

**Enedis**



# PLAN SOUTERRAIN

## ACCORD DE PRINCIPE DU PROPRIETAIRE

Lu et approuvé le : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

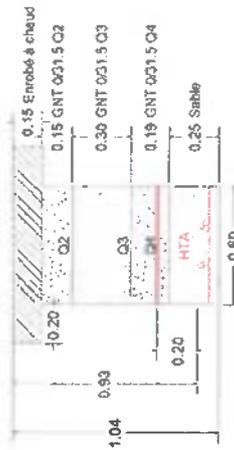
Signature

Nom :

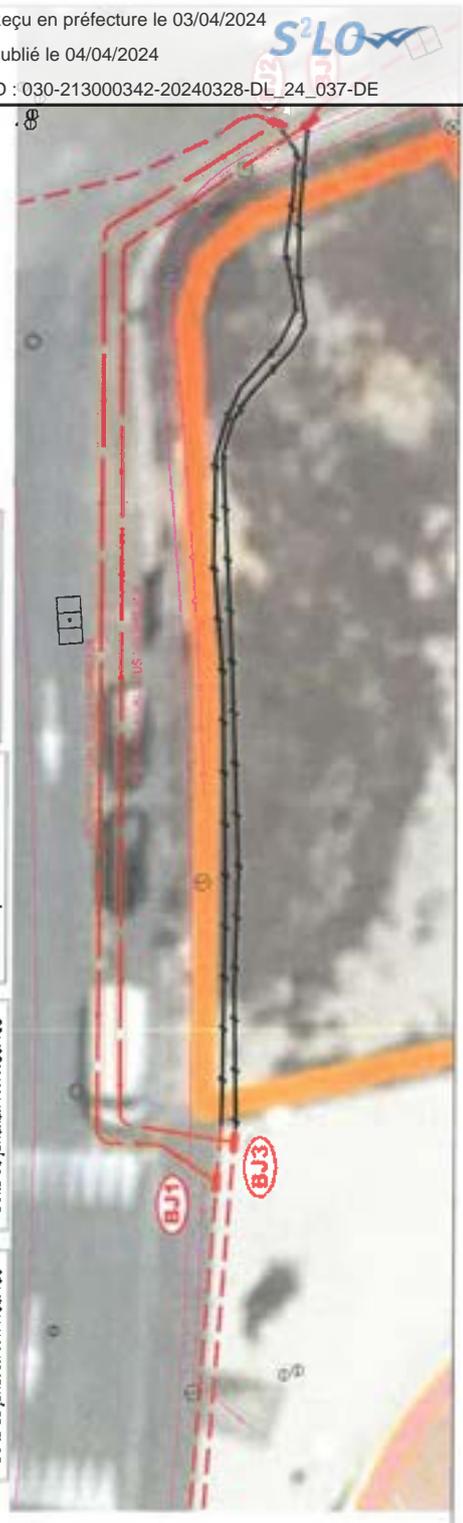


### CH3

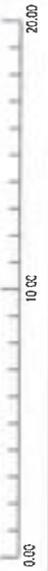
Decoupe à la scie puis joint d'étanchéité en émulsion de bitume pour embasé à chaud



<b>BJ1</b>	ELEMENT A POSER	Boite	<b>BJ2</b>	ELEMENT A POSER	Boite	<b>BJ3</b>	ELEMENT A POSER	Boite	<b>BJ4</b>	ELEMENT A POSER	Boite
POSE :	1 Boite de jonction HTA150/150		POSE :	1 Boite de jonction HTA150/150		POSE :	1 Boite de jonction HTA150/150		POSE :	1 Boite de jonction HTA150/150	



FOLIO 1 Echelle 1/2000



Envoyé en préfecture le 03/04/2024  
 Reçu en préfecture le 03/04/2024  
 Publié le 04/04/2024  
 ID : 030-213000342-20240328-DL\_24\_037-DE



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

In absentia	Présents	Volants
29	21	27

**QUESTION N°**

23-038

**OBJET**

**MODIFICATION DES TARIFS  
COMMUNAUX**

**CONCESSIONS AU  
CIMENTIERE**

**ONT VOTE**

Pour	Contre	Abs.
27	0	0

**CONVOCAION**

15/03/2024

**DEPOT EN PREFECTURE**

Voir le visa

**PUBLICATION**

04/04/2024

**PIECE JOINTE**

Tableau des tarifs

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 28 mars 2024**

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Étaient présents (21) :** Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Jean-Paul REY, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

**Étaient absents (8) :** Frédéric ETIENNE, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Catherine NAVATEL, Danièla DE VIDO.

**Procurations (6) :** Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, Nadia EL AIMER à Martial DURAND, Marinette CANET à Stéphanie MARMIER, Fabienne JULIAC à Anna ROBIN, Adrien HERITIER à Olivier RIGAL, Linda OBENANS LESEL à Claudine SEGERS.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance M. Jérôme PANTEL.

**Monsieur le Maire** expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer concernant le tarif de la concession C1N188 suite à la rétrocession qui a été actée par délibération N° 24-011 du 25 janvier 2024.

De ce fait, il propose d'ajouter un tarif de **2 800,00 €** afin de pouvoir concéder la concession C1N188.

**Le conseil municipal :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération n°24-011 du 25 janvier 2024.
- Vu le tableau des tarifs annexé

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le tarif de la concession C1N188 au prix de **2 800,00€** suite à reprise.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 28 mars 2024.

Juan MARTINEZ  
Maire de BELLEGARDE

Jérôme PANTEL  
Secrétaire de Séance



## VALEURS DES TOMBEAUX APRES REPRISES DE CONCESSION

EMPLACEMENT	NBRE DE PLACES	VALEUR NEUF	VALEUR EN L'ETAT	DIMENSIONS	SUPERFICIES	CONCESSION 30 ANS 230€/m²	CONCESSION 50 ANS 310€/m²
C7N19	10	7 799 €	3 700 €	2,83x2,43	6,88	1 582,40 €	2 132,80 €
C7N28	6	4 750 €	2 800 €	2,75x1,90	5,22	1 200,60 €	1 618,20 €
C7N36	4	2 564 €	1 800 €	2,42x1,09	2,64	607,20 €	818,40 €
C7N48	4	3 253 €	1 900 €	2,70x1,30	3,51	807,30 €	1 088,10 €
C8N5	10	8 247 €	3 900 €	2,93 X 2,56	7,50	1 725,00 €	2 325,00 €
C8N45	3	2 975 €	1 900 €	2,70x 1,01	2,73	627,90 €	846,30 €
C8N59	3	4 698 €	2 000 €	2,70x 1,01	2,73	627,90 €	846,30 €
C8N89	6	5 148 €	2 200 €	2,60 x 1,80	4,68	1 076,40 €	1 450,80 €
C9N13	10	5 880 €	2 000 €	2,96 x 2,36	6,99	1 607,70 €	2 166,90 €
C1N188	6	6 000 €	2 800 €	3x1,80	5,40	1 242,00 €	1 674,00 €

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 04/04/2024



ID : 030-213000342-20240328-DL\_24\_038-DE



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	Présents	votants
29	21	27

**QUESTION N°**

24-039

**OBJET**

**DROIT DE PREFERENCE  
PARCELLE B 702  
TERRIGORD ET COMBES**

**ONT VOTE**

Pour	Contre	Abs.
27	0	0

**CONVOCAION**

15/03/2024

**DEPOT EN PREFECTURE**

Voir le visa

**PUBLICATION**

04/04/2024

**PIECE JOINTE**

Courrier notaire  
Plan + matrice

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 28 mars 2024**

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents (21) :** Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Jean-Paul REY, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

**Etaient absents (8) :** Frédéric ETIENNE, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Catherine NAVATEL, Daniëla DE VIDO.

**Procurations (6) :** Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, Nadia EL AIMER à Martial DURAND, Marinette CANET à Stéphanie MARMIER, Fabienne JULIAC à Anna ROBIN, Adrien HERITIER à Olivier RIGAL, Linda OBENANS LESEL à Claudine SEGERS.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance M. Jérôme PANTEL.

**Monsieur le Maire** expose au conseil que les dispositions du code forestier, article L 331-24, permettent à une commune d'exercer son droit de préférence en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à 4 hectares.

Par courrier de Me Pauline FABRE, notaire, M. le Maire a été informé de la vente par Mme France CHARLES de la parcelle cadastrée B 702 d'une superficie de 2585 m2, située lieudit Terrigord et Combes, classée en zone N et EBC (espaces boisés classés) au PLU de la commune. Le prix de vente a été fixé à 2 500 €.

Le but de cette acquisition par la commune étant la sauvegarde d'un espace naturel et donc le maintien en EBC de ce terrain, notamment en raison de sa proximité avec d'autres parcelles communales.

**Le conseil municipal :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code forestier et notamment son article L 331-24,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1 – DECISE** d'exercer son droit de préférence et d'acquérir la parcelle cadastrée B 702 d'une superficie de 2585 m2 au prix de 2 500 €.

**ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire** a signé tous les documents y afférent

*Fait et délibéré à Bellegarde, le 28 mars 2024*

Juan MARTINEZ  
Maire de BELLEGARDE

Jérôme PANTEL  
Secrétaire de séance





Pauline FABRE  
NOTAIRE

FABRE OFFICE DE BOUILLARGUES-COSTIERES

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 04/04/2024

ID : 030-213000342-20240328-DL\_24\_039-DE

20 Avenue de Provence  
30230 BOUILLARGUES

Tél : 04.66.22.04.88  
Fax : 04.66.20.44.59  
@ : onbc@notaires.fr

MAIRIE  
Hôtel de ville

30127 BELLEGARDE

Bouillargues, le 16 janvier 2024

Dossier suivi par  
Priscilla CLAVEL  
04.66.22.04.88  
onbc@notaires.fr

VENTE CHARLES / RAMI (B 702)  
1006468 /PF /PC /MD

**RECOMMANDEE A. R.**  
Pièce jointe : plan cadastral

Madame, Monsieur le Maire,

Par la présente lettre recommandée avec demande d'avis de réception, je vous informe que Madame France CHARLES a l'intention de vendre la parcelle boisée qui est située sur votre commune et dont la désignation suit :

*Emeline PORTES*  
Notaire salariée

Commune : BELLEGARDE (Gard)

Département : Gard

*Priscilla CLAVEL*  
Notaire assistante

Adresse du bien : Lieudit Terrigord et Combes

Références cadastrales :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	702	TERRIGORD ET COMBES	00 ha 25 a 85 ca

*Fanny HEBERT*

*Marie QUENIN*  
Clercs

*Nicolas ROUX*  
Comptable

*Morgane DUMAS*  
Accueil

Conformément aux dispositions des articles L 331-24 et suivants du Code forestier, votre commune dispose d'un délai de DEUX MOIS pour exercer son droit de préférence aux prix et conditions ci-après.

Il est précisé qu'en vertu des dispositions susvisées :

- pour le cas où plusieurs propriétaires voisins exerceraient leur droit de préférence, le vendeur choisit librement celui auquel il entend céder le bien ;
- en cas d'exercice de son droit de préférence, l'acquéreur doit réaliser l'acquisition dans le délai de deux mois de l'exercice de son droit, à défaut son droit sera perdu.



### **Prix**

Le prix de la vente est fixé à deux mille cinq cents euros (2 500.00 eur) payable comptant.

### **Conditions de la vente**

Cette vente aura lieu aux conditions suivantes :

- L'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique de vente.
- L'acquéreur supportera les servitudes pouvant grever ces bois.
- Il acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, tous impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis.
- Il acquittera tous les frais de la vente estimés à environ sept cents euros (700.00 eur).

Veillez agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

**Maître Pauline FABRE**

P/6



Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 04/04/2024



ID : 030-213000342-20240328-DL\_24\_039-DE

Département :  
GARD

Commune :  
BELLEGARDE

Section : B  
Feuille : 000 B 05

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 12/12/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

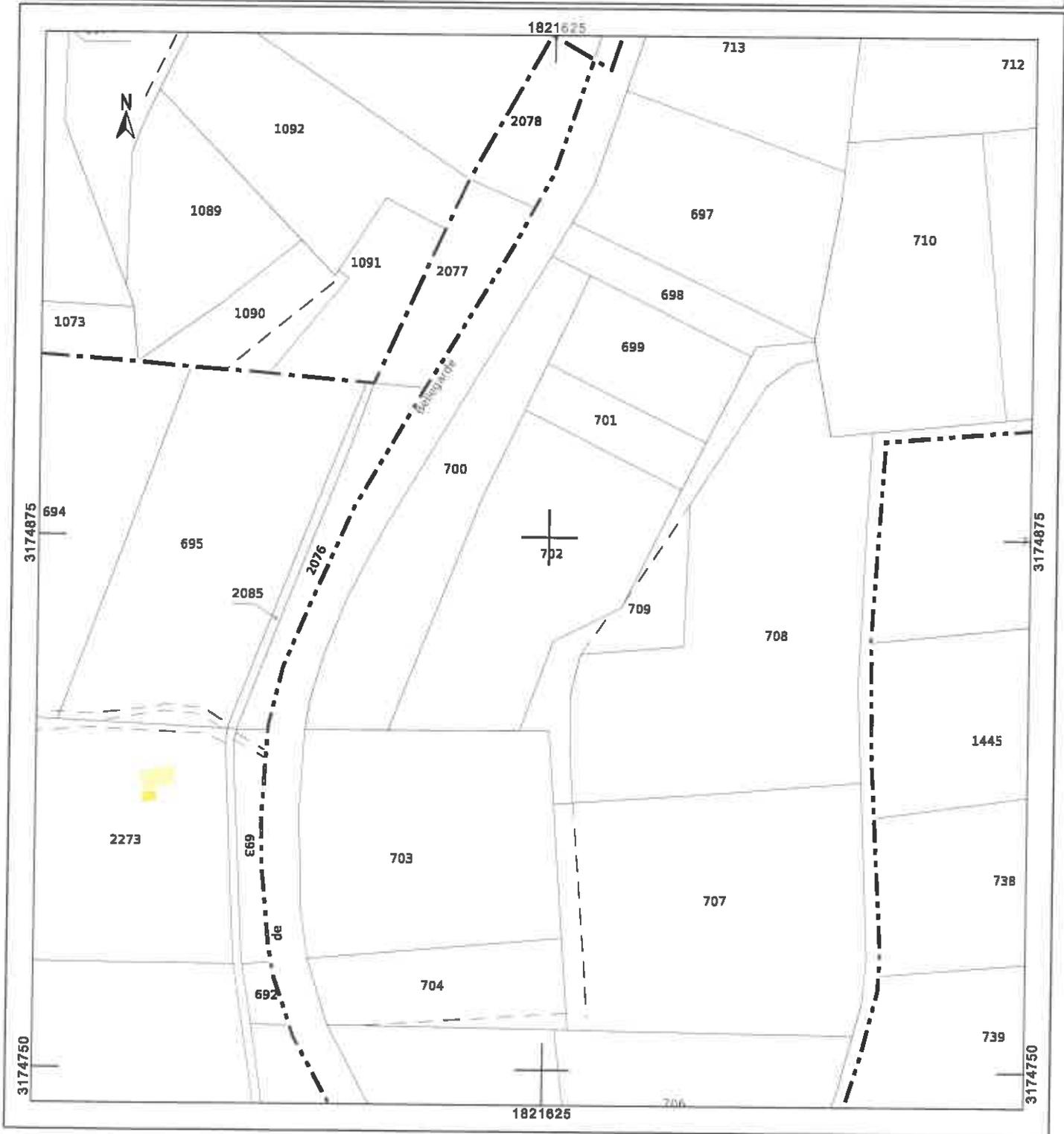
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

par le centre des Impôts foncier suivant :  
NIMES  
87 RUE SALOMON REINACH 30032  
30032 NIMES CEDEX 1  
tél. 04.86.87.60.67 - fax 04.86.87.60.67  
cdf.nimes@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

SERVICE URBANISME

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 04/04/2024

ID : 030-213000342-20240328-DL\_24\_039-DE

REP  
Liberté

BLIQUE FRANCAISE  
- Egalité - Fraternité

S<sup>2</sup>LOW

Bellegarde, le 15 février 2024

*Le Maire,  
Président de la C.C.B.T.A.*

à

**Maître Pauline FABRE**  
**Notaire**  
**OFFICE NOTARIAL BOUILLARGUES-COSTIERES**  
**20, Avenue de Provence**  
**30230 BOUILLARGUES**

**Nos réf. :** JM/SC/SC - 02/24  
**Affaire suivie par :** Sylvie CABONI

**Vos réf. :** Dossier suivi par Priscilla CLAVEL  
**Vente CHARLES/RAMI**

Maître,

Suite à votre courrier du 16 janvier dernier, concernant la parcelle cadastrée B 702 située lieudit « Terrigord et Combes », je vous informe que la commune est intéressée par l'acquisition de ce terrain et donc souhaite exercer son droit de préférence.

Veillez agréer, Maître, l'assurance de mes salutations les plus distinguées.

Le Maire  
Juan MARTINEZ,

B702

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 04/04/2024

ID : 030-213000342-20240328-DL\_24\_039-DE



Commune:	BELLEGARDE (30034)
Surface Géographique:	2673 m²
Contenance:	2685 m²
Adresse DGFP:	TERRIGORD ET COMBES (B213)
Butte:	N
Urbaine :	N

## Propriétaires

Nom	État civil	Adresse	Indivision	Droit	Destinataire de l'avis
MME EL-BAZE/GERMAINE DJERMOUMA	Née le 13/07/1912 à 93 CONSTANTINE	0029 RUE DE L'ESPINOUSE 34090 MONTPELLIER	Indivision simple	Propriétaire	Non
MME GRIMAUD/FRANCE ELISE LOUISE	Née le 29/06/1941 à 30 NIMES	0029 RUE DE L'ESPINOUSE 34090 MONTPELLIER	Indivision simple	Propriétaire	Oui

## Subdivision Fiscale

Lettre	Groupe	Nature	Occupation	Classe	Surface	Revenu	Référence
	BT		Taille simple	02	2585 m²	0.28 €	0.11 €
<b>Total</b>					<b>2585 m²</b>	<b>0.28 €</b>	<b>0.11 €</b>

## PLU format CNIG

Zone	Dest. dominante	Commentaire	Code commune	Lien vers règlement	Date d'approbation	Date de validation
N	08 ( <a href="https://sig.laterredargence.fr/lien/CNIG/typezone_destdoml.pdf">https://sig.laterredargence.fr/lien/CNIG/typezone_destdoml.pdf</a> )	Zone naturelle	30034	N.pdf ( <a href="https://sig.laterredargence.fr/lien/300034/N.pdf#page=29">https://sig.laterredargence.fr/lien/300034/N.pdf#page=29</a> )	30/06/2011	30/06/2011

## Prescriptions surf.

Libellé	Typ prescription	Complément	Code commune	Lien	Date d'approbation	Date de validation	Surface Intersectée
Espaces boisés classés	01 ( <a href="https://sig.laterredargence.fr/lien/CNIG/typepsac.pdf">https://sig.laterredargence.fr/lien/CNIG/typepsac.pdf</a> )		30034		30/06/2011	30/06/2011	100%

## Risque de Glissement de Terrain

Type	Source	Surface Intersectée
Moyen	DDTM-CCPS	100%
Moyen	DDTM-CCPS	100%

## Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait gonflement des argiles

Nom	Date approbation	Lien
Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait gonflement des argiles - Alea moyen	2019-05-22	Règlement.pdf ( <a href="https://sig.laterredargence.fr/lien/SUP/Argiles_Les_nouvelles_dispositions.pdf">https://sig.laterredargence.fr/lien/SUP/Argiles_Les_nouvelles_dispositions.pdf</a> )

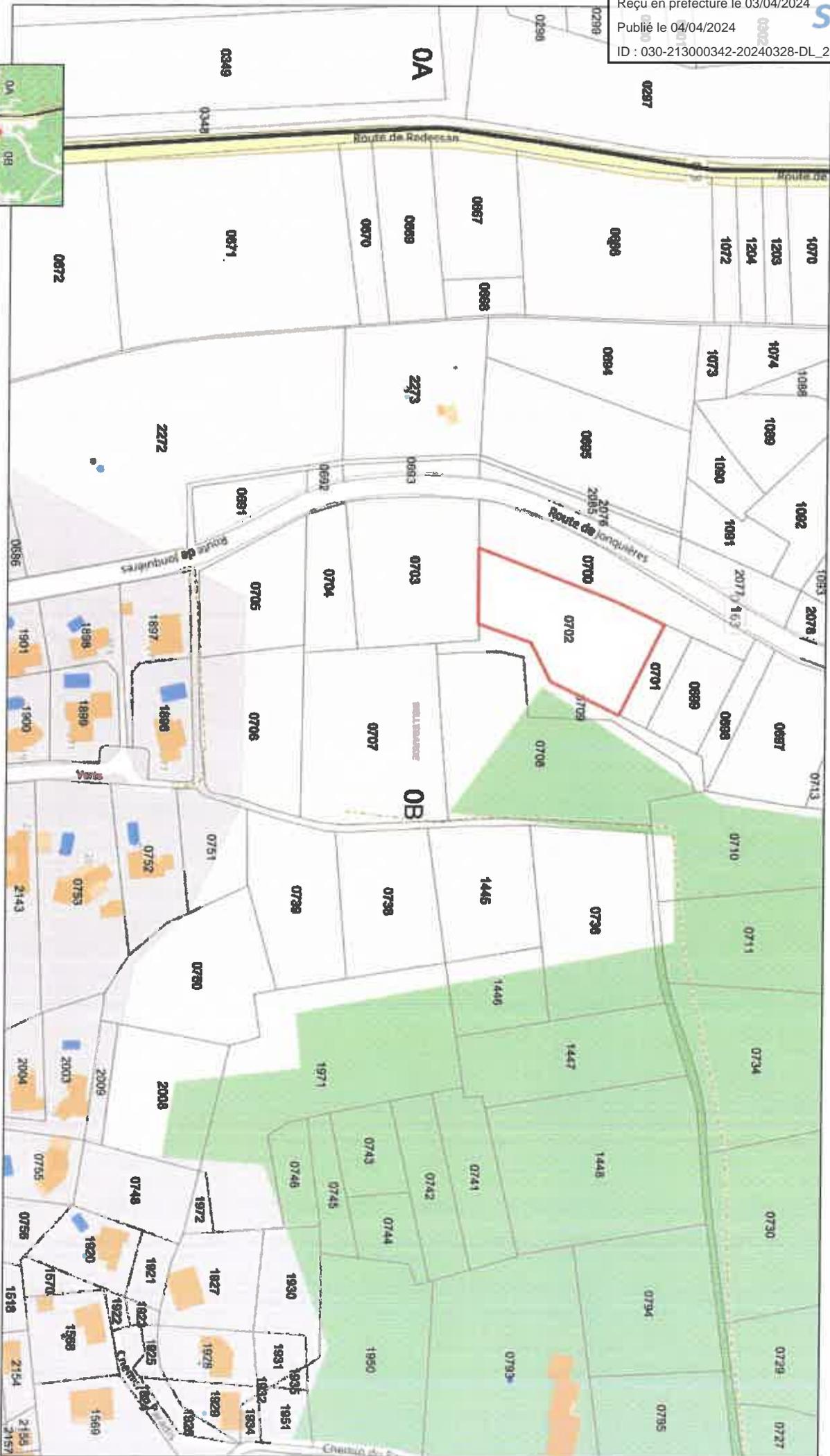
## Aléas feux de forêts 2021(DDTM)

Niveau d'Aléas	Description	Lien	Surface Intersectée
Très élevé	Autorisation de défrichement nécessaire, et consulter le règlement pour les AU	Consulter ( <a href="https://sig.laterredargence.fr/lien/SUP/20211005_PAC_specifique_risque_FDF_gard.pdf">https://sig.laterredargence.fr/lien/SUP/20211005_PAC_specifique_risque_FDF_gard.pdf</a> )	100%

## Risque sismique

Code aléa	Aléa	Accélération	Surface Intersectée
Z1b	faible	0.7 m/s² <= accélération < 1.1	100%

## Appellation (AOP - AOC)



Echelle: 1:1,431

Date: 15/2/2024

Document indicatif non opposable et non-contractuel



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 04/04/2024

ID : 030-213000342-20240328-DL\_24\_040-DE



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 28 mars 2024**

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents (21) :** Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Jean-Paul REY, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

**Etaient absents (8) :** Frédéric ETIENNE, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Catherine NAVATEL, Daniëla DE VIDO.

**Procurations (6) :** Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, Nadia EL AIMER à Martial DURAND, Marinette CANET à Stéphanie MARMIER, Fabienne JULIAC à Anna ROBIN, Adrien HERITIER à Olivier RIGAL, Linda OBENANS LESEL à Claudine SEGERS.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance M. Jérôme PANTEL.

**Monsieur le Maire** rappelle aux membres du conseil que la commune de Bellegarde dispose d'un parc de 50 caméras conformément à l'arrêté préfectoral référencé 2021349-67 en date du 15 décembre 2021.

Parmi les projets communaux, il est envisagé de développer le système de vidéoprotection par l'installation de 27 nouvelles caméras réparties sur 17 sites. Ce nouveau dispositif a été validé par la préfecture conformément à un arrêté préfectoral n°2022348-030.

Les objectifs visés par le projet sont de plusieurs ordres :

- Améliorer la relève des infractions par un renforcement et une modernisation du dispositif actuel des caméras ;
- Positionner des caméras aux entrées de ville avec le dispositif « lecture de plaques d'immatriculations » ;
- S'inscrire dans un projet futur de création d'un centre de supervision urbaine sur la commune.

Pour mener à bien ce projet, **Monsieur le Maire** précise que la commune doit solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Gard une subvention auprès de l'Etat au titre du **FIPD (Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance)**.

Le montant du projet est de 437 573€ HT sans prendre en compte les frais annexes (études préalables, maîtrise d'œuvre...). Ce projet comprend également la mise en place d'un Centre de Supervision Urbain.

Ce projet se décomposera en 4 tranches annuelles :

- Tranche 2024 (151 781€ HT),
- Tranche 2025 (139 234€ HT),
- Tranche 2026 (103 885€ HT),
- Tranche 2027 ( 42 673€ HT).

## NOMBRE DE CONSEILLERS

In exercice	Présents	Votants
29	21	27

## QUESTION N°

**24-040**

### OBJET

**SUBVENTION  
D'INVESTISSEMENT DE  
L'ETAT 2024**

**FIPD**

-

**EXTENSION DU  
SYSTEME DE  
VIDEOPROTECTION**

-

**APPROBATION**

## ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
27	0	0

## CONVOCAION

15/03/2024

## DEPOT EN PREFECTURE

Voir visa

## PUBLICATION

04/04/2024

## PIECE JOINTE

Dossier de  
demande de  
subvention

**Au titre de l'année 2024, la tranche 1 est estimée**  
comme suit :

- Etudes préalables et ingénierie : 5 200€ HT
- Frais de maîtrise d'œuvre : 9 450€ HT
- Travaux : 69 843€ HT
- Achat matériel : 62 400€ HT
- Imprévus : 5 000€ HT
- Frais liés à l'exécution de la commande : 19 537€ HT

**Au titre du FIPD, la commune sollicite un financement de 40% au titre du FIPD, soit 68 572 €.**

**Montant pris en charge par la commune moins la subvention sollicitée : 102 858 € HT.**

**Le conseil municipal,**

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le code des marchés publics,
- **Vu** la loi 2007-297 du 5 Mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
- **Considérant** qu'il est nécessaire de compléter le système de protection de la commune par l'installation de nouvelles caméras,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1 – DECIDE** de solliciter des subventions de l'investissement de l'Etat au titre du FIPD pour l'année 2024 concernant le projet d'extension et de modernisation de la vidéosurveillance

**ARTICLE 2 – AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires afin de solliciter cette aide financière.

*Fait et délibéré à Bellegarde, le 28 mars 2024*

Juan MARTINEZ  
Maire de BELLEGARDE



Jérôme PANTEL  
Secrétaire de Séance



## *Dossier commun de demande de subvention* *FIPD*

### **Notice de présentation du projet**

v.3 déc. 2020

#### **- Intitulé de l'opération : Extension du réseau de caméras (Commune de Bellegarde)**

##### **1 - le contexte :**

Actuellement, la commune de Bellegarde dispose d'un parc de 50 caméras conformément à l'arrêté préfectoral référencé 2021349-67 en date du 15 décembre 2021.

La commune a deux projets à faire aboutir au cours des quatre prochaines années :

- Extension du nombre de caméras (+27 unités)
- Création d'un centre de supervision urbaine

Pour ce faire, un diagnostic de vidéoprotection a été rédigé par le Groupement de Gendarmerie du Gard (Réfèrent Sureté, Major FAYAU Daniel) le 31 juillet 2022. Ce rapport vise d'une part, à régulariser une camera posée devant l'entrée du nouveau pôle associatif et culturel Elie Bataille et d'autre part, à étendre le parc actuel de 27 cameras supplémentaires.

En suivant, une demande de modification du système de vidéoprotection a été déposée par la commune et validée par la commission départementale de vidéoprotection le 14 décembre 2022 (arrêté préfectoral n°2022348-030 portant modification d'un système de vidéoprotection).

##### **2 - les objectifs et/ou enjeux :**

Les objectifs visés par le projet sont de plusieurs ordres :

- Améliorer la relève des infractions par un renforcement du dispositif actuel des caméras ;
- Positionner des caméras aux entrées de ville avec un dispositif permettant simplement de visualiser les plaques d'immatriculation ;
- S'inscrire dans un projet futur de création d'un centre de supervision urbaine sur la commune ;
- Relever les infractions relatives à la réglementation des déchets.

##### **3 - la nature de l'opération :**

Cette opération se décompose comme suit :

- Fourniture et installation de nouvelles caméras et accessoires au nombre de 27
- Installation de divers équipements complémentaires : plateforme de gestion et d'enregistrement vidéo, équipements actifs de réseau, équipements d'intégration,

- Réalisation de travaux de raccordement à l'énergie, de liaisons aux réseaux télécoms et d'infrastructures et génie civil
- Prestations liées à l'exécution des commandes : Préparation et installation de chantier / sécurisation des lieux, participation aux opérations préalable à la réception et rédaction du dossier des ouvrages exécutés

#### **4 - le descriptif, dont le coût de l'opération, le calendrier prévisionnel des travaux, la subvention demandée à l'Etat et au Département :**

##### Descriptif de l'opération

La ville désire étendre son système de vidéoprotection par l'ajout :

- De 27 caméras de vidéoprotection supplémentaires réparties sur 17 nouvelles zones de surveillance équipées de caméras de vidéoprotection conformément aux objectifs de surveillance définis par le diagnostic sécurité,
- D'une infrastructure de collecte des flux par liaison radio et fibre optique en extension de l'existant selon les possibilités de chaque zone,
- D'équipements actifs manageables composant le réseau de télécommunication support de collecte (commutateur(s), routeur(s), transceiver),
- D'équipements pour étendre les capacités du cœur de système,
- De la création d'un Centre de Supervision urbain (CSU)

##### **Le cout total de l'opération est estimé à : 437 573€ HT**

Le cout est précisé dans le tableau financière détaillée du programme d'avant-projet réalisé par le bureau d'études EMSYS SAS en date du 19 02 2024.

Au regard de nos capacités financières, nous allons faire 4 tranches dans le cadre de notre projet :

Tranche 1 - 2024	151 781 € HT
Tranche 2 - 2025	139 234 € HT
Tranche 3 - 2026	103 885 € HT
Tranche 4 - 2027	42 673 € HT

La demande de subvention a titre du FIPD 2024 portera sur la 1ere tranche uniquement en y ajoutant les autres frais conformement au plan de financement c'est-à-dire **171 430€ HT**

**Ce montant** se répartit comme suit :

- Etudes préalables et ingénierie : 5 200€ HT
- Frais de maîtrise d'œuvre : 9 450€ HT
- Travaux : 69 843€ HT
- Achat matériel : 62 400€ HT
- Imprévus : 5 000€ HT
- Frais liés à l'exécution de la commande : 19 537€ HT

**Montant souhaité de la subvention FIPD : 68 572€ (40% du montant total de la tranche 1)**

##### Calendrier prévisionnel

Date prévisionnelle de la signature du marché : juillet 2024

Date prévisionnelle du début des travaux : septembre 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : décembre 2024

FOCUS prix caméras :

Le projet compte 27 caméras dont :

- 17 caméras de contexte permettant d'avoir une vue,
- 08 caméras multicapteurs et multidirectionnelles permettant d'avoir 32 vues,
- 02 caméras spécialisées (VPI).

Si on se base sur les caméras seules, on a un prix moyen de 11 597 €HT soit 13 917 €TTC.

Cependant, si on englobe le nombre total de vues (52), c'est-à-dire qu'on considère qu'une caméra multicapteurs à 4 vues est identique à 4 caméras fixes, on obtient un prix moyen de seulement 6 245 €HT soit 7 484 €TTC.

Nous avons fait le choix de mettre des multicapteurs et multidirectionnelles dans notre projet quand cela était adapté et validé par le référent sécurité de la gendarmerie nationale afin d'optimiser l'utilisation des deniers publics.

#### **5 - le degré de priorité du projet ou l'urgence de sa réalisation :**

Priorité 1

#### **6 - les impacts attendus : sur l'emploi, le développement local, sur l'environnement ... :**

L'installation de nouvelles caméras sur la voie publique a pour objectif de prévenir des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques.

Par ailleurs, ce nouveau dispositif permettra de constater des infractions aux règles de la circulation, de protéger les bâtiments et installations publics et leurs abords, de prévenir des risques naturels ou technologiques, de faciliter le secours aux personnes ou encore lutter contre les incendies et les infractions aux réglementations relatives aux déchets.

#### **7 - les autorisations nécessaires/obtenues : loi sur l'eau, urbanisme, environnement ... :**

#### **8 - s'il y a lieu, estimation des recettes générées par le projet (ventes, locations, services) :**

*Dossier commun de demande de subvention  
FIPD 2024*

**Plan de financement prévisionnel**

v.3 déc. 2020

- Intitulé de l'opération : **Extension du réseau de caméras (Bellegarde)**

- Maître d'ouvrage de l'opération : **Commune de Bellegarde**

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant (en € HT)	Financement	Montant (en € HT)	%	Acquis ou sollicité  (cliquer pour modifier)
Etudes préalables, ingénierie	5 200	Etat (DETR)			
Acquisitions de terrains et immeubles		Etat (autre) <b>FIPD</b>	68 572		<b>Sollicité</b>
Frais de maîtrise d'œuvre, honoraires	9 450	Conseil régional			
Travaux	69 843	Conseil départemental			
Achat de matériels	62 400	Autre public : .....			
Imprévus	5 000	Fonds privés : .....			
Autre : <b>Frais liés à l'exécution de la commande</b>	19 537	Fonds de concours			
.....		Autofinancement	102 858		
.....		- dont Emprunt			
<b>TAL</b>	<b>171 430</b>	<b>TOTAL</b>	<b>171 430</b>		



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	Présents	Voix
29	21	27

**QUESTION N°**

**24-041**

**OBJET**

**COMMUNICATION DES  
INDEMNITES DES ELUS  
2023**

**ONT VOTE**

Pour Contre Abs.

**CONVOCAION**

15/03/2024

**DEPOT EN PREFECTURE**

Voir le visa

**PUBLICATION**

04/04/2024

**PIECE JOINTE**

Tableau récapitulatif  
des sommes perçues  
en 2023

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 28 mars 2024**

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents (21) :** Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Jean-Paul REY, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

**Etaient absents (8) :** Frédéric ETIENNE, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Catherine NAVATEL, Daniëla DE VIDO.

**Procurations (6) :** Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, Nadia EL AIMER à Martial DURAND, Marinette CANET à Stéphanie MARMIER, Fabienne JULIAC à Anna ROBIN, Adrien HERITIER à Olivier RIGAL, Linda OBENANS LESEL à Claudine SEGERS.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance M. Jérôme PANTEL.

- **Vu** l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que, chaque année, les communes doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées d'une part en leur sein, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain et au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ;
- **Vu** la fiche pratique « État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus » publiée par la Direction générale des collectivités locales (DGCL) ;
- **Considérant que** cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ;
- **Considérant** que la DGCL recommande de présenter cet état en séance, avec mention de ce document au procès-verbal, notamment lors du débat d'orientation budgétaire qui intervient avant l'examen du budget ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :**

**RECONNAÎT** avoir pris connaissance du tableau récapitulatif des indemnités effectivement perçues par les élus lors de l'année 2023 annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 28 mars 2024

Juan MARTINEZ  
Maire de BELLEGARDE

Jérôme PANTEL  
Secrétaire de Séance

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 04/04/2024



ID : 030-213000342-20240328-DL\_24\_041V2-DE

			Sommes effectivement perçues lors de l'année 2023 (exprimées en brut et en euros)											
Nom de l' élu	Prénom de l' élu	Fonctions (ou mandat)	Au titre des fonctions exercées au sein du conseil municipal			Au titre des fonctions exercées au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain			Au titre des fonctions exercées au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale					
			Indemnités de fonction	Remboursements de frais	Toutes autres formes de rémunération (y compris avantages en nature exprimés ou non en numéraire)	Indemnités de fonction	Remboursements de frais	Toutes autres formes de rémunération (y compris avantages en nature exprimés ou non en numéraire)	Indemnités de fonction	Remboursements de frais	Toutes autres formes de rémunération (y compris avantages en nature exprimés ou non en numéraire)			
MARTINEZ	JUAN	MAIRE / PRESIDENT	15 827,04 €	199,67 €		43 718,96 €								
GALLET	JOHAN	1er ADJOINT	6 229,62 €											
SEGERS	CLAUDINE	2e ADJOINTE	6 229,62 €											
GIBERT	CHRISTOPHE	3e ADJOINT	6 229,62 €											
MARMIER	STEPHANIE	4e ADJOINTE / CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE	6 229,62 €	145,87 €		4 010,28 €								
MAZELLIER	ERIC	5e ADJOINT	6 229,62 €											
ROUSSEL	LUCIE	6e ADJOINTE	6 229,62 €											
ETIENNE	FREDERIC	7e ADJOINT	6 229,62 €											
MUNOZ	AURELIE	8e ADJOINTE	6 229,62 €											
BRESSOT	MICHEL	CONSEILLER	5 158,92 €											
RIGAL	OLIVIER	CONSEILLER / CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	2 803,32 €	136,32 €		8 025,48 €								
ROBIN	ANNA	CONSEILLERE	2 803,32 €	135,47 €										
GRANIER	JEAN-PAUL	CONSEILLER	2 803,32 €											
EL AIMER	NADIA	CONSEILLERE	2 803,32 €											
REY	JEAN-PAUL	CONSEILLER	5 158,92 €											
CANET	MARINETTE	CONSEILLERE	2 803,32 €											
JULIAC	FABIENNE	CONSEILLERE	2 803,32 €											
PIERRU	CEDRIC	CONSEILLER	2 803,32 €											
ROBERT	SYLVIE	CONSEILLER	2 803,32 €											
DURAND	MARTIAL	CONSEILLER	2 803,32 €	135,47 €										
CORNELOUP	ISABELLE	CONSEILLERE	2 803,32 €											
HERITIER	ADRIEN	CONSEILLER	2 803,32 €											
LESEL	LINDA	CONSEILLERE	2 803,32 €											
PANTEL	JEROME	CONSEILLER	2 803,32 €											
FLORENT	JUDITH	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE				4 010,28 €								
<b>TOTAUX</b>			<b>112 425,00 €</b>	<b>752,80 €</b>		<b>59 765,00 €</b>								



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

En exercice	Présents	Votants
29	21	27

**QUESTION N°**

**24-042**

**OBJET**

**VOTE DES TAUX  
D'IMPOSITION**

**2024**

**ONT VOTE**

Pour	Contre	Abs.
27	0	0

**CONVOCATION**

**15/03/2024**

**DEPOT EN**

**PREFECTURE**

Voir le visa

**PUBLICATION**

**04/04/2024**

**PIECE JOINTE**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 28 mars 2024**

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents (21) :** Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Jean-Paul REY, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

**Etaient absents (8) :** Frédéric ETIENNE, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Catherine NAVATEL, Danièla DE VIDO.

**Procurations (6) :** Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, Nadia EL AIMER à Martial DURAND, Marinette CANET à Stéphanie MARMIER, Fabienne JULIAC à Anna ROBIN, Adrien HERITIER à Olivier RIGAL, Linda OBENANS LESEL à Claudine SEGERS.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance M. Jérôme PANTEL.

**Monsieur le Maire** rappelle que le schéma de financement des collectivités territoriales issu de la refonte de la fiscalité locale prévue dans la loi de finances pour 2020 est entré en vigueur en 2021. La taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes. La compensation de la perte de recettes est réalisée par la perception de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale sur le territoire de la commune. Afin d'assurer une compensation intégrale des communes, un mécanisme de coefficient correcteur est ensuite appliqué.

Pour rappel, la TFPB est constituée de la part départementale au taux de 24.65% et de la part communale au taux de 12.87%, soit un taux global de 37.52%.

Les résidences secondaires et les logements vacants depuis plus de 2 ans ne sont pas concernés par la réforme et sont imposés, à compter de 2023, au taux de la taxe d'habitation voté par le Conseil Municipal.

Le budget primitif 2024 a été élaboré dans un contexte d'inflation qui perdure sur l'ensemble des postes de dépenses, d'évolution de la masse salariale pour améliorer l'attractivité des métiers.

Malgré ce contexte contraint, il est proposé de maintenir les taux de la fiscalité directe à leur niveau de 2023.

**Le conseil municipal :**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-15
- **Vu** les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1369 A du Code général des impôts

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,**

**VOTE** les taux d'impositions suivants pour 2024 :

	TAUX D'IMPOSITION 2023	TAUX D'IMPOSITION 2024
	Taux globaux	Taux globaux
Taxe d'Habitation (résidences secondaires et logements vacants de plus de 2 ans)	<b>12,82%</b>	<b>12,82%</b>
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	<b>37,52%</b>	<b>37,52%</b>
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	<b>51,72%</b>	<b>51,72%</b>

Fait et délibéré à Bellegarde, le 28 mars 2024

Juan MARTINEZ  
Maire de BELLEGARDE



Jérôme PANTEL  
Secrétaire de Séance



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	9 890 655	37,52	124,53	9 391 000	3 523 503	37,52	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	331 488	51,72	173,80	344 500	178 175	51,72	
Taxe d'habitation (TH)	864 264	12,82	52,54	769 900	98 701	12,82	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	
			Total	3 800 379	3 800 379		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Produit total souhaité	Produit total de référence (total colonne 5)	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)
Taxe foncière bâties (TFB)	3 800 379	3 800 379		37,52
Taxe foncière non bâties (TFNB)				51,72
Taxe d'habitation (TH)				12,82
Cotisation foncière des entreprises (CFE)				

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
		0		475 558	0	0	-1 040 069	11
								-5

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	3 800 379	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	- 564 511	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	3 235 868
---	-----------	---	---	-----------	---	---	-----------

A NIMES  
Le 07 MARS 2024  
Pour la Direction des Finances publiques,  
FREDERIC GUIN  
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 28/03/24  
Pour la Commune  
Juan-MARTINEZ  
Maire de Bellegarde

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

<b>Taxe foncière bâtie :</b>		<b>Taxe foncière bâtie :</b>	
a. Personnes de condition modeste	4 486	a. Par le conseil municipal	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	1 602 052
c. Locaux industriels	433 961	<b>Taxe foncière non bâtie :</b>	
d. Logements sociaux : exo de longue durée	2 654	a. Par le conseil municipal	65 233
		b. Par la loi (terres agricoles)	
		c. Par la loi (autres)	
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	<b>34 457</b>	<b>Cotisation foncière des entreprises</b>	
<b>Taxe d'habitation :</b>		a. Par le conseil municipal	
a. Dotation pour perte de THLV	>>>	b. Par la loi	
b. Mayotte	>>>		

**Cotisation foncière des entreprises :**

a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>	<b>3. BASES DE TAXE D'HABITATION</b>	
b. Base minimum		a. Résidences secondaires et assimilées	518 500
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	251 400
d. Autres allocations		c. Bases dégrévées hors locaux vacants	72 667
		d. Bases dégrévées locaux vacants	50 437
		e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydrolennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,748982
d. Taux FB commune 2020	14,85
e. Taux FB département 2020	24,65

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024		Taux des EPCI de 2023		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12	de 2024 13	de 2023 14	de 2023 14	de 2023 14	de 2023 14	de 2023 15
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	49,81	124,53	>>>	>>>	>>>	124,53	124,53
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	70,61	176,53	2,73000	2,73000	2,73000	173,80	173,80
Taxe d'habitation (TH)	24,45	25,19	62,98	10,44000	10,44000	10,44000	52,54	52,54
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>	a. Tx moy. 75% départemental	10,97
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>	b. Taux maximum de la majo	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	10,97
b. Taux maximum de la majo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de niveau :	
a. National	
b. Communal	
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	
Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou d'autres communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*	8 287 550	x	12,82	=	1 062 464
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	14 095				
*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats					
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					124 931
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					5 539
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					1 192 934 A

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....					1 998 996
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					1 612
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					2 000 608 B

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	1 218 594	+	1 998 996	=	3 217 590
--	-----------	---	-----------	---	-----------

IV - SUR-OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	1 192 934 A	-	2 000 608 B	=	- 807 674 D
---	-------------	---	-------------	---	-------------

différence de ressources = 1 +

TFPB « après réforme »

	- 807 674 D	=	0,748982 F
		=	3 217 590 C

Si D > 0 et E > 1, la commune est sous-compensée.  
Si D < 0 et E < 1, la commune est sur-compensée.  
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 04/04/2024



ID : 030-213000342-20240328-DL\_24\_042\_2-DE



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	réservés	vacants
29	21	27

**QUESTION N°**

24-043

**OBJET**

**AFFECTATION DU RESULTAT  
2023**

BP 2024

**BUDGET PRINCIPAL**

**ONT VOTE**

Pour	Contre	Abs.
24	3	0

**CONVOCAION**

15/03/2024

**DEPOT EN PREFECTURE**

Voir le visa

**PUBLICATION**

04/04/2024

**PIECE JOINTE**

Budget Primitif 2024

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 28 mars 2024**

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents (21)** : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Jean-Paul REY, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

**Etaient absents (8)** : Frédéric ETIENNE, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Catherine NAVATEL, Daniëla DE VIDO.

**Procurations (6)** : Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, Nadia EL AIMER à Martial DURAND, Marinette CANET à Stéphanie MARMIER, Fabienne JULIAC à Anna ROBIN, Adrien HERITIER à Olivier RIGAL, Linda OBENANS LESEL à Claudine SEGERS.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance M. Jérôme PANTEL.

**Monsieur le Maire** rappelle au Conseil le résultat de clôture de la section de fonctionnement (excédent de 3 624 671.76 €) puis le résultat de clôture de la section d'investissement (résultat négatif de 1 948 277.92 €) du **budget principal 2023**.

Il expose, ensuite que le solde des restes à réaliser en investissement fait apparaître un solde net d'exécution positif de 269 667.40 €.

**Monsieur le Maire** propose donc d'inscrire le résultat 2023 au budget primitif 2024 de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement reporté	Compte 002	1 946 061.24 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	Compte 1068	1 678 610.52 €
Déficit d'investissement reporté	Compte 001	1 948 277.92 €

Dans un deuxième temps, Monsieur le Maire présente le projet de **budget primitif pour 2024 (budget principal)** qui s'équilibre comme suit en recettes et en dépenses :

Section de Fonctionnement	11 326 237.24 €
Section d'Investissement	8 366 275.81 €
	<b>19 692 513.05 €</b>

### Le conseil municipal :

- **Vu** les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,
- **Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,
- **Vu** l'instruction budgétaire M57,
- **Considérant** la tenue du débat portant sur les orientations budgétaires et la présentation du rapport correspondant en séance du Conseil Municipal du 27 février 2024,
- **Considérant** le projet de budget principal exercice 2024 de la Commune soumis au vote par chapitre et par nature avec une présentation fonctionnelle,
- **Considérant** que les dépenses d'investissement sont présentées par opération,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1 - APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 comme proposée.

**ARTICLE 2 – VOTE** le budget primitif 2024 de la commune de Bellegarde par chapitre et par opération tel qu'annexé.

*Fait et délibéré à Bellegarde, le 28 mars 2024*

Juan MARTINEZ  
Maire de BELLEGARDE



Jérôme PANTEL  
Secrétaire de Séance



# RECETTES DE FONCTIONNEMENT - Budget Principal 2024

Articles	Libellés	REALISE 2023	BP 2023	BP 2024
<b>013</b>	<b>ATTENUATION DE CHARGES</b>			
6419	Remb.sur rémunérations	228 865,72	270 000,00	200 000,00
6459	Remb.charges...	228 865,72	270 000,00	200 000,00
6094	Avoirs sur études et prestations de service			
<b>70</b>	<b>PROD.SERVICES,DOMAINE</b>	<b>3 259 103,88</b>	<b>2 227 000,00</b>	<b>2 282 300,00</b>
7018	autres ventes de produits finis			
70311	concessions dans les cimetières	17 596,80	25 000,00	18 000,00
70321	droits stationnement	9 238,60	9 500,00	9 500,00
70323	redevance d'occupation dne public	9 192,30	8 000,00	9 000,00
7037	contributions pour dégradation des voies et chemins	27 896,57	27 000,00	28 000,00
70388	Autres redevances et recettes diverses			
70632	redevance et droits (service ados)	6 580,60	5 500,00	6 500,00
7066	colonnies, crèches, garderies	255 401,95	225 000,00	260 000,00
7067	redev.serv. péri-scolaires cantine	284 344,70	265 000,00	285 000,00
70688	autres services (annonces)	1 275,00	2 000,00	1 300,00
7087211	remb.par budgets annexes (eau-ass)	100 000,00	100 000,00	100 000,00
70878	Locations divers par des tiers	5 146,95		5 000,00
7088	autres produits (redev déchets)	2 542 430,41	1 560 000,00	1 560 000,00
<b>73</b>	<b>IMPOTS ET TAXES</b>	<b>3 845 641,49</b>	<b>4 014 917,39</b>	<b>4 289 713,00</b>
73111	contributions directes	2 805 884,00	2 781 769,00	3 235 868,00
73118	Autres contributions directes	889,00		
73123	taxe additionnelle droits mutation	210 075,36	350 000,00	210 000,00
73133	TEOM	1 179,00		1 180,00

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 030-213000342-20240328-DL\_24\_043-BF



# RECETTES DE FONCTIONNEMENT - Budget Principal 2024

Articles	Libellés	REALISE 2023	BP 2023	BP 2024
73138	Autres taxes liées à l'urbanisation, aux déchets et à l'environnement	1 073,74		1 000,00
73141	taxe sur électricité (8%)	243 567,39	211 342,39	245 000,00
7318	Autres impôts locaux (rôles sup)	-	100 000,00	-
73211	attrib. compens. communauté Cnes	72 307,00	72 306,00	72 306,00
73212	dot. de solidarité communautaire	385 716,00	351 500,00	399 359,00
732221	Reversement FPIC	124 950,00	138 000,00	125 000,00
7388	taxes sur terrains devenus constructibles		10 000,00	
<b>74</b>	<b>DOTATIONS,SUB,PARTICIP.</b>	<b>2 490 519,04</b>	<b>2 200 163,00</b>	<b>2 411 663,00</b>
74111	D G F dotation forfaitaire	410 451,00	410 000,00	430 000,00
741121	dotation de solidarité rurale	397 491,00	373 000,00	397 500,00
741127	Dotation nationale de péréquation	28 901,00	58 000,00	30 000,00
744	dot. générale de décentralisation	4 653,02		5 000,00
74718	Sub.Etat autres (CAE...)	2 434,32	50 000,00	9 500,00
7472	Sub Région			
7473	Participation du Département			
74741	Communes membres GFP	2 859,73	5 000,00	3 000,00
74748	Autres Communes	3 817,80	1 500,00	3 000,00
7478222	Participations autres organismes (CAF...)	755 403,83	428 500,00	650 000,00
74788	Autres	10 945,34		11 000,00
748313	Dotation Unique compensation spé TP	-		
7483	Dotation pertes de recettes fiscales			
74833/74834	compens Etat exonération de TH	860 550,00	860 663,00	860 663,00
7484	Dotation de recensement			
7485	Dotation pour titres sécurisés	13 000,00	8 500,00	10 000,00
74888	Autres participations	12,00	5 000,00	2 000,00

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 030-213000342-20240328-DL\_24\_043-BF



BP 2024 COMMUNE

# RECETTES DE FONCTIONNEMENT - Budget Principal 2024

Articles	Libellés	REALISE 2023	BP 2023	BP 2024
75	AUT.PROD.GEST.COURANTE	199 612,75	190 000,00	193 000,00
752	revenus des immeubles	188 114,64	180 000,00	188 000,00
75888	Produits exceptionnels divers	11 498,11	10 000,00	5 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 380,23	3 500,00	3 500,00
7711	Dépôts et pénalités perçus			
7718	Autres produits exceptionnels sur opération de gestion			
773	Annulation de mandats sur exercice antérieur	1 380,23	3 500,00	3 500,00
775	produits de cessions d'immob.			
042	OPER.ORDRE TRANSF.			
777	différ.nég. sur immob. cédées			
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>10 026 123,11</b>	<b>8 905 560,39</b>	<b>9 380 176,00</b>
002	RESULT.FONC.REPORTE		2 342 793,98	1 946 061,24
<b>TOTAL PREVISIONS RECETTES (avec excédent reporté)</b>		<b>10 026 123,11 €</b>	<b>11 248 374,37 €</b>	<b>11 326 237,24 €</b>

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 030-213000342-20240328-DL\_24\_043-BF



Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



ID : 030-213000342-20240328-DL\_24\_043-BF

# DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - Budget Principal 2024

Articles	Libellés	REALISE 2023	BP 2023	BP 2024
O11	<b>CHARGES GENERALES</b>	<b>2 074 362,49</b>	<b>2 422 511,00</b>	<b>2 518 358,00</b>
60611	consommation eau et assainissement	43 520,03	35 000,00	46 725,00
60612	Energie-électricité	385 521,27	567 085,00	408 100,00
60613	chauffage (gaz)	57 476,07	59 100,00	60 000,00
60622	carburants	36 483,90	48 000,00	40 215,00
60623	alimentation	327 661,71	325 000,00	345 100,00
60624	pdrts de traitement	1 272,81	2 000,00	2 400,00
60628	autres fournitures non stockées	9 354,09	12 000,00	14 350,00
60631	fournitures d'entretien	30 257,94	30 730,00	39 050,00
60632	fourn. de petit équipement (outillage)	7 207,77	8 000,00	11 780,00
60633	fournitures de voirie	22 599,31	26 000,00	30 000,00
60636	vêtements de travail	10 096,55	13 000,00	26 000,00
6064	fournitures administratives	14 906,55	13 625,00	15 080,00
6065	livres,disques,cassettes(biblioth)	10 566,77	11 000,00	15 000,00
6067	fournitures scolaires et éducatives	48 299,23	56 900,00	50 000,00
6068	autres fournitures	53 279,56	52 050,00	77 495,00
611	sous traitance générale (prest.service)	52 084,32	71 000,00	90 280,00
6132	Location immobilière	159 140,00	151 620,00	160 000,00
6135	location de matériel	7 890,18	8 000,00	5 500,00
61521	entretien de terrains	106 973,00	110 000,00	107 000,00
615221	entretien de bâtiments publics	14 082,90	35 000,00	117 500,00
615228	entretien autres bâtiments	1 200,00	3 780,00	2 500,00
615231	entretien et réparation des voiries	21 391,20	21 395,00	44 500,00
615232	entretien réseaux	6 300,00	10 000,00	3 313,00
61551	entretien matériel roulant	27 273,97	36 000,00	46 000,00
61558	entretien matériel et mobilier	30 185,30	35 000,00	50 315,00
6156	maintenance	105 204,34	112 050,00	100 655,00
616	primes d'assurances	62 956,72	80 280,00	65 000,00
617	études recherches	2 124,00	13 000,00	8 000,00
6182	documentation générale et technique	4 074,85	5 250,00	5 250,00
6184	versement à des organismes formation	14 603,50	15 500,00	27 445,00
6188	autres frais divers	61 135,65	75 000,00	91 380,00
6225	indemnité au comptable et régisseurs		1 500,00	1 500,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	201,80	210,00	
62268	Autres honoraires et conseils	13 219,03	10 200,00	15 050,00
6227	frais d'actes et de contentieux	5 437,00	20 000,00	10 000,00
6228	rémunération intermédiaires(écoles)	6 420,00	6 700,00	6 920,00
6231	annonces et insertions	20 272,06	21 000,00	22 000,00
6232	fêtes et cérémonies	2 550,50	2 100,00	3 600,00
6234	Réceptions	72,00	100,00	
6236	catalogues et imprimés	20 143,39	35 600,00	48 480,00
6237	Publications			

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 030-213000342-20240328-DL\_24\_043-BF



# DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - Budget Principal 2024

Articles	Libellés	REALISE 2023	BP 2023	BP 2024
6238	Publicité diverses	4 515,10	5 175,00	7 075,00
6241	transports de biens	5 184,46	8 500,00	10 160,00
6247	transports collectifs	43 901,92	44 526,92	-
6248	Transports divers	131 186,62	135 973,08	193 670,00
6251	missions	1 143,28	2 000,00	2 330,00
6257	réception	-	-	2 000,00
6261	frais d'affranchissement	12 150,29	12 100,00	12 200,00
6262	frais de télécommunications	24 184,56	26 000,00	25 630,00
627	Services bancaires assimilés	2 141,64	2 000,00	2 200,00
6281	concours divers(cotisations)	9 927,14	10 361,00	9 965,00
62878	remb de frais à d'autres organismes	-	1 000,00	1 000,00
6288	Autres services extérieurs	3 450,00	3 450,00	5 000,00
63512	taxes foncières	26 043,00	27 000,00	26 400,00
63513	Autres impôts locaux	6 007,00	3 650,00	6 010,00
6355	taxes et impôts sur véhicules	-	-	-
637	autres impôts (autres organismes)	1 088,21	1 000,00	1 235,00
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL...</b>	<b>5 318 764,81</b>	<b>5 364 891,25</b>	<b>5 389 100,00</b>
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	-	-	4 000,00
6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	-	4 000,00	4 000,00
6332	coits.au F.N.A.L.	13 640,93	14 660,00	14 100,00
6336	coits.au C.N.F.P.T. et au C.D.G.	48 095,35	51 452,00	50 000,00
<b>personnel titulaire</b>				
64111	rémunération principale	2 528 572,73	2 542 071,00	2 580 000,00
64112	Suppl.famil.	23 965,23	25 740,00	30 340,00
64113	NBI	27 941,46	29 900,00	27 845,00
64118	autres indemnités	580 082,24	578 291,25	570 000,00
<b>personnel non titulaire</b>				
64131	rémunération principale	482 517,42	478 000,00	475 000,00
64134	indemnité inflation	-	-	-
64168	autres emplois d'insertion (C.E.S)	-	-	-
<b>charges de sécurité sociale et de prevoyance</b>				
6451	coits. à l'URSSAF et AT	472 002,21	460 631,00	475 000,00
6453	coits.aux caisses de retraite	802 794,57	826 950,00	825 815,00
6454	coits.aux ASSEDIC	18 822,41	19 776,00	19 500,00
6455	coits.assurances du personnel	232 520,54	240 000,00	260 000,00
6456	Versement au FNC du suppl familial	5 468,00	6 200,00	6 000,00
6458	Cotis. org sociaux (C.N.A.S.) A.T	28 920,34	30 000,00	30 500,00
64731	Allocations chômage	9 533,46	9 600,00	-
6475	Médecine du travail	12 271,14	16 000,00	16 000,00
64832	Contrib au F.C.P.A.	-	-	-
6488	Autres dépenses de personnel	31 616,78	31 620,00	5 000,00

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 030-213000342-20240328-DL\_24\_043-BF



# DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - Budget Principal 2024

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 030-213000342-20240328-DL\_24\_043-BF



BP 2024 COMMUNE

Articles	Libellés	REALISE 2023	BP 2023	BP 2024
014	ATTENUATIONS DE PRODUIT	74 267,00	74 500,00	74 600,00
7391111	Dégrèvement TFNB	299,00	1 000,00	500,00
7391112	Prélèvement THLV	3 589,00	3 000,00	8 300,00
7392221	Prélèvement FPIC	70 379,00	70 500,00	65 800,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	866 371,72	868 400,00	929 350,00
65311	indemnités Maire et adjoints	112 701,25	110 000,00	110 000,00
65312	Frais de mission	5 389,80	5 550,00	5 550,00
65313	coûts retraite (élus)	12 182,23	12 000,00	12 000,00
65314	Sécu élus	4 827,26	5 000,00	5 000,00
65315	Formation élus		1 950,00	4 000,00
65372	coûtation F.A.E.F.M.		100,00	100,00
6541	Pertes sur créances irrécouvrables	915,47	1 000,00	1 000,00
6542	Créances éteintes	12 130,00	12 150,00	12 150,00
65668	Contrib. aux org. de regroupement	14 483,56	15 500,00	15 500,00
6558	Aut.dép.Oblig.(DEE,écot ext.Privée)	160 308,42	153 600,00	160 500,00
65731	Sub.de fonctionnement aux organismes publics Etat		5 000,00	5 000,00
65736211	Sub.de fonctionnement au C.C.A.S.	115 000,00	115 000,00	100 000,00
65738	Sub.de fonct au budget des fetes	165 000,00	165 000,00	215 000,00
65748	Sub.de fonc.aux aut.org. (associations)	242 500,00	243 000,00	235 000,00
65748	Sub. Autres personnes de droit privé	18 898,87	15 000,00	40 000,00
65811	Redevances - Droits d'utilisation - informatique Clou	2,29	6 500,00	6 500,00
65888	Charges diverses de la gestion courante	2 032,57	2 050,00	2 050,00
66	CHARGES FINANCIERES	86 529,58	110 000,00	74 000,00
66111	intérêts des emprunts	92 118,39	116 000,00	80 000,00
66112	I.C.N.E. (n)	5 588,81	6 000,00	6 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 816,49	15 000,00	8 000,00
6718	Charges exceptionnelles			
673	titres annulés sur exercice antérieur	2 816,49	15 000,00	8 000,00
6745	sub. aux pers.de droit privé			
678	autres charges exceptionnelles			
042	OPER.ORDRE TRANSF.	319 743,26	320 035,62	300 737,00
675	valeurs comptables immob.cédées			
676	différ.postive sur réalisations cédées			
6811	dot.aux amortissements et provisions	319 743,26	320 035,62	300 000,00
6817	Provision pour dépréciation des créances			737,00
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>8 742 885,35</b>	<b>9 175 337,87</b>	<b>9 294 145,00</b>
023	VIREMENT A L'INVESTISSEMENT		2 089 036,36	2 032 092,24
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>8 742 885,35 €</b>	<b>11 264 374,23 €</b>	<b>11 326 237,24 €</b>

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



ID : 030-213000342-20240328-DL\_24\_043-BF

# RECETTES D'INVESTISSEMENT - Budget Principal 2024

Articles	Libellés	REALISE 2023	BP 2023	RAP. 2024 Rapportés en 2023	PREVISIONS 2024	BP 2024
10	<b>DOT.FONDS DIV.RESERVES</b>					
	10222 fonds compensation T.V.A.	532 613,76	542 659,83		1 843 610,52	1 843 610,52
	10223 Taxe Locale d'Equipement	104 434,93	105 000,00		100 000,00	100 000,00
	10226 Taxe d'Aménagement	60 519,00	70 000,00		65 000,00	65 000,00
	1068 excédent fonctionnement capitalisé	367 659,83	367 659,83		1 678 610,52	1 678 610,52
13	<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	15 621,29	739 877,50	962 836,28	585 094,70	1 547 989,99
1087	Etat					
	1332 Amende de police (Aménagement rue St Gilles)					
	1342					
	1343 Participation PAE	3 746,41		26 115,00		25 115,00
	1348					
	1344 Participation PAE					
	1321	3 041,88	3 042,00			
	1321 DETR Sub Vidéo protection					
	1321 DETR Sécurisation des voies piétonnes et deux roues		188 000,00			
	1321 Plan de lutte contre la pollution Ajence de l'eau (PAPPH)	8 833,00	8 833,00	94 100,00		94 100,00
	1321 Plan de lutte contre la pollution protection des captages					
	1321 Dotation de Soutien à L'investissement public local 2019					
	1321 Réserve Parfementaire					
	1321 CAF construction multi accueil		39 800,00	685 567,28	114 438,71	810 000,00
	1321 DETR 2023		23 115,00	19 203,40	247 623,99	325 827,39
	1321 Plan de relance rénovation des bâtiments			27 860,00		27 860,00
	1321 Plan de relance socié numérique					
	<b>Département</b>					
	1323 Lutte contre la pollution diffuse		10 500,00			
	1323 Mont Michel Valorisation de l'espace boisé		466 587,50			
	1323 Subvention Etudes d'aménagement de la RD3					
	1323					
	13273 Mont Michel Valorisation de l'espace boisé Feader					
16	<b>EMPRUNTS</b>		579 310,58		2 478 583,06	2 478 583,06
	1641 emprunts		579 310,58		2 478 583,06	2 478 583,06
23	<b>238</b>					
024	<b>CESSIONS D'IMMOBILISATIONS</b>		16 000,00			
	<b>Produit des cessions</b>					
	2111 alienation de terrains nus					
	2132 vente d'immeubles					
	2158 VL matériel cédé					
040	<b>OPER.ORDRE TRANSF.ENTRE SECTION</b>	494 991,51			300 000,00	
	192 différ. sur réalis.d'immobilisations	199,99				
	2111 vente de terrains nus					

Envoyé en préfecture le 04/04/2024  
 Reçu en préfecture le 04/04/2024  
 Publié le  
 ID : 030-213000342-20240328-DL\_24\_043-BF



# RECETTES D'INVESTISSEMENT - Budget Principal 2024

Articles	Libellés	REALISE 2023	BP 2023	RAR 2024 Reportés en 2023	PREVISIONS 2024	BP 2024
	2112 terrains de voirie				49 329,77	49 329,77
	2802 frais études, modif docs urba	21 625,21			16 311,06	16 311,06
	28031 frais études	11 302,64			10 712,87	10 712,87
	28033 frais d'insertion	947,40			72,47	72,47
	28051 incorporelles(logiciels...)	16 533,78			2 003,59	2 003,59
	28121 plantations	3 037,91			9 015,53	9 015,53
	28126 autres agencements de terrains	1 871,74				
	281312 Bâtiments scolaires	175,49			175,49	175,49
	281316 Equipement du cimetière	1 904,71			1 904,71	1 904,71
	28132 autres constructions (log.localifs)	19,91			19,91	19,91
	28135 install. Gnlcs, agencements, aménagement construction	17 927,48			19 520,17	19 520,17
	28152 installations de voirie					
	281531 réseaux d'adduction d'eau					
	281533					
	281538 réseau pluvial	331,68			2 531,62	2 531,62
	281561 Matériel et outillage d'incendie et de défense civile (matériel roulant)				331,68	331,68
	281568 Autres mat et out i ncendie	7 176,50			1 766,57	1 766,57
	281571 matériel roulant					
	2815738				825,40	825,40
	281578 autre matériel et outillage de voirie	5 560,42				
	28158 autres installations, mat et out techniques	30 919,47			29 576,70	29 576,70
	28181 installations générales, agencements et aménagements divers	1 661,40			1 861,40	1 861,40
	28182 véhicules	71 569,47			51 156,25	51 156,25
	281831				264,19	264,19
	281838 matériel bureau et informatique	34 156,12			40 905,00	40 905,00
	281841	24 210,10			1 990,62	1 990,62
	28184 Mobilier				19 474,26	19 474,26
	28185					
	28186					
	28188 autre matériel	57 060,73				
	28041512 Gpt de collectivités, bâtiments et installations					
O41	OPER.PATRIMONIALE		150 000,00			
	2033 frais d'insertion					
	238 acomptes et avances sur immob		150 000,00		150 000,00	
OO1	RESULTAT INVEST REPORTE					
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>1 043 226,56</b>	<b>2 027 847,91</b>	<b>976 895,29</b>	<b>5 207 288,28</b>	
O21	VIREMENT DU FONCTIONNEMENT				2 032 092,24	
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>1 043 226,56 €</b>	<b>2 027 847,91 €</b>	<b>976 895,29 €</b>	<b>7 239 380,52 €</b>	<b>8 366</b>

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 030-213000342-20240328-DL\_24\_043-BF



# DEPENSES D'INVESTISSEMENT - Budget Principal 2024

Articles	Libellés	REALISE 2023	BP 2023	RAR 2023 Reportés en 2024	Autorisations budgétaires spéciales à reprendre (25%)	PREVISIONS 2024	BP 2024
16	EMPRUNTS (remb.) 1641 remb.emprunt 165	1 358 734,90 1 358 734,90	1 400 000,00 1 400 000,00			1 300 000,00 1 300 000,00	1 300 000,00 1 300 000,00
040	OPER.ORDRE TRANSF.ENTRE SEC 13911 subv équipement transf	-	-				
041	OPER.ORDRE PATRIMONIALES OPERATIONS	1 494 196,50	150 000,00 3 837 937,37	707 227,88	812 500,00	150 000,00 3 448 270,00	150 000,00 4 967 997,89
1087	TRAVAUX NEUFS DE VOIRIE	52 304,29	201 406,00	134 483,84	70 000,00	330 000,00	534 493,84
1088	TRAVAUX VOIRIE RURALE	4 704,00	15 000,00		15 000,00		15 000,00
1121	GROS TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX	3 660,98	31 608,00	2 348,60	20 000,00	40 000,00	62 349,60
1123	ACQUISITION DE FONCIER	195 026,68	692 160,00	107 490,00	110 000,00		217 430,00
1136	ACQUISITION MATERIEL ET MOBILIER		5 000,00		5 000,00	19 000,00	24 000,00
1147	TRAVAUX RESEAU PLUVIAL						
1158	AMENAGEMENT CENTRE CULTUREL						
1162	CREATION D'ESPACES VERTS	76 722,05	96 632,65	19 887,68	31 000,00	25 000,00	75 897,65
1164	PLAN D'EAU DES MOULINS						
1169	AMENAGEMENT SERVICES TECHNIQUES	1 745,96	7 500,00	2 038,80	15 000,00	10 000,00	27 638,80
1185	AMENAGEMENT DU POINT INFO		140,00				
1187	AMENAGEMENT ACCUEIL DE LOISIRS	4 342,87	12 916,39	687,37	1 000,00	2 195,00	
1191	EXTENSION DU RESEAU EDF		10 000,00		15 000,00		
1197	MOULIN A HUILE (MUSEE)	5 200,00	5 500,00	129,00			
1199	AMENAGEMENT ENSEMBLE SPORTIF	100 458,00	125 000,00		4 000,00	500,00	
1204	AMENAGEMENT ECOLE MATERNELLE	59 971,92	59 973,60		5 000,00	52 950,00	
1206	AMENAGEMENT CIMETIERE	2 940,00	80 000,00	5 280,00	5 000,00	150 000,00	
1207	VIDEO PROTECTION	20 894,20	28 000,00	4 715,52	15 000,00	170 000,00	
1212	AMENAGEMENT HOTEL DE VILLE	21 154,54	35 982,27		20 000,00	33 719,00	
1220	AMENAGEMENT ECOLE ELEMENTAIRE	2 621,62	8 000,00	1 728,89	5 000,00	2 800,00	

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 030-213000342-20240328-DL\_24\_043-BF

# DEPENSES D'INVESTISSEMENT - Budget Principal 2024

Articles	Libellés	REALISE 2023	BP 2023	RAR 2023 Reportés en 2024	Autorisations budgétaires spéciales à reprendre (25%)	PREVISIONS 2024	BP 2024
1229	AMENAGEMENT CRECHE	22 346,20	22 368,74		4 000,00	500,00	3 500,00
1240	AMENAGEMENT BUREAU DE POLICE	3 339,00	4 500,00		1 000,00	5 675,00	6 675,00
1261	AMENAGEMENT ECOLE PRIMAIRE HENRI SERMENT	26 570,96	78 750,00		13 000,00	6 145,00	19 145,00
1272	INSTALLATION STATION REMPLISSAGE						-
1274	AMENAGEMENT CUISINE CENTRALE	21 108,12	28 682,00		30 000,00	26 245,00	56 245,00
1275	ELABORATION DU PLU	7 531,50	31 460,00	18 620,40	15 000,00	15 000,00	18 620,40
1277	MATERIEL DE VOIRIE	22 059,34	47 000,00		5 000,00	2 759,00	2 241,00
1280	REFECTION VOIRIE RD3	149 263,57	149 453,00				-
1281	MISE EN SECURITE DES BATIMENTS PUBLICS	10 376,48	13 804,00	3 264,00	5 000,00		8 264,00
1283	AMENAGEMENT SALLE DES JEUNES	1 597,79	2 000,00		1 000,00	1 000,00	2 000,00
1290	PATRIMOINE CULTUREL	3 635,04	33 700,00		1 000,00	229 900,00	230 900,00
1293	ACHAT DE VEHICULES	7 209,82	207 209,82	174 255,61	25 000,00	228 715,00	427 970,61
1297	RENOVATION DE L'EGLISE					40 000,00	40 000,00
1299	PARTICIPATION HALLE DES SPORTS DU COLLEGE	69 583,61	140 000,00	70 000,00		70 000,00	140 000,00
1301	CONSTRUCTION NOUVELLE CRECHE	201 102,81	755 000,00				
1302	AMENAGEMENT DE LA PINEDE DU MONT MICHEL	60 876,67	61 411,40				
1303	RENOVATION ENEGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX						
1304	AMENAGEMENT DU POSTE DE POLICE	278 399,48	475 219,50	127 888,11		8 000,00	135 888,11
1305	SOCLE NUMERIQUE ECOLES						
1306	AMENAGEMENT DES BERGES DU LAC DES MOULINS						
1307	EQUIPEMENT D'UN CSU	2 280,00	4 560,00	2 280,00	5 000,00		
1308	PROPRETE DES LOCAUX	7 514,00	8 000,00	456,00	1 500,00		
1309	NOUVEL HOTEL DE VILLE						
1310	CONSTRUCTION CTM	37 695,00	40 000,00			25 000,00	
1311	PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE	3 600,00	290 000,00	30 132,00		400 000,00	
1312	Salle Oasis		5 000,00				
1313	Aménagement parc plaine des jeux	6 360,00	25 000,00	790,00		15 000,00	

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 030-213000342-20240328-DL\_24\_043-BF



## DEPENSES D'INVESTISSEMENT - Budget Principal 2024

Articles	Libellés	REALISE 2023	BP 2023	RAR 2023 Reportés en 2024	Autorisations budgétaires spéciales à reprendre (25%)	PREVISIONS 2024	BP 2024
1314	REHABILITATION RUE DE BEAUCAIRE					10 000,00	10 000,00
1315	OPERATION FRESQUES MURALES					25 000,00	25 000,00
1316	DEMOLITION IMMEUBLES					110 000,00	110 000,00
1317	ZAC PUP					40 000,00	40 000,00
1318	TERRAINS DE TENNIS					70 000,00	70 000,00
1319	CENTRE DE SECOURS					50 000,00	50 000,00
28	PARTICIPATIONS ET CREANCES						
	261 Titres de participation						
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>2 852 931,40 €</b>	<b>5 387 937,37 €</b>	<b>707 227,89 €</b>	<b>812 500,00 €</b>	<b>4 898 270,00 €</b>	<b>6 417 997,89 €</b>
001	RESULTAT INVEST REPORTE		3 214 884,81				1 948 277,92
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>2 852 931,40 €</b>	<b>8 602 822,18 €</b>	<b>707 227,89 €</b>	<b>812 500,00 €</b>	<b>4 898 270,00 €</b>	<b>8 366 275,81 €</b>
					Rappel des recettes		<b>8 366 275,81 €</b>

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 030-213000342-20240328-DL\_24\_043-BF



Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



ID : 030-213000342-20240328-DL\_24\_043-BF



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	Présents	Votants
29	21	27

**QUESTION N°**

**24-044**

**OBJET**

**AFFECTATION DU RESULTAT  
2023**

**BP 2024**

**BUDGET EAU**

**ONT VOTE**

Pour	Contre	Abs.
24	3	0

**CONVOCAION**

15/03/2024

**DEPOT EN PREFECTURE**

Voir le visa

**PUBLICATION**

04/04/2024

**PIECE JOINTE**

Budget Primitif 2024

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 28 mars 2024**

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Étaient présents (21) :** Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Jean-Paul REY, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

**Étaient absents (8) :** Frédéric ETIENNE, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Catherine NAVATEL, Danièla DE VIDO.

**Procurations (6) :** Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, Nadia EL AIMER à Martial DURAND, Marinette CANET à Stéphanie MARMIER, Fabienne JULIAC à Anna ROBIN, Adrien HERITIER à Olivier RIGAL, Linda OBENANS LESEL à Claudine SEGERS.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance M. Jérôme PANTEL.

**Monsieur le Maire** rappelle au Conseil le résultat de clôture de la section de fonctionnement (Excédent de 307 175.24 €) puis le résultat de clôture de la section d'investissement (Déficit de 43 282.49 €) du budget du **service de l'Eau 2023**.

Il expose, ensuite que le solde des restes à réaliser en investissement fait apparaître un solde net d'exécution négatif de 105 223.25 €.

**Monsieur le Maire** propose donc d'inscrire le résultat 2023 au budget primitif 2024 du service de l'Eau de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement reporté	Compte 002	<b>158 669.50 €</b>
Excédent de fonctionnement capitalisé	Compte 1068	<b>148 505.74 €</b>
Déficit d'investissement reporté	Compte 001	<b>43 282.49 €</b>

Dans un deuxième temps, **Monsieur le Maire** présente le projet de budget primitif pour 2024 (budget Eau), qui s'équilibre comme suit en recettes et en dépenses :

Section de fonctionnement	<b>1 259 541.58 €</b>
Section d'investissement	<b>454 537.32 €</b>
	<b>1 714 078.90 €</b>

**Le conseil municipal :**

- **Vu** les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,
- **Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,
- **Vu** l'instruction budgétaire M49
- **Considérant** le projet de budget primitif du service annexe de l'Eau pour l'exercice 2024 soumis au vote par chapitre et par nature,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1 - APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 comme proposée.

**ARTICLE 2 – VOTE** le budget primitif 2024 du service de l'Eau par chapitre et nature tel qu'annexé.

*Fait et délibéré à Bellegarde, le 28 mars 2024*

Juan MARTINEZ  
Maire de BELLEGARDE



Jérôme PANTEL  
Secrétaire de Séance



BP 2024  
BUDGET EAU

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAP / ART	LIBELLE	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
013	ATTENUATIONS DE CHARGES							0,00
6096	Avoirs							
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINES VENTES DIVERSES	782 385,12	815 578,81	873 477,12	939 081,55	945 108,66	1 080 225,22	1 086 500,00
70111	Vente d'eau aux abonnés (EAU)	235 247,86	241 680,10	258 728,29	255 531,51	237 286,05	211 785,35	212 000,00
701241	Redevance pour pollution domestique (eau)	95 143,78	95 437,34	104 843,87	107 585,80	110 437,88	110 132,40	110 500,00
701242	Redevance pour pollution agricole (eau)	43 480,36	43 465,58	46 138,87	45 693,18	43 133,64	43 133,64	40 000,00
704	Vente de travail (pose de compteurs)	20 564,29	19 771,51	20 458,19	20 831,29	33 154,99	15 308,00	20 000,00
70611	Redev assainissement (Ass)	221 302,50	242 640,00	263 187,00	260 876,55	264 200,25	360 176,46	360 200,00
706121	Autres redev (redev pour modernisation réseau (ass))	45 889,71	48 331,07	52 623,60	52 266,75	56 366,39	57 126,09	57 200,00
7064	Abonnements	121 940,00	124 240,00	127 000,00	196 087,50	200 530,00	286 532,50	286 600,00
75	Autres produits de gestion courante	2,30	-	8 224,44	1 829,56	1 876,83	27 444,11	2 000,00
758	Pfrits divers de gestion courante	2,30	-	8 224,44	1 829,56	1 876,83	27 444,11	2 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-	1 261,20	10,48	4 943,09	978,40	0,00
771	Recouvrement sur créances admises en non valeur			1 250,00		4 943,09	859,09	
778	Autres produits exceptionnels			11,20	10,48		119,31	
042	OPER.ORDRE TRANSF. ENTRE SECTION	12 372,08	12 372,08	12 372,08	52 980,30	12 372,08	12 372,08	12 372,08
777	Quote part des subv d'investissement	12 372,08	12 372,08	12 372,08	12 372,08	12 372,08	12 372,08	12 372,08
7811	Reprise sur amortissements				40 618,22			
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>794 759,50 €</b>	<b>827 950,69 €</b>	<b>895 334,84 €</b>	<b>993 821,89 €</b>	<b>964 300,56 €</b>	<b>1 121 019,81 €</b>	<b>1 100 877,08 €</b>
002	RESULT.FONC.REPORTE (Prévisionnel)							158 669,50
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>794 759,50 €</b>	<b>827 950,69 €</b>	<b>895 334,84 €</b>	<b>993 821,89 €</b>	<b>964 300,56 €</b>	<b>1 121 019,81 €</b>	<b>1 259 541,58 €</b>

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 030-213000342-20240328-DL\_24\_044-BF



**BP 2024  
BUDGET EAU**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

CHAP / ART	LIBELLE	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
011	<b>CHARGES GENERALES</b>	401 794,48	504 870,84	454 881,80	595 283,76	532 183,91	829 449,84	692 610,00
6061	fourniture d'énergie (électricité)	40 051,60	59 042,95	39 772,13	51 700,70	66 760,83	92 949,62	110 000,00
6063	fourniture d'entretien et de petits équipements	20 648,73	29 527,73	25 218,13	37 668,89	40 350,53	36 960,29	45 000,00
6066	carburants	2 246,03	2 066,39	2 349,84	2 562,50	3 226,20	2 555,85	3 000,00
6068	Autres matières et fournitures				109,78	158,41		160,00
611	Sous-traitance				94 821,71			20 000,00
613	locations immobilières	800,00	1 789,05					2 000,00
613	Locations mobilières							
61623	entretien réparation de biens immobiliers	5 310,75	15 100,00	5 100,00	11 547,02	6 004,00	8 950,30	10 000,00
61628	entretien réparation matériel roulant						410,35	450,00
61651	entretien réparation matériel roulant	6 310,75	3 817,47	9 408,60	4 085,77	3 289,15	5 212,83	5 500,00
61558	6155 entretien réparation autres biens mobiliers			452,83	1 411,10	5 415,11	5 139,83	5 400,00
6156	entretien réparation maintenance			2 600,00	1 275,00	19 100,00	5 000,00	5 000,00
617	Etudes et recherches			3 304,99	3 287,88	2 512,52	4 132,90	4 500,00
618	Divers	3 467,85	5 555,78		720,00			1 000,00
6226	honoraires							
6231	annonces et insertion							
6261	626 frais d'affranchissement	2 944,21	2 942,76	2 145,47	6 313,53	2 752,44	1 695,78	2 500,00
6262	frais de télécommunications	347,36	304,85	565,71	1 113,18	634,62	1,00	600,00
627	Services bancaires et assimilés							42 000,00
63782	63782 reversement redavance assainissement (ass)	267 785,20	290 977,35	316 140,00	329 347,70	329 347,10	430 843,69	435 000,00
012	<b>CHARGES DE PERSONNEL...</b>	110 000,00	110 000,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00
6218	remboursement personnel à la Commune	110 000,00	110 000,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00
6333	Participation formation professionnelle							
014	<b>ATTENUATION DE PRODUITS</b>	104 582,00	95 447,00	95 154,00	104 087,00	105 715,00	108 284,00	110 000,00
701249	Prélèvement indiv pour action domestique Ag Eau	104 582,00	95 447,00	95 154,00	104 087,00	105 715,00	108 284,00	110 000,00
65	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION</b>	0,34	729,82	4 030,95	7 285,46	14 684,36	3 688,72	15 000,00
6541	Pertes sur créances irrécouvrables			841,62	3 811,19	11 622,43		12 000,00
6542	Créances éteintes		729,82	3 186,66	3 354,27	2 981,93		3 000,00
658	Autres charges de gestion	0,34	0,25	1,77				
66	<b>CHARGES FINANCIERES</b>	43 476,24	41 338,23	38 115,85	38 787,33	36 988,70	34 206,81	33 900,00
66111	Intérêts des emprunts	44 501,10	42 405,63	40 220,02	37 940,27	37 519,57	35 264,94	35 000,00
66112	Rattachement I.C.N.E.	1 024,86	1 066,40	1 104,47	1 152,94	529,87	1 058,33	-1 100,00
67	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	10 260,01	5 791,91	8 712,72	4 271,52	1 706,71	5 715,07	5 000,00
673	titres annulés (sur antérieurs)	10 260,01	5 791,91	7 479,00	3 698,89	1 706,71		
6743	Subvention exceptionnelle de fonctionnement			1 233,72	372,63		5 715,07	5 000,00
678	Autres charges exceptionnelles						6 217,15	7 000,00
68							6 217,15	7 000,00
6817	Dotations pour déréliction							
042	<b>OPER.ORDRE TRANSF.</b>	87 712,39	86 489,93	79 918,73	97 571,03	106 620,30	142 267,71	147 508,12
6811	dot aux amortissements et provisions	87 712,39	86 489,93	79 918,73	97 571,03	106 620,30	142 267,71	147 508,12
<b>SOUS TOTAL</b>		757 815,46 €	824 678,73 €	771 912,85 €	935 266,10 €	887 819,98 €	1 013 612,75 €	1 094 818,12 €
023	<b>VIREMENT A L'INVESTISSEMENT (Prévisionnel)</b>							158 521,46
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		757 815,46 €	824 678,73 €	771 912,85 €	935 266,10 €	887 819,98 €	1 019 829,90 €	1 259 541,58 €

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 030-213000342-20240328-DL\_24\_044-BF



**BP 2024  
BUDGET EAU**

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

CHAP / ART	LIBELLE	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	RAR 2023 Reportés en 2024	Prévisions 2024	BP 2024 (RP+Prévisions)
10	APPORTS, DOTATIONS et RESERVES	67 076,78	105 613,47	75 001,52	23 199,38	93 758,84	-	-	148 505,74	148 505,74
1068	excédent fonct capitalisé	67 076,78	105 613,47	75 001,52	23 199,38	93 759,84	-	-	148 505,74	148 505,74
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13111	Subv equip Agence de l'eau	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1313	Subv équip Département	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16	EMPRUNTS	-	-	-	300 800,00	-	-	-	-	-
1641	emprunts	-	-	-	300 000,00	-	-	-	-	-
040	OPER ORDRE TRANSF.ENTRE SECTION	87 712,39	86 489,93	79 918,73	87 571,03	108 620,30	142 287,71	-	147 508,12	147 508,12
2803	Amortissement études	29 367,59	344,17	344,18	-	-	680,00	-	1 355,00	1 355,00
2805	Amortissement logiciel	1 592,80	1 167,50	400,00	687,50	9 140,50	11 737,00	-	2 884,00	2 884,00
2813	amortissement bâtiment d'exploitation	8 442,91	13 954,32	17 612,32	31 120,15	36 584,86	37 804,49	-	40 106,47	40 106,47
28156	amortissement matériel spécifique	19 726,14	20 324,25	30 685,16	35 487,98	28 960,08	60 499,60	-	71 177,07	71 177,07
28158	amortissement autres installation, matériel et outillage technique	29 805,39	30 148,85	30 309,19	29 707,53	31 379,64	31 089,05	-	31 089,05	31 089,05
2818	amortissement autres immobilisations corporelles	677,88	560,84	567,88	587,87	555,22	647,57	-	896,53	896,53
28182	amortissement véhicules	-	-	-	-	-	-	-	-	-
28183	amortissement matériel de bureau et informatique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
28188	amortissement autres matériel	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>154 789,17</b>	<b>172 113,40</b>	<b>154 920,25</b>	<b>420 770,41</b>	<b>200 380,14</b>	<b>142 287,71</b>	<b>-</b>	<b>296 013,86</b>	<b>296 013,86</b>
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE (Prévisionnel)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
021	VIREMENT DU FONCTIONNEMENT(Prévisionnel)	223 004,10	72 566,32	-	-	-	-	-	158 523,46	158 523,46
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>377 793,27 €</b>	<b>244 679,72 €</b>	<b>154 920,25 €</b>	<b>420 770,41 €</b>	<b>200 380,14 €</b>	<b>142 267,71 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>454 537,32 €</b>	<b>454 537,32 €</b>

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 030-213000342-20240328-DL\_24\_044-BF



**BP 2024  
BUDGET EAU**

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

CHAP / ART	LIBELLE	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	RAR 2023 Reportés en 2024	Autorisations budgétaires spéciales à reprendre (25%)	Prévisions 2024	BP 2024 (RP+25%+Prévisions)
16	EMPRUNTS (remb.)	49 881,59	51 977,06	54 162,67	56 442,42	69 826,28	71 947,08	-		75 000,00	75 000,00
1641	remb. emprunt	49 881,59	51 977,06	54 162,67	56 442,42	69 826,28	71 947,08	-		75 000,00	75 000,00
20	IMMOB INCORPORELLES		886,00	5 775,00	24 746,00	9 218,00	3 325,00	90 917,00	10 000,00	15 000,00	115 917,00
2031	Frais d'étude		800,00	5 200,00	7 000,00	3 450,00	3 325,00	84 000,00	10 000,00	15 000,00	109 000,00
2051	Logiciels		800,00	575,00	17 746,00	5 768,00		6 917,00			6 917,00
21	IMMOB CORPORELLES	233 193,96	23 607,43	78 471,42	110 914,74	214 366,38	159 044,72	14 306,25	40 000,00	97 939,41	152 245,66
2111	terrains nus										0,00
213	Constructions (réseaux)	224 006,33	2 773,60	42 641,30	61 990,67	40 785,10	100 079,00		40 000,00	77 939,41	77 939,41
2156	matériel spécifique (eau)	8 052,50	20 032,23	33 983,36	38 922,49	173 119,63	57 330,72	14 306,25		10 000,00	64 306,25
2158	Autres installations et outillage technique		801,60	1 846,76	8 360,58					10 000,00	10 000,00
2182	Matériel de transport										0,00
2183	matériel de bureau et informatique										0,00
218	autres matériels	1 135,13			1 641,00	461,65	1 635,00				0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS								10 000,00	45 720,09	55 720,09
2312	Terrains										0,00
2313	Constructions									45 720,09	45 720,09
2315	installations, matériel et outillage technique								10 000,00		10 000,00
040	OPER.ORDRE TRANSF.ENTRE SECTION									12 372,08	12 372,08
139111	subvention d'investissement inscrite cpte résultat	12 372,08	12 372,08	12 372,08	52 990,30	12 372,08	12 372,08			12 372,08	12 372,08
2813		12 372,08	12 372,08	12 372,08	12 372,08	12 372,08	12 372,08				
28156	Reprise sur amortissements				20 038,90						
28158					17 621,41						
					2 957,91						
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>295 447,63 €</b>	<b>88 756,57 €</b>	<b>150 781,17 €</b>	<b>245 093,46 €</b>	<b>305 782,74 €</b>	<b>246 688,88 €</b>	<b>105 223,25 €</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>246 631,58 €</b>	<b>411 254,83 €</b>
<b>001</b>	<b>DEFICIT REPORTE</b>									<b>43 282,49 €</b>	<b>43 282,49 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>295 447,63 €</b>	<b>88 756,57 €</b>	<b>150 781,17 €</b>	<b>245 093,46 €</b>	<b>305 782,74 €</b>	<b>246 688,88 €</b>	<b>105 223,25 €</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>289 314,07 €</b>	<b>454 537,32 €</b>

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 030-213000342-20240328-DL\_24\_044-BF





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 28 mars 2024**

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents (21) :** Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Jean-Paul REY, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

**Etaient absents (8) :** Frédéric ETIENNE, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Catherine NAVATEL, Danièla DE VIDO.

**Procurations (6) :** Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, Nadia EL AIMER à Martial DURAND, Marinette CANET à Stéphanie MARMIER, Fabienne JULIAC à Anna ROBIN, Adrien HERITIER à Olivier RIGAL, Linda OBENANS LESEL à Claudine SEGERS.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance M. Jérôme PANTEL.

**Monsieur le Maire** rappelle au Conseil le résultat de clôture de la section de fonctionnement (Excédent de 297 650.76 €) puis le résultat de clôture de la section d'investissement (excédent de 5 691.42 €) du budget du **service de l'Assainissement 2023**.

**Monsieur le Maire** explique que les restes à réaliser en dépense d'investissement d'un montant de 60 944.40 € sont couverts par l'excédent d'investissement 2023 et que le montant des restes à réaliser en recette d'investissement s'élèvent à 65 923.00 €.

**Monsieur le Maire** propose donc d'inscrire le résultat 2023 au budget primitif 2024 de l'Assainissement de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement reporté	Compte 002	<b>297 650.76 €</b>
Excédent d'investissement reporté	Compte 001	<b>5 691.42 €</b>

Dans un deuxième temps, **Monsieur le Maire** présente le projet de budget primitif pour 2024 (budget assainissement), qui s'équilibre comme suit en recettes et en dépenses :

Section de fonctionnement	<b>819 573.16 €</b>
Section d'investissement	<b>480 632.58 €</b>
	<b>1 300 205.74 €</b>

**Le conseil municipal :**

- **Vu** les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Absents
<b>29</b>	<b>21</b>	<b>27</b>

QUESTION N°		
<b>24-045</b>		
OBJET		
<b>AFFECTATION DU RESULTAT 2023</b>		
-		
<b>BP 2024</b>		
-		
BUDGET ASSAINISSEMENT		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
24	3	0
CONVOCATION		
15/03/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PUBLICATION		
04/04/2024		
PIECE JOINTE		
Budget Primitif 2024		

- **Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,
- **Vu** l'instruction budgétaire M49
- **Considérant** le projet de budget primitif du service annexe de l'Assainissement pour l'exercice 2024 soumis au vote par chapitre et par nature,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1 - APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 comme proposée.

**ARTICLE 2 – VOTE** le budget primitif 2024 du service de l'Assainissement par chapitre et nature tel qu'annexé.

*Fait et délibéré à Bellegarde, le 28 mars 2024*

Juan MARTINEZ  
Maire de BELLEGARDE



Jérôme PANTEL  
Secrétaire de Séance



**BP 2024**  
**BUDGET ASSAINISSEMENT**

Envoyé en préfecture le 04/04/2024  
Reçu en préfecture le 04/04/2024  
Publié le   
ID : 030-213000342-20240328-DL\_24\_045-BF

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

CHAP / ART	LIBELLE	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
<b>.013</b>	<b>ATTENUATIONS DE CHARGES</b>	<b>12 615,99</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>
<b>70</b>	<b>VENTES DE PRODUITS,SERVICES</b>	<b>293 785,20</b>	<b>317 864,04</b>	<b>338 526,69</b>	<b>369 847,70</b>	<b>401 600,10</b>	<b>468 488,69</b>	<b>470 050,00</b>
704	travaux (taxe raccordement)	26 000,00	26 886,69	386,69	2 500,00	1 160,00	1 145,00	1 150,00
70611	redev assainissement résiduels	221 948,99	242 646,00	263 461,50	261 508,50	263 777,25	358 171,33	360 000,00
706121	706 Redevance modernisation réseau	45 836,21	48 331,35	52 678,50	52 301,70	56 277,85	56 707,36	56 500,00
70613	Participation assainissement collectif			22 000,00	38 000,00	64 500,00	36 500,00	36 500,00
7064	Abonnements				15 537,50	15 885,00	15 965,00	15 900,00
<b>74</b>	<b>SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>40 536,62</b>	<b>26 946,60</b>	<b>17 614,07</b>	<b>0,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>24 322,51</b>	<b>20 000,00</b>
741	prime pour épuration	40 536,62	26 946,60	17 614,07		15 000,00	24 322,51	20 000,00
748	autres subventions d'exploitation							
<b>75</b>	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION</b>		<b>0,02</b>	<b>18 000,00</b>	<b>0,86</b>	<b>-</b>	<b>1 447,50</b>	<b>1,00</b>
758	Produits divers de gestion courante		0,02	18 000,00	0,86	0,00	1 447,50	1,00
<b>77</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>			<b>53 420,99</b>	<b>-</b>			
778	Autres produits exceptionnels			53 420,99				
<b>O42</b>	<b>OPER.ORDRE TRANSF.</b>	<b>65 742,80</b>	<b>32 871,40</b>	<b>31 871,40</b>				
777	Quote part des subv d'investissement	65 742,80	32 871,40	32 871,40	32 871,40	32 871,40	32 871,40	31 871,40
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>400 064,62</b>	<b>377 682,06</b>	<b>460 433,15</b>	<b>402 719,96</b>	<b>449 471,50</b>	<b>527 131,10</b>	<b>521 922,40</b>
<b>002</b>	<b>RESULT.FONC.REPORTE (Prévisionnel)</b>							<b>297 650,76</b>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>400 064,62 €</b>	<b>377 682,06 €</b>	<b>460 433,15 €</b>	<b>402 719,96 €</b>	<b>449 471,50 €</b>	<b>527 131,10 €</b>	<b>819 573,16 €</b>

**BP 2024  
BUDGET ASSAINISSEMENT**

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



ID : 030-213000342-20240328-DL\_24\_045-BF

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

CHAP / ART	LIBELLE	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
<b>O11</b>	<b>CHARGES GENERALES</b>	<b>166 000,98</b>	<b>172 567,52</b>	<b>142 629,37</b>	<b>339 916,67</b>	<b>179 679,44</b>	<b>217 102,17</b>	<b>317 600,00</b>
6061	Fourniture d'énergie (électricité)	34 431,01	41 797,43	34 841,81	43 218,99	63 516,41	102 234,70	130 000,00
6063	Fourniture d'entretien et de petits équipements	1 524,05	6 667,47	593,45	2 045,02	3 861,54	854,27	5 000,00
611	Sous traitance generale	1 200,00	1 200,00	290,00	3 350,00	950,00		1 500,00
6135	Locations mobilières							
61521	Entretien réparation de biens immobiliers BT Publics				40 071,48			30 000,00
61523	Entretien réparation de biens immobiliers Réseaux	116 205,12	118 511,82	101 954,74	247 198,95	93 295,92	110 270,60	120 000,00
61528	Entretien réparation de biens immobiliers Autres	5 950,00	950,00					1 000,00
617	Etudes et Recherches			-		14 525,00	-	25 000,00
6226	Honoraires	3 250,00						
6231	Annonces et insertions			1 800,00				1 000,00
627	Services bancaires et assimilés				300,00	11,35		300,00
6378	Autre redevance (rejet Rhône Sète)	3 440,80	3 440,80	3 149,37	3 732,23	3 519,22	3 742,60	3 800,00
<b>O12</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL...</b>	<b>10 000,00</b>						
6218	Remboursement personnel à la Commune	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
<b>O14</b>	<b>ATTENUATION DE PRODUITS</b>	<b>50 501,00</b>	<b>45 836,00</b>	<b>47 808,00</b>	<b>52 231,00</b>	<b>52 178,00</b>	<b>55 805,00</b>	<b>56 000,00</b>
706129	Reversement redevance modernisation reseau Ag Eau	50 501,00	45 836,00	47 808,00	52 231,00	52 178,00	55 805,00	56 000,00
<b>65</b>	<b>CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>0,93</b>	<b>-</b>	<b>1,85</b>	<b>-</b>			<b>5,00</b>
658	Autres charges de gestion courante	0,93		1,85	-			5,00
<b>66</b>	<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>21 939,56</b>	<b>20 740,42</b>	<b>19 335,45</b>	<b>17 168,44</b>	<b>19 389,19</b>	<b>29 936,30</b>	<b>26 650,00</b>
66111	Intérêts des emprunts	22 186,68	21 015,86	19 573,06	17 446,04	19 377,34	30 287,18	27 000,00
66112	Rattachement I.C.N.E.	- 247,12	- 275,44	- 237,61	- 277,60	11,85	- 350,88	-350,00
<b>68</b>							300,00	300,00
6817	Dotations pour dépréciation						300,00	300,00
<b>O42</b>	<b>OPER.ORDRE TRANSF.</b>	<b>99 523,13</b>	<b>101 678,34</b>	<b>102 384,73</b>	<b>116 372,57</b>	<b>118 286,55</b>	<b>139 953,80</b>	<b>148 182,19</b>
6811	Dot.aux amortissements et provisions	99 523,13	101 678,34	102 384,73	116 372,57	118 286,55	139 953,80	148 182,19
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>347 965,60</b>	<b>350 822,28</b>	<b>322 159,40</b>	<b>535 688,68</b>	<b>379 533,18</b>	<b>452 797,27</b>	<b>558 737,19</b>
<b>O23</b>	<b>VIREMENT A L'INVESTISSEMENT (Prévisionnel)</b>							<b>260 835,97</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>347 965,60 €</b>	<b>350 822,28 €</b>	<b>322 159,40 €</b>	<b>535 688,68 €</b>	<b>379 533,18 €</b>	<b>452 797,27 €</b>	<b>819 573,16 €</b>

**BP 2024  
BUDGET ASSAINISSEMENT**

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



ID : 030-213000342-20240328-DL\_24\_045-BF

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

CHAP / ART	LIBELLE	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	RAR 2023 Reportés en 2024	Prévisions 2024	BP 2024 (RP+Prévisions)
<b>10</b>	<b>APPORTS, DOTATIONS et RESERVES</b>	<b>29 062,94</b>	<b>58 071,22</b>	<b>113 045,97</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1068	excédent fonct capitalisé	29 062,94	58 071,22	113 045,97						0,00
<b>13</b>	<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-</b>	<b>-</b>				<b>30 640,95</b>	<b>65 923,00</b>	<b>0,00</b>	<b>65 923,00</b>
1311	Subv equip Agence de l'eau									0,00
1313	Subv équip Département						30 640,95	65 923,00		65 923,00
<b>16</b>	<b>EMPRUNTS</b>				<b>200 000,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1641	emprunts				200 000,00					0,00
<b>O40</b>	<b>OPER.ORDRE TRANSF.ENTRE SECTION</b>	<b>99 523,13</b>	<b>101 678,34</b>	<b>102 384,73</b>	<b>116 372,57</b>	<b>118 286,55</b>	<b>139 953,80</b>	<b>-</b>	<b>148 182,19</b>	<b>148 182,19</b>
2803							<b>15 918,00</b>		20 139,25	20 139,25
281311	2813 amortissement bâtiment d'exploitation	32 734,59	33 460,25	33 460,25	33 460,25	33 460,25	33 460,25		39 485,16	39 485,16
281351	amortissement install. générales d'exploitation									
28156	2815 amortissement matériel spécifique (sca ass)	66 788,54	68 218,09	68 924,48	82 912,32	84 826,30	90 575,55		88 557,78	88 557,78
281788	amortissement autres immob (outillage tech)		-							0,00
<b>041</b>	<b>OPER.PATRIMONIALES</b>									
238	Avances et acomptes versés									
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>128 586,07</b>	<b>159 749,56</b>	<b>215 430,70</b>	<b>116 372,57</b>	<b>118 286,55</b>	<b>170 594,75</b>	<b>65 923,00</b>	<b>148 182,19</b>	<b>214 105,19</b>
<b>OO1</b>	<b>EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE (Prévisionnel)</b>								<b>5 691,42</b>	<b>5 691,42</b>
<b>O21</b>	<b>VIREMENT DU FONCTIONNEMENT(Prévisionnel)</b>								<b>260 835,97</b>	<b>260 835,97</b>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>128 586,07 €</b>	<b>159 749,56 €</b>	<b>215 430,70 €</b>	<b>316 372,57 €</b>	<b>118 286,55 €</b>	<b>170 594,75 €</b>	<b>65 923,00 €</b>	<b>414 709,58 €</b>	<b>480 632,58 €</b>

**BP 2024  
BUDGET ASSAINISSEMENT**

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



ID : 030-213000342-20240328-DL\_24\_045-BF

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

CHAP / ART	LIBELLE	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	RAR 2023 Reportés en 2024	Autorisations budgétaires spéciales à reprendre (25%)	Prévisions 2024	BP 2024 (RP+25%+Prévisions)
<b>001</b>	<b>DEFICIT REPORTE</b>										-
<b>16</b>	<b>EMPRUNTS (remb.)</b>	<b>41 164,07</b>	<b>38 826,87</b>	<b>40 058,88</b>	<b>41 608,43</b>	<b>55 291,10</b>	<b>51 537,33</b>	-		<b>55 000,00</b>	<b>55 000,00</b>
1641	remb.emprunt	41 164,07	38 826,87	40 058,88	41 608,43	55 291,10	51 537,33			55 000,00	55 000,00
<b>20</b>	<b>IMMOB INCORPORELLES</b>		<b>1 074,72</b>	-	<b>1 170,00</b>	<b>79 590,00</b>	<b>27 735,00</b>	<b>33 150,00</b>	-	<b>30 000,00</b>	<b>63 150,00</b>
203	Frais d'études, de recherche, de developpement, frais d'insertion		1 074,72	-	1 170,00	79 590,00	27 735,00	33 150,00		30 000,00	63 150,00
<b>21</b>	<b>IMMOB CORPORELLES</b>	<b>50 687,48</b>	<b>4 456,32</b>	<b>140 360,08</b>	<b>15 491,01</b>	<b>28 746,00</b>	<b>226 368,75</b>	<b>27 794,40</b>	<b>10 000,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>132 794,40</b>
2156	matériel spécifique (ass)	7 147,73	4 456,32	140 360,08	15 491,01	28 746,00	10 064,25		10 000,00	15 000,00	25 000,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques							5 584,40		5 000,00	10 584,40
213	Constructions	43 539,75	-	-			216 304,50	22 210,00	65 000,00	10 000,00	97 210,00
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	-	-	-				-	<b>25 000,00</b>	<b>172 816,78</b>	<b>197 816,78</b>
2313	Constructions			-							0,00
2315	installations, matériel et outillage technique								25 000,00	172 816,78	197 816,78
<b>O40</b>	<b>OPER.ORDRE TRANSF.ENTRE SECTION</b>	<b>65 742,80</b>	<b>32 871,40</b>	<b>32 871,40</b>	<b>32 871,40</b>	<b>32 871,40</b>	<b>32 872,40</b>	-		<b>31 871,40</b>	<b>31 871,40</b>
139118	subvention d'investissement inscrite cpte résultat	65 742,80	32 871,40	32 871,40	32 871,40	32 871,40	32 872,40			31 871,40	31 871,40
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>157 594,35 €</b>	<b>77 229,31 €</b>	<b>213 290,36 €</b>	<b>91 140,84 €</b>	<b>196 498,50 €</b>	<b>338 513,48 €</b>	<b>60 944,40 €</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>319 688,18 €</b>	<b>480 632,58 €</b>



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 28 mars 2024**

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents (21)** : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Jean-Paul REY, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

**Etaient absents (8)** : Frédéric ETIENNE, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Catherine NAVATEL, Danièla DE VIDO.

**Procurations (6)** : Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, Nadia EL AIMER à Martial DURAND, Marinette CANET à Stéphanie MARMIER, Fabienne JULIAC à Anna ROBIN, Adrien HERITIER à Olivier RIGAL, Linda OBENANS LESEL à Claudine SEGERS.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance M. Jérôme PANTEL.

**Monsieur le Maire** rappelle au Conseil Municipal que le résultat de fonctionnement du budget du service Fêtes et Culture de 2023 était un excédent de **57 631.83 €** et qu'il y a donc lieu de reporter ce résultat au compte 002 (recette de fonctionnement) du budget primitif 2024.

Dans un deuxième temps, **Monsieur le Maire** présente le projet de budget primitif pour 2024 (budget Fêtes et Culture), qui s'équilibre comme suit en recettes et dépenses :

Section de fonctionnement	<b>294 431.83 €</b>
Section d'investissement	Néant

## Le conseil municipal :

- **Vu** les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,
- **Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,
- **Vu** l'instruction budgétaire M57
- **Considérant** le projet de budget annexe des Fêtes et Culture pour l'exercice 2024 soumis au vote par chapitre et par nature,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1 - APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 comme proposée.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
<b>29</b>	<b>21</b>	<b>27</b>

QUESTION N°		
24-046		
OBJET		
AFFECTATION DU RESULTAT 2023		
-		
BP 2024		
-		
BUDGET FETES/CULTURE		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
24	3	0
CONVOCATION		
15/03/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PUBLICATION		
04/04/2024		
PIECE JOINTE		
Budget Primitif 2024		

**ARTICLE 2 – VOTE** le budget primitif 2024 du service des Fêtes et Culture par chapitre et nature tel qu'annexé.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 28 mars 2024

Juan MARTINEZ  
Maire de BELLEGARDE



Jérôme PANTEL  
Secrétaire de Séance



**BP 2024  
BUDGET FETES ET CULTURE**

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 030-213000342-20240328-DL\_24\_046-BF



**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

CHAP / ART	LIBELLE	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	BP 2023	VARIATION BP 2023 / BP 2024		BP 2024
<b>013</b>	<b>Avoirs</b>							
<b>70</b>	<b>VENTES PRODUITS PRESTATIONS DE SERVICES</b>	<b>6 735,00</b>	<b>5 927,00</b>	<b>4 121,00</b>	<b>5 600,00</b>	<b>400,00</b>	<b>7,1%</b>	<b>6 000,00</b>
70328	Autres droits de stationnement et de location							
7088	Autres produits d'activités annexes	6 735,00	5 927,00	4 121,00	5 600,00			6 000,00
<b>74</b>	<b>DOTATIONS SUBVENTION PARTICIPATIONS</b>	<b>225 000,00</b>	<b>195 000,00</b>	<b>175 000,00</b>	<b>175 000,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>28,6%</b>	<b>225 000,00</b>
7473	Subventions et participation du Département				-			
74741	Subvention de la COMMUNE	215 000,00	185 000,00	165 000,00	165 000,00			215 000,00
74751	GSP de rattachement	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00			10 000,00
<b>75</b>	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>			<b>8 107,40</b>	<b>4 400,00</b>	<b>1 400,00</b>	<b>31,8%</b>	<b>5 800,00</b>
756	Libéralités reçues			8 107,40	4 400,00			5 800,00
75888	Autres							
<b>77</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>4 292,00</b>	<b>11 423,60</b>		-	<b>0,00</b>	<b>#DIV/0!</b>	<b>0,00</b>
7713	Libéralités reçues	4 292,00	9 767,60					
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		1 656,00					
778	Produits exceptionnels divers				-			0,00
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>236 027,00</b>	<b>212 350,60</b>	<b>187 228,40</b>	<b>180 600,00</b>	<b>50 400,00</b>	<b>27,91%</b>	<b>231 000,00</b>
<b>002</b>	<b>RESULT.FONC.REPORTE (Prévisionnel)</b>				<b>119 795,31</b>	<b>-62 163,48</b>	<b>-51,9%</b>	<b>57 631,83</b>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>236 027,00 €</b>	<b>212 350,60 €</b>	<b>187 228,40 €</b>	<b>300 395,31 €</b>	<b>-5 963,48 €</b>	<b>-2,0%</b>	<b>294 431,83 €</b>

**BP 2024**  
**BUDGET FETES ET CULTURE**

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



ID : 030-213000342-20240328-DL\_24\_046-BF

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

CHAP / ART	LIBELLE	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	BP 2023	VARIATION BP 2023 / BP 2024	BP 2024
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>181 182,14</b>	<b>260 891,09</b>	<b>248 191,88</b>	<b>302 195,31</b>	<b>-9 463,48 -3,1%</b>	<b>292 731,83</b>
60612	Electricité	791,35	1 566,77	1 403,39	2 200,00		2 100,00
60631	Fournitures d'entretien				-		0,00
60632	Fournitures de petit équipement	360,46	2 150,29	321,26	2 850,00		2 900,00
6064	Fournitures administratives	-	52,50		200,00		0,00
6068	Autres fournitures	3 696,71	8 206,00	6 448,24	9 250,00		6 550,00
6135	Location de matériel	14 458,96	25 822,86	28 752,07	35 800,00		32 600,00
6156	Maintenance				-		0,00
6182	Documentation gnles et techniques				-		0,00
6188	Autres frais divers	126 901,20	172 471,59	149 228,70	179 345,31		0,00
6226	Honoraires						0,00
6231	Annonces et insertion	-					0,00
6232	Fêtes et cérémonies	14 426,42	18 162,62	22 568,23	30 450,00		194 231,83
6234	Réceptions			12 494,00	20 850,00		17 350,00
6236	Catalogues,imprimés	6 097,20	7 087,20	6 714,00	12 900,00		7 950,00
6237	Publication	5 229,15	3 760,43				1 000,00
6241	Transports de biens						0,00
6247	Transport collectif du personnel	-			2 500,00		0,00
6248	Transport divers						1 200,00
6251	Voyage et déplacement				-		0,00
6257	Frais de réception de repas	7 734,86	16 052,97		-		0,00
6262	Frais de télécommunication				-		0,00
6281	Cotisations concours divers	50,00	542,00	487,00	500,00		500,00
6282	Frais de gardiennage			12 978,92			15 200,00
6288	Autres frais divers						4 450,00
637	Autres impôts (SACEM)	1 435,83	5 015,86	6 796,07	5 350,00		6 700,00
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>400,00</b>	<b>-400,00 -100,0%</b>	<b>0,00</b>
6218	Autres personnels extérieurs						
6451	Cotisations à URSSAF	-	-		400,00		0,00
<b>65</b>	<b>CHARGES DE GESTION COURANTES</b>	<b>472,00</b>	<b>-</b>	<b>1 200,00</b>	<b>2 200,00</b>	<b>-500,00 -22,7%</b>	<b>1 700,00</b>
65131	Bourses	472,00	-	1 200,00	1 700,00		1 700,00
65818	Autres				500,00		
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>1 200,00</b>	<b>1 200,00</b>		<b>-</b>	<b>0,00 #DIV/0!</b>	<b>0,00</b>
678	CHARGES EXCEPTIONNELLES						
6714	Bourses et prix	1 200,00	1 200,00				
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>182 854,14 €</b>	<b>262 091,09 €</b>	<b>249 391,88 €</b>	<b>304 795,31 €</b>	<b>- 10 363,48 € -3,4%</b>	<b>294 431,83 €</b>

## BP 2024 BUDGET FETES ET CULTURE

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



ID : 030-213000342-20240328-DL\_24\_046-BF

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

SERVICE	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	BP 2023	VARIATION BP 2023/ BP 2024		BP 2024
ARENES	472,00	9 861,13	487,00	6 000,00	6 800,00	113,3%	12 800,00
AUTRES FETES	39 003,30	38 281,92	45 410,87	47 000,00	-5 800,00	-12,3%	41 200,00
CEREMONIES COMMUNE	10 706,85	11 371,94	10 008,85	22 900,00	-6 700,00	-29,3%	16 200,00
CULTURE	43 353,23	58 782,55	52 752,57	58 950,00	-13 450,00	-22,8%	45 500,00
FETE DE L'EUROPE	-	35 296,10	36 075,55	41 900,00	1 450,00	3,5%	43 350,00
JUMELAGE	1 440,00	3 244,79	2 566,52	6 000,00	-3 000,00	-50,0%	3 000,00
FETE DE MAI	-	8 340,47	8 919,72	18 000,00	5 281,83	29,3%	23 281,83
FETE D'OCTOBRE	58 333,03	57 895,91	59 300,02	68 045,31	6 604,69	9,7%	74 650,00
FETE DE NOEL	29 283,44	39 016,28	33 933,28	36 000,00	-1 550,00	-4,3%	34 450,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>182 591,85 €</b>	<b>262 091,09 €</b>	<b>249 454,38 €</b>	<b>304 795,31 €</b>	<b>-10 363,48 €</b>	<b>-3,4%</b>	<b>294 431,83 €</b>

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

SERVICE	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	BP 2023	VARIATION BP 2023 / BP 2024		BP 2024
ARENES					0,00		0,00
AUTRES FETES					0,00		0,00
CEREMONIES COMMUNE	215 000,00	185 000,00	165 000,00	165 000,00	50 000,00	30,3%	215 000,00
CULTURE	14 717,60	17 017,60	2 399,40	2 000,00	300,00	15,0%	2 300,00
FETE DE L'EUROPE		2 500,00	12 500,00	12 000,00	500,00	4,2%	12 500,00
FETE DE MAI				0,00	0,00		0,00
FETE D'OCTOBRE	6 735,00	5 777,00	6 349,00	5 600,00	400,00	7,1%	6 000,00
FETE DE NOEL	600,00	400,00	980,00	400,00	600,00	150,0%	1 000,00
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>237 052,60</b>	<b>210 694,60</b>	<b>187 228,40</b>	<b>185 000,00</b>	<b>51 800,00</b>	<b>28,0%</b>	<b>236 800,00</b>
<b>COMMUNE (excédent reporté)</b>				<b>119 795,31</b>	<b>-62 163,48</b>	<b>-51,9%</b>	<b>57 631,83</b>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>237 052,60 €</b>	<b>210 694,60 €</b>	<b>187 228,40 €</b>	<b>304 795,31 €</b>	<b>-10 363,48 €</b>	<b>-3,4%</b>	<b>294 431,83 €</b>



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

En exercice	Présents	Abst.
29	20	25

QUESTION N°

24-047

OBJET

**VOTE DES  
SUBVENTIONS AUX  
ASSOCIATIONS**

2024

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
25	0	0

CONVOCATION

15/03/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Voir le visa

PUBLICATION

04/04/2024

PIECE JOINTE

Liste des  
subventions 2024  
Projet de  
Convention

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2024

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaiènt présents (20) :** Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Lucie ROUSSEL, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Jean-Paul REY, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

**Etaiènt absents (9) :** Eric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Catherine NAVATEL, Danièla DE VIDO.

**Procurations (5) :** Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, Nadia EL AIMER à Martial DURAND, Marinette CANET à Stéphanie MARMIER, Adrien HERITIER à Olivier RIGAL, Linda OBENANS LESEL à Claudine SEGERS.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance M. Jérôme PANTEL.

**Monsieur le Maire** expose au Conseil que, le budget primitif de la Commune étant adopté, il y a lieu d'accorder les subventions en faveur des associations, en rappelant leur rôle important dans le secteur culturel, sportif, scolaire, ou encore social, par des actions qui sont menées toute l'année au profit de la population.

**Monsieur le Maire** précise qu'une obligation de conclure une convention, prévue par le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

**Monsieur le Maire** soumet une liste au vote du Conseil.  
**Le Conseil,**

- > Vu le budget primitif de la Commune,
- > Vu la liste présentée par Monsieur le Maire,
- > Vu le projet de convention financière joint,
- > **Considérant** l'intérêt que représentent ces différentes associations,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1 - ACCORDE** aux associations, les subventions dont la liste est annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 2 - APPROUVE** la convention conclue avec le COB dont la subvention dépasse 23 000 €.

**ARTICLE 3 - AUTORISE Monsieur le Maire** à signer tous les documents y afférents.

**ARTICLE 4 - DIT** que les crédits ont été prévus au budget primitif 2024 de la Commune (article 65748).

Fait et délibéré à Bellegarde, le 28 mars 2024

Juan MARTINEZ  
Maire de BELLEGARDE



Jérôme PANTEL  
Secrétaire de Séance

## ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2024

ID : 030-213000342-20240328-DL\_24\_047-DE

	Associations	RAPPEL 2021	RAPPEL 2022	RAPPEL 2023	2024
<b>Scolaires</b>	Coopérative scolaire OCCE 30 Philippe LAMOUR	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
	Les Minots de Bellegardo (écoles BB et Ph. Lamour)	1 900 €	1 900 €	1 900 €	1 900 €
	Association Sportive et Scolaire A.S.S.E.P Batisto BONNET	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €
	coopérative scolaire OCCE 30 Henri SERMENT	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
	Les Petites Canailles d'Henri SERMENT	600 €	600 €	- €	- €
	FCPE Henri Serment	1 200 €	1 200 €	1 300 €	1 300 €
	Association Sportive et Culturelle Jeanne d'Arc	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
	Apel Ecole Jeanne d'Arc	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €
<b>Sportives</b>	COB - Club Omnisports Bellegardais*	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
	*Gym, basket, hand ball, roller, tennis de table, rugby, escalade, badminton				
	OCB - Olympique Club Bellegardais (Football)	16 500 €	16 500 €	16 500 €	16 500 €
	Tennis Club de Bellegarde	6 300 €	6 300 €	5 000 €	6 300 €
	Judo-club Bellegardais	3 800 €	3 800 €	3 800 €	3 800 €
	Ecole de Danse de Bellegarde	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €
	Union des Pecheurs de la Plaine	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
	AAPPMA « Les lacs bellegardais »	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 800 €
	Société sportive amicale des chasseurs	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
	La Foulée Bellegardaise	500 €	500 €	800 €	800 €
	Running Club Bellegardais	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 600 €
	Rando Bellegardaise	600 €	600 €	600 €	600 €
	Atomic pétanque	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
	Modélisme Club Naval Bellegardais	- €	- €	200 €	200 €
	Aero Model Club Bellegardais	500 €	500 €	500 €	500 €
	Les Bolidés Bellegardais	800 €	800 €	800 €	800 €
	Club Gymnastique Volontaire	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €
	Viens Danser à Bellegarde	- €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
	Alma Sevillana	- €	800 €	800 €	800 €
	Auto Cross Bellegardais	1 000 €	- €	- €	2 000 €
Moto-Club Bellegardais	1 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	
AIKIDO	- €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	
L'Archer du lac	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	
<b>Culturelles</b>	Association Culturelle Batisto Bonnet	5 500 €	5 500 €	5 500 €	5 500 €
	Association Ecole de Musique	11 500 €	11 500 €	11 500 €	11 500 €
	La Cantilène	600 €	600 €	600 €	600 €
	Chorale Eclats de voix	- €	- €	200 €	600 €
	Chorale CANTA CIGALE	600 €	600 €	600 €	600 €
	Ass.Bell.conservation patrimoine ABCP	500 €	500 €	500 €	500 €
	Club St Jean	2 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
	Bellegarde Passions et Traditions	8 000 €	8 000 €	cf délibération n°23-013 du 26/01/2023	cf délibération n°24-012 du 25/01/2024
Sénéfoli	- €	1 200 €	1 000 €	1 200 €	
<b>Taurines</b>	Club équestre Lou vibre	500 €	500 €	500 €	500 €
	Club taurin Lou revivre	7 000 €	7 500 €	7 000 €	500 €
	Club taurin de la jeunesse bellegardaise	4 000 €	6 000 €	3 500 €	6 500 €
	Club taurin " L'AFICION "	7 000 €	7 000 €	7 000 €	3 500 €
	Club Taurin « le 5 francs » Paul Ricard	3 500 €	7 500 €	3 500 €	7 000 €
<b>Diverses</b>	Anciens combattants et victimes de guerre	900 €	900 €	900 €	900 €
	F.N.A.C.A	900 €	1 000 €	900 €	900 €
	Les commerçants bellegardais	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
	Syndicat des vignerons des Costières de Nîmes	6 000 €	6 000 €	6 000 €	7 500 €
	Amicale des donneurs de sang Bellegardais	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
	Les doigts d'or	- €	500 €	- €	200 €
	Club des Cigales	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 700 €
	Généalogie Bellegardaise	200 €	200 €	200 €	200 €
	Art images	-	300 €	300 €	300 €
	Une autre chance	300 €	600 €	600 €	600 €
	Yin Yang Sport	- €	500 €	500 €	500 €
	France Alzheimer Gard (1ère demande)	- €	- €	- €	500 €
<b>Total</b>		<b>174 300 €</b>	<b>185 500 €</b>	<b>167 300 €</b>	<b>171 300 €</b>